

www.cnrs.fr

# Table des matières 02. L'organisation générale du CNRS 02.01 Le décret organique du CNRS Décision portant modification de la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS - 29/12/2021 - DEC213019DAJ.......... p.15 02.12 Autres comités et missions 02.12.05. Autres comités Décision DEC220698DRH fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au comité social d'administration et dans les commissions administratives paritaires des corps des personnels du CNRS -11/05/2022 - - DEC220698DRH...... p.16 04. Personnels 04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais 04.08.02 Rémunérations Décision relative à la rémunération des médecins de prévention au CNRS à compter du 1er janvier 2021 - 18/05/2022 - - DEC221649DRH...... p.18 Décision portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations - 28/04/2022 - - DEC221548DRH...... p.21 Décision relative à la rémunération des médecins de prévention au CNRS à compter du 1er janvier 2022 - 18/05/2022 - - DEC221650DRH...... p.22 04.08.09 Primes et indemnités pour sujétions particulières 04.08.09.01 Sujétions et astreintes Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités relevant des ressources communes - 18/05/2022 - - DEC221514DRH...... p.25 04.09 Cessation de fonctions 04.09.09 Limite d'âge et maintien en activité Circulaire CIR220097DRH du 09/05/2022 sur l'application des dispositifs de poursuite d'activité au delà de la limite d'âge des agents titulaires et non titulaires du CNRS - 09/05/2022 - -CIR220097DRH..... p.29 04.09.10 Eméritat et honorariat 04.09.10.02 Eméritat Circulaire CIR220110DRH du 5 mai 2022 relative à l'Éméritat au CNRS - 05/05/2022 - -CIR220110DRH..... p.55 07. Mesures particulières du CNRS 07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction Administration centrale 2022 Décision portant nomination de Mme Hélène Harter aux fonctions de présidente du Comité pour

l'histoire du CNRS - 03/05/2022 - - DEC221515DAJ.......... p.70

Décision portant nomination de M. Jean-Yves Marzin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science - 02/05/2022 - - DEC221522DAJ........... p.71

DR01 - Paris-Villejuif

2021

Décision portant nomination de Mme Lydie PAVILI-BALADINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7164 intitulée « Astroparticule et Cosmologie ». - 08/07/2021 - -DEC214088DR01..... p.72

```
directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7234 intitulée « Centre d'Economie de
      l'Université Paris Nord - CEPN ». - 17/05/2022 - - DEC221448INSHS...... p.74
DR02
   2022
      Décision portant nomination de M. TSOUKIAS aux fonctions de chargé de mission - 13/04/2022 - -
      DEC221155DRH..... p.75
DR04
   2022
      Décision portant renouvellement de M. Emmanuel BROUILLET en qualité de chargé de mission
      institut (CMI) - 07/02/2022 - - DEC213760INSB......... p.76
      Décision portant nomination de M. GUIDAL aux fonctions de chargé de mission - 13/04/2022 -
      13/04/2022 - DEC221157DRH..... p.77
      Décision portant nomination de Mme Isabelle SALMON aux fonctions de responsable de service
      adjointe du service finances, achats et comptabilité de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-
      Yvette - 12/04/2022 - - DEC221459DR04...... p.78
      Décision portant nomination de Mme Nathalie Frascaria-Lacoste aux fonctions de directrice par
      intérim de l'Unité Mixte de Recherche n°8079 intitulée « Écologie, systématique et évolution (ESE) ».
      - 13/05/2022 - DEC221199INEE...... p.79
DR05
   2021
      Décision portant nomination de Mme Suzanne DUMOUCHEL aux fonctions de Chargée de mission à
      temps partiel - 09/03/2021 - - DEC210558DDOR...... p.80
   2022
      Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Philippe ROBUTEL, directeur par intérim
      de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée "Institut de mécanique céleste et de calcul des
      éphémérides" IMCCE, à compter du 01/05/2022. - 11/05/2022 - DEC221315INSU.............. p.82
DR06
   2022
      Décision portant nomination de M. David Pilloud aux fonctions d'assistant de prévention au sein de
      l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour (IJL) - 01/05/2022 - - DEC221395DR06............ p.83
      Décision portant nomination de M. Alexandre Flammang aux fonctions d'assistant de prévention au
      sein de l'unité UMR7359 Géoressources - 01/05/2022 - - DEC221447DR06............ p.84
      Nomination de Monsieur Jon Marco Church en tant que chargé de mission inter-institut (CMI) pour
      l'Institut Ecologie et Environnement (INEE) et l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU). -
      13/04/2022 - - DEC221347INEE...... p.85
      Décision portant désignation de Mme Hélène Capelle-Marty aux fonctions de conseillère en
      radioprotection au sein de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie
      Articulaire - 17/05/2022 - - DEC221666DR06........... p.86
      Décision portant nomination de Mme Audrey Cardot-Laboissiere aux fonctions d'assistante de
      prévention au sein de l'unité UMR6249 intitulée Chrono-Environnement - 01/05/2022 - -
      DEC221390DR06...... p.87
      Décision portant nomination de M. Christophe Loup aux fonctions d'assistant de prévention au sein
      de l'unité UMR6249 intitulée Chrono-Environnement - 01/05/2022 - - DEC221391DR06......
      p.88
```

décision portant nomination de Madame Laure Pétrucci aux fonctions de chargé de mission -

Décision portant renouvellement de la nomination de Mme Pascale Molinier aux fonctions de

14/12/2021 - DEC213880DAPP...... p.73

2022

#### **DR07**

#### 2022

Décision portant nomination de Mme Caroline POYET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY700 intitulée "Délégation Rhône Auvergne".

- 19/05/2022 - - DEC221623DR07...... p.89

Décision portant désignation de M. Frédéric GALISSON aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5086 intitulée "Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale".

- 17/04/2022 - - DEC220977DR07...... p.90

Décision portant fin de fonction de M. Charles SCUTT aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection au sein de l'UMR5667 intitulée "Reproduction et Développement des Plantes".

- 23/03/2022 - - DEC221135DR07...... p.92

Décision portant nomination de M Abderrhazag GUERCHOUCHE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5283 intitulée "Centre Max WEBER".

- 05/04/2022 - - DEC221246DR07.......... p.94

Décision portant fin de fonction de Mme Sybille CARABOEUF aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5246 intitulée « Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires ».

- 13/04/2022 - - DEC221082DR07........... p.95

# **DR08**

#### 2022

Décision portant nomination de M. Christophe TAFFOUREAU aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche NANCAY [UAR704] intitulée "station de radioastronomie de Nançay" à compter du 01/01/2022.

- 11/05/2022 - - DEC221309INSU...... p.96

Décision portant nomination de M. Charles André Bost et de M. Olivier Chastel, respectivement aux fonctions de directeur par intérim et directeur adjoint par intérim de l'Unité Mixte de Recherche n°7372 intitulée « Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) ». - 13/05/2022 - -

DEC221217INEE...... p.97

#### **DR10**

#### 2022

Décision portant nomination de M. Jean-Christian PONT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC) - 13/05/2022 - DEC221651DR10.............. p.98

Décision portant nomination de Mme Sandrine Glatron aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7069 intitulée Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS). - 31/01/2022 - - DEC220671DR10.............. p.99

Décision portant nomination de M. Michel MORCIANO, aux fonctions d'adjoint au chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP) - 14/04/2022 - - DEC221474DR10............... p.102

Décision portant nomination de M. André-Joseph DARDAINE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP) - 14/04/2022 - - DEC221475DR10................... p.103

# **DR11**

#### 2022

Décision portant désignation de M. Yoshiharu Nishyama aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR 5301 intitulée CERMAV

- 25/03/2022 - - DEC221269DR11......p.104

Décision portant nomination de M. Jean REVILLOUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5588 intitulée LiPhy

- 14/03/2022 - - DEC221127DR11...... p.106

Décision portant désignation de M. Ali DASTGHEIBI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC.

- 09/03/2022 - - DEC220709DR11...... p.107

#### **DR12**

# 2022

Décision portant désignation de M. Marc GAREL aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO)

- 03/03/2022 - - DEC220428DR12...... p.108

Décision portant nomination de M Frédéric VAULTIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (M.I.O) - 03/03/2022 - DEC220416DR12............. p.109

Décision portant nomination de M Christian GRENZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (M.I.O) - 03/03/2022 - - DEC220414DR12............ p.110

# **DR13**

#### 2022

Décision portant fin de fonction et désignation de Mme Marie ANTOINE aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR5535 intitulée Institut de Génétique Moléculaire de

Montpellier. - 24/05/2022 - 24/05/2022 - DEC221629DR13...... p.111

Décision portant nomination de M Stéphan MORA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5535 intitulée Institut de génétique moléculaire de Montpellier. - 14/04/2022 - -

DEC221633DR13.....p.112

Décision portant fin de mission de Mme Cécile BOUSQUET-ANTONELLI chargée de mission institut (CMI) - 07/02/2022 - - DEC213998INSB............... p.114

Décision portant nomination de M Patrick SCHEVIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5175 intitulée Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive. - 23/03/2022 - -

DEC221220DR13.....p.115

Décision portant nomination de M. Philip WAELES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron. - 14/04/2022 - -

DEC221485DR13......p.117

# **DR14**

#### 2022

Décision portant nomination de Mme Marion Bousquet en qualité de chargée de mission institut (CMI). - 13/04/2022 - - DEC220204INEE............ p.119

# **DR15**

# 2022

Décision portant nomination de Mme Laurence Gimenez aux fonctions de chargée de mission. - 16/03/2022 - - DEC221146DRH............. p.120

Décision portant nomination de Mme Nathalie Prévôt aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS) - 01/02/2022 - - DEC220921DR15............ p.121 Décision portant nomination de Madame Florence Verdin, directrice adjointe par intérim de la fédération de recherche n° 3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux ( FSAB ) - 29/04/2022 - - DEC220625INSHS...... p.122 **DR16** 2022 Décision portant nomination de Monsieur Jean-Raphaël Gros-Désormeaux aux fonctions de Chargé de mission - 14/04/2022 - - DEC221266DAPP...... p.123 Décision portant nomination de Monsieur Vincent Goujon aux fonctions de Chargé de mission -15/04/2022 - - DEC221268DAPP...... p.124 Décision portant nomination de Monsieur Jean-Pierre Cammas aux fonctions de chargé de mission. -14/04/2022 - - DEC221270DAPP...... p.126 Décision portant nomination de Véronique Berteaux-Lecellier aux fonctions de chargée de mission -14/04/2022 - - DEC221272DAPP...... p.127 **DR17** 2022 Décision portant nomination de Mme Anne-Emmanuelle Kervella en qualité de chargée de mission institut (CMI). - 13/04/2022 - - DEC221143INEE...... p.128 Décision portant nomination de M. Frédérick NIEPCERON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) - 07/04/2022 - - DEC221360DR17...... p.129 Décision portant nomination de M. Frédéric LEGROS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) - 07/04/2022 - - DEC221359DR17..... p.131 Décision portant nomination de M. Cyrille GALVEN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) - 07/04/2022 - DEC221358DR17...... p.133 Décision portant nomination de Mme Emilie CHOPPE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) - 07/04/2022 - DEC221357DR17...... p.135 **DR18** 2022 Décision portant nomination de M. Karl OULMI aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité d¿Appui et de Recherche UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé (PLBS) - 19/04/2022 - - DEC221496DR18...... p.137 Décision portant nomination de M. Mickaël MASQUELIN, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL) - 28/03/2022 - -DEC221295DR18.....p.138 Décision portant nomination de M. David LE GUILCHER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR8520, intitulée Institut de L'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN) - 28/03/2022 - -DEC221281DR18.....p.139 Décision portant nomination de M. Vincent CHAGNAULT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR7378, intitulée Laboratoire de Glycochimie, des Antimicrobiens et des Agroressources (LG2A) - 28/03/2022 - -

DEC221280DR18..... p.140

Décision portant nomination de Mme. Loredana FOCSA, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité d¿Appui et de Recherche UAR2877 intitulée ICARE -28/03/2022 - - DEC221276DR18...... p.141 Décision portant nomination de Mme. Emilie GALLET-MORON aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR7058, Ecologie et dynamique des systèmes anthropisés (EDYSAN) - 24/03/2022 - - DEC221256DR18.......... p.142 Décision portant nomination de M. Gauthier DE SMET, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR8520 intitulée Institut de L'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN) - 24/03/2022 - -DEC221254DR18......p.143 Décision portant nomination de M. Etienne PISKORSKI, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR7352 intitulée Laboratoire amiénois de mathématiques fondamentale et appliquée (LAMFA) - 24/03/2022 - -DEC221253DR18......p.144 Décision portant nomination de Mme. Marie-Catherine MALAQUN, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité d¿Appui et de Recherche UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de I¿Homme et de la Société (MESHS) - 24/03/2022 - -DEC221251DR18......p.145 Décision portant nomination de M. Pascal DEMAUX, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR8522, intitulée Physicochimie de Combustion et de l¿Atmosphère (PC2A) - 24/03/2022 - - DEC221250DR18...... p.146 Décision portant nomination de M. Olivier PAMLARD, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR8181, intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS) - 24/03/2022 - - DEC221249DR18........... p.147 Décision portant nomination de M. Christophe PENVERNE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de l¿unité Fédération de Recherche FR2638, intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC) - 24/03/2022 - - DEC221248DR18...... p.148 décision portant nomination de Madame Bénédicte Samyn-Petit aux fonctions de chargé de mission -15/03/2022 - - DEC221200DAPP...... p.149 Décision portant nomination de M. Mathieu GENETE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿Unité Mixte de Recherche UMR8198 intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie (EEP) - 20/04/2022 - - DEC221501DR18........... p.151 Décision portant modification de l'équipe de direction de la fédération de recherche FR3085 intitulée Institut de Chimie de Picardie - ICP - 13/05/2022 - - DEC220316INC........... p.152 **DR19** 2021 Décision portant nomination de Mme Isabelle SCHMITZ AFONSO aux fonctions d¿assistante de prévention au sein de I¿UMR 6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA).(suite au changement de directeur de la structure) - 21/01/2021 - -DEC200886DR19..... p.154 Décision portant nomination de M. Vincent MOUREAU, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de I¿unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie - 16/04/2021 - - DEC221444DR19...... p.156 Décision portant cessation de fonctions de M. Cédric CHAMBRELAN, en tant que chargé de sécurité des systèmes d¿information (CSSI) de l¿unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie - 16/04/2021 - - DEC221445DR19........... p.157

Décision portant désignation de Mme. Carole BRUNAUD aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de I¿unité UMR6030, intitulée Imagerie et Stratégie Thérapeutiques des Pathologies Cérébrales et Tumorales (ISTCT). - 30/11/2021 - DEC221523DR19...... p.158 2022 Décision portant nomination de Mme Céline GEORGES aux fonctions de responsable des Ressources Humaines par intérim de la délégation Normandie - 03/05/2022 - -DEC221560DR19..... p.159 Décision portant nomination de Mme Hélène LENISTON aux fonctions de responsable service partenariat et valorisation par intérim de la délégation Normandie - 11/05/2022 - -DEC221638DR19......p.160 **DR20** 2022 Décision portant nomination de Mme Jackie (Jacqueline) Krafft aux fonctions de directrice par intérim, de Mme Amel Attour aux fonctions de directrice adjointe par intérim, et de M. Jean Sylvestre Bergé et M. Mauro Napoletano aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7321 intitulée « Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion - GREDEG ». - 17/05/2022 - - DEC221472INSHS...... p.161 Instituts 2022 Décision portant nomination de M. Philippe Grandcolas aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut écologie et environnement (INEE) - 27/04/2022 - - DEC221456DAJ............ p.162 Décision portant nomination de Mme Sandrine Maljean-Dubois aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS) - 12/05/2022 - -DEC221558DAJ......p.163 07.02. Décisions - délégations de signature Administration centrale 2022 Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Luc Moullet, directeur général délégué à l'innovation - 27/04/2022 - - DEC221423DAJ...... p.164 **DR02** 2022 Décision portant délégation de signature à M. Raphaël MORERA, directeur de l'unité UMR8558 intitulée Centre de recherches historiques - CHR, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/05/2022 - - DEC221559DR02...... p.165 Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne - 11/05/2022 - - DEC221632DR02...... p.167 Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne

responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8558 intitulée Centre de recherches historiques - CRH

responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8554 intitulée Laboratoire de Sciences Cognitives et Psycholinguistique - LSCP - 12/05/2022 - - DEC221635DR02...... p.168

Décision portant modification de la décision DEC220186DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale de la circonscription Paris Centre (DR02) - 27/04/2022 - DEC221506DAJ...... p.169

# **DR04**

2022

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier DULIEU, directeur de l'unité UMR9025 intitulée Laboratoire Aimé Cotton, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire -05/05/2022 - - DEC221617DR04...... p.170

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9025 intitulée Laboratoire Aimé Cotton - 05/05/2022 -- DEC221618DR04...... p.172 Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas -01/05/2022 - - DEC221533DR04...... p.173 Décision portant délégation de signature à Madame Dominique FONTAINE, directrice de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/05/2022 - - DEC221532DR04...... p.175 Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8617 intitulée Institut d'astrophysique spatiale -01/03/2022 - - DEC221263DR04...... p.177 Décision portant délégation de signature à Monsieur Marc OLLIVIER, directeur de l'unité UMR8617 intitulée Institut d'astrophysique spatiale, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/03/2022 - - DEC221262DR04...... p.179 Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9213 intitulée Institut des sciences des plantes de Paris Saclay - 15/03/2022 - - DEC221260DR04...... p.181 Décision portant délégation de signature à Monsieur Martin CRESPI, directeur de l'unité UMR9213 intitulée Institut des sciences des plantes de Paris Saclay, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 15/03/2022 - - DEC221259DR04...... p.183 Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8120 intitulée Génétique quantitative et évolution - Le Moulon - 01/03/2022 - - DEC221209DR04...... p.185 Décision portant délégation de signature à Madame Christine DILLMANN, directrice de l'unité UMR8120 intitulée Génétique quantitative et évolution - Le Moulon, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/03/2022 - - DEC221208DR04...... p.187 **DR05** 2022 Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Pochet, Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de L'unité UMR3523 intitulée Chimie Biologique pour le Vivant (Chemistry for Life Sciences) (Chem4Life) - 03/01/2022 - - DEC220978DR05...... p.189 Décision portant délégation de signature à M. Olivier Charade, Mme Vanessa Martray, Mme Josiane Pellegrino pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de I unité UAR855 intitulée Division Technique de I¿INSU (DT INSU) - 03/01/2022 - -DEC220483DR05...... p.190 Décision portant délégation de signature à Mme Paola Barbara Arimondo, directrice de l¿unité UMR3523 intitulée Chimie Biologique pour le Vivant (Chemistry for Life Sciences) (Chem4Life), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 03/01/2022 - -

# **DR06**

2022

DEC220688DR05..... p.191

Décision portant délégation de signature à M. Laurent FALK directeur de l¿unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) par la déléguée régionale en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 03/01/2022 - - DEC221525DR06............. p.194 **DR10** 2022 Décision portant délégation de signature à M. Frédéric DARDEL, directeur de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/05/2022 - - DEC221705DR10...... p.196 **DR11** 2022 Décision portant délégation de signature à M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur de l'unité UMR5525 intitulée recherche Translationelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/02/2022 - -DEC221019DR11.....p.198 **DR12** 2022 Décision portant délégation de signature à Mme Agnès MARTIAL, directrice de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/04/2022 - - DEC221510DR12...... p.200 Décision portant délégation de signature à Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS) - 22/04/2022 - DEC221511DR12...... p.202 Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc AUTRAN, directeur de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/05/2022 - -DEC221452DR12......p.204 Décision portant délégation de signature à M. Vincent REY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) - 01/03/2022 - - DEC221329DR12...... p.206 Décision portant délégation de signature à M. DIACONU Cristinel, directeur de l'unité UMR7346 intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/04/2022 - - DEC221550DR12...... p.207 **DR13** 2022 GDR3072 - Délégation de signature M. Philippe FRAISSE - 20/04/2022 - -DEC221502DR13.....p.209 UAR3579 - Délégation de signature M. Marcelino SUZUKI - 07/01/2022 - -DEC220231DR13..... p.211 UMR5021 - Délégation de signature Mme Claude GRISON - 16/05/2022 - -DEC221654DR13......p.213 **DR14** 2022 Décision portant délégation de signature à M. Dmitry PEAUCELLE, directeur de l'unité GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 17/05/2022 - DEC221670DR14............ p.215 Décision portant délégation de signature à Mme Hélène CHUZEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS) - 17/05/2022 - DEC221671DR14...... p.217

Décision portant délégation de signature à M. Michaël POUZENC pour les actes relevant des

attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5193 intitulée Laboratoire

Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires (LISST) - 31/05/2022 - - DEC221719DR14......p.218

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline DATCHARY et Mme Marie KNIBIEHLER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5193 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires (LISST) - 31/05/2022 - DEC221720DR14.............. p.220

Décision portant délégation de signature à M. Vincent BURLAT et à Mme Catherine DEPREY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5546 intitulée Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales (LRSV) - 05/04/2022 - - DEC221353DR14................................ p.221

# **DR15**

# 2022

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Joubès pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5200 intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire (LBM) - 10/01/2022 - - DEC220536DR15............ p.225

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Lavaud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS) - 15/04/2022 - -

DEC221492DR15.....p.227

Décision portant délégation de signature à M. Thomas Boraud, directeur de l'UMR5293 intitulée

Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 14/03/2022 - - DEC221493DR15................. p.228

# **DR17**

#### 2022

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 25/04/2022 - DEC221398DR17................. p.230

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Bouler, directeur de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/05/2022 - - DEC221604DR17............ p.232 Décision portant délégation de signature à Mme Marylène Bercegeay pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6051 intitulée ARENES - 04/05/2022 - - DEC221603DR17............... p.234

#### **DR19**

#### 2022

Décision portant délégation de signature à M. Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507 intitulée Microscopie électronique et sonde atomique, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 - - DEC221567DR19............... p.235

Décision portant délégation de signature à Mme Céline GEORGES pour les actes relevant des
attributions de la personne responsable des marchés - 03/05/2022 DEC221563DR19
p.241
Décision portant modification de la décision DEC221283DAJ du 25 avril 2022 portant délégation de
signature à M. Cyril Aubert-Geoffroy, délégué régional par intérim de la circonscription Normandie
(DR19) - 17/05/2022 DEC221573DAJ p.242
Décision portant délégation de signature à Mme Fanny FARGET, directrice de l'unité UAR3266
intitulée Grand Accélérateur National d'Ions Lourds, par le délégué régional par intérim en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221575DR19 p.243
Décision portant délégation de signature à M. Thierry LEQUEUX, directeur de l'unité UMR6507
intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique, par le délégué régional par intérim en
sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221576DR19 p.245
Décision portant délégation de signature à M. Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139 intitulée
Laboratoire de Mathématiques Nicolas Oresme, par le délégué régional par intérim en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221577DR19 p.247
Décision portant délégation de signature à M. Bruno CREMILLEUX, directeur de l'unité FR3638
intitulée Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la
Communication, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire -
02/05/2022 DEC221578DR19 p.249
Décision portant délégation de signature à M. Guillaume CLET, directeur de l'unité UMR6506
intitulée Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie, par le délégué régional par intérim en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221580DR19 p.251
Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle MONNET, directrice de l'unité UMR6252
intitulée Centre de recherche sur les ions, les matériaux et la photonique, par le délégué régional par
intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221581DR19 p.253
Décision portant délégation de signature à M. Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143
intitulée Laboratoire de Morphodynamique Continentale et Côtière, par le délégué régional par
intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221582DR19 p.255
Décision portant délégation de signature à M. Ludovic GALAS, directeur de l'unité UAR2026 intitulée
High-tech Research infrastructures for Life Sciences, par le délégué régional par intérim en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221583DR19 p.257
Décision portant délégation de signature à Mme Laurence JEAN-MARIE, directrice de l'unité
UMR6273 intitulée Centre Michel de Bouärd - Centre de recherches archéologiques et historiques
anciennes et médiévales, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- 02/05/2022 DEC221584DR19
Décision portant délégation de signature à Mme Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030
intitulée Imagerie et Stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales, par le
délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022
DEC221585DR19 p.261
Décision portant délégation de signature à M. Ionut DANAILA, directeur de l'unité UMR6085 intitulée
Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem, par le délégué régional par intérim en sa qualité
d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221586DR19 p.263
Décision portant délégation de signature à M. Paolo BELLINGERI, directeur de l'unité FR3335
intitulée Fédération de recherche Normandie Mathématiques, par le délégué régional par intérim en
sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221587DR19 p.265
Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Yves RENARD, directeur de l'unité intitulée
UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, par le délégué régional
par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221588DR19 p.267
Décision portant délégation de signature à M. Pascal COSETTE, directeur de l'unité UMR6270
intitulée Polymères, Biopolymères, Surfaces, par le délégué régional par intérim en sa qualité

	d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221589DR19 p.269
	Décision portant délégation de signature à M. Pascal BULEON, directeur de l'unité UAR 3486
	intitulée Maison de la recherche en sciences humaines, par le délégué régional par intérim en sa
	qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221590DR19 p.271
	Décision portant délégation de signature à M. Michel GRISEL, directeur de l'unité FR3038 intitulée
	Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire, par le délégué régional par
	intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221591DR19 p.273
	Décision portant délégation de signature à M. Benoît HAELEWYN, directeur de l'unité UAR3408
	intitulée Unité support CYCERON, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur
	secondaire - 02/05/2022 DEC221592DR19 p.275
	Décision portant délégation de signature à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614
	intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie, par le délégué régional pa
	intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221593DR19 p.277
	Décision portant délégation de signature à M. Christophe IMBERT directeur de de l'unité UMR6266
	intitulée Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés, par le délégué
	régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022
	DEC221594DR19p.279
	Décision portant délégation de signature à M. Christophe ROSENBERGER, directeur de l'unité
	UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation
	de Caen, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 -
	DEC221595DR19 p.281
	Décision portant délégation de signature à M. Fabrice GOURBILLEAU, directeur de l'unité FR3095
	intitulée Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés, par le délégué régional par intérim en sa
	qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221596DR19 p.283
	Décision portant délégation de signature à M. François MARIN, directeur de l'unité UMR6294
	intitulée Laboratoire d'ondes et milieux complexes, par le délégué régional par intérim en sa qualité
	d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221597DR19 p.285
	Décision portant délégation de signature à M. Fayçal REJIBA, directeur de l'unité FR3730 intitulée
	Sciences Appliquées à l'Environnement, par le délégué régional par intérim en sa qualité
	d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221598DR19
	Décision portant délégation de signature à M. Gilles BAN, directeur de l'unité UMR6534 intitulée
	Laboratoire de physique corpusculaire de Caen, par le délégué régional par intérim en sa qualité
	d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221599DR19
	Décision portant délégation de signature à M. Wilfrid PRELLIER, directeur de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux, par le délégué régional par intérin
	en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221566DR19 p.291
	Décision portant délégation de signature à M. Xavier SAUVAGE, directeur de l'unité UMR6634
	intitulée Groupe de physique des matériaux, par le délégué régional par intérim en sa qualité
	d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221564DR19 p.293
	Décision portant délégation de signature à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité FR3519
	intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement, par le délégué régional par
	intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/05/2022 DEC221572DR19 p.295
07.03. D	Décisions - création et renouvellement de structures
	sions collectives
	22
_0	Décision modifiant la décision DEC213772DGDS portant renouvellement d'unités sous la forme
	d'unités d'appui et de recherche - UAR2021 - 05/04/2022 DEC221346DGDS p.297
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

07.04. Décisions tarifaires

```
DR10
      2022
         Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UPR3212 intitulée Institut des
         Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) - 11/05/2022 - - DEC221644DR10...... p.298
         Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie
         Moléculaire et Cellulaire (IBMC) - 28/04/2022 - - DEC221555DR10...... p.308
   DR14
      2022
         Décision relative à la mise à jour des grilles tarifaires pour le GET - 01/03/2022 - -
         DEC221027DR14..... p.311
         Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme RÉSONANCE MAGNÉTIQUE
         NUCLÉAIRE (RMN) de I¿UPR8241 intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination (LCC) -
         20/05/2022 - - DEC221607DR14.......... p.314
   DR20
      2022
         Décision relative aux tarifs d'une semaine d'hébergement en aquarium - 23/05/2022 - -
         DEC221652DR20...... p.316
07.06. Autres décisions
   Administration centrale
      2021
         Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Davila - 17/12/2021 - -
         DEC213975DRH..... p.319
      2022
         Numéro pour décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2022 - 29/03/2022 - -
         DEC221061DRH..... p.322
         Décision DEC221615DRH portant sur l'accueil en délégation, au CNRS, des enseignants-chercheurs
         (campagne 2022) - 17/05/2022 - - DEC221615DRH...... p.324
         Décision concernant la sélection professionnelle au titre de l'année 2023 - 12/05/2022 - -
         DEC221546DRH..... p.340
   DR07
      2022
         Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5307 intitulée Laboratoire
         Georges Friedel - 17/05/2022 - - DEC221669DR07...... p.341
         Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2204 intitulée Institut
         NeuroMyoGène - Appui à la recherche (INMG-AR) - 08/03/2022 - - DEC221111DR07.....
         p.342
   DR12
      2022
         Décision portant fermeture du GDR2085 intitulé Substances Naturelles : Méthodes et Stratégies de
         Synthèse - Les défis de demain - SNMS2 - 19/04/2022 - - DEC220318INC............ p.343
         Décision portant création d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Provence et
         Corse (DR12)
         - 19/05/2022 -   - DEC221683DR12...... p.344
   DR15
      2022
         Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR6031 intitulée Transitions
         énergétiques et environnementales (TREE) - 07/04/2022 - - DEC221613DR15............ p.346
         Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR6060 intitulée Bordeaux
         Sciences Economiques (BSE) - 30/03/2022 - - DEC221614DR15...... p.347
```

# **DR16**

2022

# **DR17**

2022

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM) - 22/04/2022 - - DEC221520DR17............ p.352

# Instituts

2022



# **DEC213019DAJ**

Décision portant modification de la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

# LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS;

Vu l'avis du Comité technique du CNRS du 6 octobre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique du CNRS du 15 octobre 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CNRS du 22 octobre 2021,

# **DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>. -** Au 1.1 de l'article 1<sup>er</sup> de la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 susvisée, après les termes : « L'unité est créée ou renouvelée pour une durée maximale de 5 ans renouvelable. », sont ajoutés les termes : « Elle peut être prorogée par décision du président du Centre national de la recherche scientifique pour des raisons dûment justifiées. »

Article 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 29 décembre 2021

Le président-directeur général

Antoine Petit



# DEC220698DRH

Décision fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au comité social d'administration d'établissement et dans les commissions administratives paritaires des corps des personnels du CNRS

Vu l'article L. 211-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. PETIT (Antoine) ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique,

# DÉCIDE

# Article 1er

En application de l'article 6 du décret du 28 mai 1982 et 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisés, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement des commissions administratives paritaires des corps du CNRS et du comité social d'administration d'établissement sont fixées, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément au tableau annexé à la présente décision.

#### Article 2

Ces dispositions entrent en vigueur à compter du renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

# Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1 1 MA1 2022

Le Président-directeur général,

An oine PETIT

CNRS 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 www.cnrs.fr



# Annexe à la décision n° DEC220698DRH du 11 mai 2022

					Parts de femmes		ı	Parts d'hommes	
Instance	Nbre d'agents représentés	Nbre de sièges	Nbre de représentants désignés	Nbre de femmes représentées	Nbre de représentantes désignées	Pourcentage	Nbre d'hommes représentés	Nbre de représentants désignés	Pourcentage
Comité social d'administration d'établissement (CSA)	32 794	10	20	14 136	8,62	43,11%	18 658	11,38	56,89%
Commission administrative paritaire des directeurs de recherche et des chargés de recherche	11 146	8	16	3 849	5,53	34,53%	7 297	10,47	65,47%
Commission administrative paritaire des ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, assistants ingénieurs et ingénieurs de physique nucléaire de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules	10 743	8	16	5 022	7,48	46,75%	5 721	8,52	53,25%
Commission administrative paritaire des techniciens de la recherche	2 287	4	8	1 506	5,27	65,85%	781	2,73	34,15%
Commission administrative paritaire des adjoints techniques de la recherche	112	2	4	72	2,57	64,29%	40	1,43	35,71%

3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 www.cnrs.fr



# **DEC221649DRH**

# Décision relative à la rémunération des médecins de prévention au CNRS à compter du 1er janvier 2021

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à la médecine de prévention ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS;

Vu la note DGRH-C1-1 n° 2021-0012 du 21 octobre 2021 relative à la revalorisation des rémunérations des médecins du travail au titre de 2021 et le référentiel de rémunération de la filière médecine du travail du 20 octobre 2021 annexé :

Vu les crédits inscrits en colonne NA (subvention d'Etat), comptes 64621000 et 64622000;

#### Article 1er

Les médecins de prévention engagés sur les crédits relevant du code budgétaire susvisé sont rémunérés sur une base forfaitaire mensuelle variable selon l'ancienneté des services qu'ils détiennent à partir de la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine, ou de l'un des titres de formation prévus à l'article L4131-1 du code de la santé publique. Pour ceux ayant obtenu un diplôme étranger, régulièrement autorisés à pratiquer la médecine en France, l'ancienneté est également prise en compte à partir de la date de délivrance de leur diplôme, certificat ou autre titre.

En cas d'inactivité professionnelle d'une durée ininterrompue supérieure à un an, la période d'inactivité est déduite de la durée d'ancienneté prise en compte.

A titre exceptionnel et sur décision du directeur général délégué aux ressources, au regard de la situation particulière de la personne recrutée, il est possible de procéder à une majoration de cette base forfaitaire mensuelle.

CNRS

3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 www.cnrs.fr



#### Article 2

Les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des médecins de prévention sont fixés ainsi qu'il suit :

Ancienneté des services	Rémunération mensuelle forfaitaire brute (correspondant à une quotité de travail à temps plein, soit 151,67 heures)
Inférieure à 2 ans	6 757,17 €
Entre 2 et 5 ans	7 094,58 €
Entre 5 et 10 ans	7 432,75 €
Entre 10 et 15 ans	7 770,67 €
Entre 15 et 20 ans	7 973,33 €
Entre 20 et 25 ans	8 176,08 €
Entre 25 et 30 ans	8 339,58 €
Entre 30 et 35 ans	8 506,42 €
Supérieure à 35 ans	8 676,50 €

Ces montants sont majorés de 7 % en cas d'exercice de l'une des sujétions suivantes :

- coordination régionale;
- exercice des fonctions dans au moins deux départements ;
- tutorat d'un collaborateur médecin.

Ils sont majorés de 12 % en cas d'exercice des fonctions de coordinateur national.

Ils sont majorés de 5 % en cas d'exercice des fonctions au sein de la région Ile-de-France.

# Article 3

Les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des collaborateurs médecins sont fixés ainsi qu'il suit :

Ancienneté des services	Rémunération mensuelle forfaitaire brute (correspondant à une quotité de travail à temps plein, soit 151,67 heures)		
Recrutement	5 326,75 €		
A partir de 6 mois de formation théorique (soit normalement 6 mois après le recrutement)	5 593,08 €		
Fin de la formation théorique (soit normalement 2 ans après le recrutement)	5 872,75 €		

# Article 4

Cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 aux contrats en cours à la date de signature de la présente décision. Néanmoins, les médecins de prévention en activité à la date de signature de la présente

décision qui perçoivent une rémunération annuelle brute supérieure à celle déterminée en application de l'article 2 conservent à titre personnel leur rémunération tant qu'elle demeure supérieure.

#### Article 5

Cette décision abroge la décision n° DEC171891DRH du 27 juin 2017 relative à la rémunération de médecins de prévention au CNRS.

#### Article 6

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

P/ le président-directeur général Le directeur général délégué aux ressources

Christophe Coudroy



# **DEC221548DRH**

Décision portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations

**Vu** la circulaire n° 010001DRH en date du 20 novembre 2001 relative aux modalités d'engagement et de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations ;

**Vu** la décision n° 0100490DRH en date du 30 novembre 2001 fixant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations ;

Vu les crédits inscrits en colonne NA du budget, dépenses de personnel limitatives ;

#### Article 1er

Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1er mai 2022 :

Niveau I : travaux d'exécution :	10,85 €
Niveau II : travaux de réalisation :	11,03 €
Niveau III : travaux d'études techniques :	11,35 €
Niveau IV: travaux d'études et de conception :	12,24 €
Niveau V : travaux scientifiques ou techniques hauteme	nt spécialisés : 14,60 €

# Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 avril 2022

Le directeur des ressources humaines, Hugues de LA G RAUDIERE

## **CNRS**

3, rue Michel-Ange 75794 Partis cedex 16 www.cnrs.fr





# **DEC221650DRH**

# Décision relative à la rémunération des médecins de prévention au CNRS à compter du 1er janvier 2022

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à la médecine de prévention ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS;

Vu l'accord du 17 février 2022 conclus entre PRESANSE et les partenaires sociaux portant sur les rémunérations minimales annuelles garanties ;

Vu la note DGRH-C1-1 n° 2021-0012 du 21 octobre 2021 relative à la revalorisation des rémunérations des médecins du travail au titre de 2021 et le référentiel de rémunération de la filière médecine du travail du 20 octobre 2021 annexé ;

Vu les crédits inscrits en colonne NA (subvention d'Etat), comptes 64621000 et 64622000 ;

#### Article 1er

Les médecins de prévention engagés sur les crédits relevant du code budgétaire susvisé sont rémunérés sur une base forfaitaire mensuelle variable selon l'ancienneté des services qu'ils détiennent à partir de la délivrance du diplôme d'Etat de docteur en médecine, ou de l'un des titres de formation prévus à l'article L4131-1 du code de la santé publique. Pour ceux ayant obtenu un diplôme étranger, régulièrement autorisés à pratiquer la médecine en France, l'ancienneté est également prise en compte à partir de la date de délivrance de leur diplôme, certificat ou autre titre.

En cas d'inactivité professionnelle d'une durée ininterrompue supérieure à un an, la période d'inactivité est déduite de la durée d'ancienneté prise en compte.

A titre exceptionnel et sur décision du directeur général délégué aux ressources, au regard de la situation particulière de la personne recrutée, il est possible de procéder à une majoration de cette base forfaitaire mensuelle.

#### CNRS

3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 www.cnrs.fr



#### Article 2

Les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des médecins de prévention sont fixés ainsi qu'il suit :

Ancienneté des services	Rémunération mensuelle forfaitaire brute (correspondant à une quotité de travail à temps plein, soit 151,67 heures)
Inférieure à 2 ans	6 919,34 €
Entre 2 et 5 ans	7 264,85 €
Entre 5 et 10 ans	7 611,14 €
Entre 10 et 15 ans	7 957,16 €
Entre 15 et 20 ans	8 164,69 €
Entre 20 et 25 ans	8 372,31 €
Entre 25 et 30 ans	8 539,73 €
Entre 30 et 35 ans	8 710,57 €
Supérieure à 35 ans	8 884,74 €

Ces montants sont majorés de 7% en cas d'exercice de l'une des sujétions suivantes :

- coordination régionale;
- exercice des fonctions dans au moins deux départements ;
- tutorat d'un collaborateur médecin.

Ils sont majorés de 12% en cas d'exercice des fonctions de coordinateur national.

Ils sont majorés de 5% en cas d'exercice des fonctions au sein de la région Ile-de-France.

# Article 3

Les montants des rémunérations mensuelles forfaitaires brutes des collaborateurs médecins sont fixés ainsi qu'il suit :

Ancienneté des services	Rémunération mensuelle forfaitaire brute (correspondant à une quotité de travail à temps plein, soit 151,67 heures)
Recrutement	5 454,59 €
A partir de 6 mois de formation théorique (soit normalement 6 mois après le recrutement)	5 727,31 €
Fin de la formation théorique (soit normalement 2 ans après le recrutement)	6 013,70 €

# Article 4

Cette décision est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 aux contrats en cours ou prenant effet à compter de la date de signature de la présente décision. Néanmoins, les médecins de prévention en activité à la date de signature de la présente décision qui perçoivent une rémunération annuelle brute supérieure à celle

déterminée en application de l'article 2 conservent à titre personnel leur rémunération tant qu'elle demeure supérieure.

#### Article 5

Cette décision abroge à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 la décision n° DEC221649DRH du 18 mai 2022 relative à la rémunération de médecins de prévention au CNRS.

# Article 6

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 mai 2022

P/ le président-directeur général Le directeur général déjégué aux ressources

Christephe Coudroy



# **DEC221514DRH**

Décision fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités relevant des ressources communes

#### Le Président - directeur général,

Vu la circulaire n° CIR30001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Au titre de l'année 2022, les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions et astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant des ressources communes sont définies dans l'annexe 1.

Les unités relevant des ressources communes susceptibles d'être concernées par ces situations d'emplois et/ou activités au titre de l'année 2022 sont listées dans l'annexe 2.

## Article 2

Sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents placés dans les situations d'emplois et/ou activités définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités listées dans l'annexe 2.

#### Article 3

La présente décision abroge et remplace, à compter du 1er janvier 2022, la décision n°DEC190717DRH du 15 février 2019 fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes dans les unités relevant des ressources communes.

# Article 4

La présente décision et ses annexes seront publiées au Bulletin officiel du CNRS. Elles seront diffusées à l'ensemble des unités relevant des ressources communes listées dans l'annexe 2.

Fait à Paris, le

18 MAI 2022

Le directeur général délégué aux ressources, Christophe COUDROY

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
www.cnrs.fr



# **ANNEXE 1**

Définition des situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes qui sont susceptibles de se présenter dans les unités relevant des ressources communes

Situations d'emplois / Activités	Définitions
Administration des ressources informatiques collectives des unités de recherche ou de service	Toutes activités liées à l'administration du réseau, de la téléphonie, de l'exploitation des systèmes d'information et de la gestion des différentes bases de données nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les weekends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	Toutes activités de maintenance, de sécurité et/ ou de surveillances des installations, des bâtiments, des sites et des biens nécessitant la mise en place d'astreintes et/ ou emportant un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail.
Situations administratives exceptionnelles	Toutes activités liées à des événements prévisibles emportant obligatoirement un travail de nuit, les week-ends et/ ou les jours fériés, et/ ou en horaires décalés et/ ou une variation importante de la durée hebdomadaire du travail, et/ ou conduisant à des déplacements fréquents et prolongés, en dehors des heures normales et du lieu habituel de travail.

**ANNEXE 2** 

Unités relevant des ressources communes susceptibles d'être concernées par les situations d'emplois et/ou activités ouvrant droit à indemnisation financière et/ou compensation en temps de repos au titre des sujétions ou astreintes de l'année 2022

Situations d'emplois/Activités	DR	Unités	Intitulé	Directeur
	DR04	MOY400	Délégation Île-de-France Gif- sur-Yvette	M. Benoît FORET
	DR11	MOY1100	Délégation Alpes	Mme Marjorie FRAISSE
Administration des ressources	DR13	MOY1300	Délégation Occitanie Est	M. Jérôme VITRE
informatiques collectives des unités	DR14	MOY1678	Direction des systèmes d'information	M. Philippe BENEZETH
de recherche ou de service	DR16	MOY1600	Délégation Paris Michel-Ange	Mme Isabelle LONGIN
551.1165	DR16	MOY1666	Direction de la communication (DIRCOM)	Mme Marie MORA
	DR16	MOY1632	Direction des ressources humaines	M. Hugues de LA GIRAUDIERE
	DR04	MOY400	Délégation Île-de-France Gif- sur-Yvette	M. Benoît FORET
	DR05	MOY500	Délégation Île-de-France Meudon	Mme Catherine LARROCHE
	DR07	MOY700	Délégation Rhône Auvergne	M. Laurent BARBIERI
	DR10	MOY1000	Délégation Alsace	M. Patrice SOULLIE
	DR11	MOY1100	Délégation Alpes	Mme Marjorie FRAISSE
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations, de sites et de biens	DR11	UPS2966	Unité de logistique internationale – Services et soutien aux expériences (ULISSE)	Mme Laure NICOLAS
	DR12	MOY1200	Délégation Provence et Corse	Mme Aurélie PHILIPPE
	DR13	MOY1300	Délégation Occitanie Est	M. Jérôme VITRE
	DR14	MOY1678	Direction des systèmes d'information	M. Philippe BENEZETH
	DR16	MOY1600	Délégation Paris Michel-Ange	Mme Isabelle LONGIN
	DR20	MOY2000	Délégation Côte d'Azur	Mme Clara HERER

	DR04	MOY400	Délégation Île-de-France Gif- sur-Yvette (service communication)	M. Benoît FORET
	DR05	MOY1632	Direction des ressources humaines – Service central des concours	M. Hugues de LA GIRAUDIERE
Situations administratives exceptionnelles	DR07	MOY700	Délégation Rhône Auvergne (service communication)	M. Laurent BARBIERI
3,639,161,113,130	DR16	MOY1613	Secrétariat général du comité national de la recherche scientifique	Mme Francesca GRASSIA
	DR16	MOY1647	Direction de la sûreté (déclarations de vol de drones)	M. Philippe GASNOT



#### Direction des ressources humaines

Service conseil et expertise juridique Ref : DRH/SCEJ/D-2022-147

Paris, le 19 mai 2022

# Note à l'attention de mesdames et messieurs les délégués régionaux et mesdames et messieurs les directeurs d'institut

Objet : Circulaire CIR220097DRH du 09/05/2022 sur l'application des dispositifs de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge des agents titulaires et contractuels du CNRS

La présente circulaire relative à l'application des dispositifs de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge des agents titulaires et contractuels du CNRS tient compte des nouvelles dispositions de l'article L952-10 du code de l'éducation, modifié par l'article 14 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche.

Ces dispositions créent un nouveau dispositif de maintien en activité au-delà de la limite d'âge pour les chercheurs qui, à la date à laquelle ils atteignent la limite d'âge qui leur est applicable, sont responsables d'un projet lauréat d'un appel à projets visé par le décret n° 2021-756 du 12 juin 2021 fixant la liste des appels à projets de recherche et de développement technologique ouvrant droit à une demande de report de départ à la retraite des enseignants-chercheurs ou chercheurs responsables de tels appels à projets.

La circulaire présente ainsi le régime juridique de ce nouveau dispositif et apporte des précisions sur son articulation avec les autres dispositifs de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge.

Par ailleurs, les conséquences de chacun de ces dispositifs sur la situation de l'agent sont également précisées.

Il est particulièrement important que les personnels intéressés aient pris connaissance préalablement des dispositifs leur permettant ou non de poursuivre leur activité au-delà de leur limite d'âge.

C'est pourquoi, je vous remercie de bien vouloir relayer largement cette circulaire, qui fera l'objet d'une publication au Bulletin officiel du CNRS, auprès des directeurs d'unité.

Le service conseil et expertise juridique de la DRH se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le directeur général délégué aux ressources, Christophe COUDROY

8. Court

**CNRS** 

3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr



# CIRCULAIRE CIR220097DRH DU 09/05/2022 SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIFS DE POURSUITE D'ACTIVITÉ AU-DELÀ DE LA LIMITE D'AGE DES AGENTS TITULAIRES ET CONTRACTUELS DU CNRS

Circulaire CIR220097DRH du 09 mai 2022 abroge la circulaire CIR140769 DRH du 28 avril 2014

CNRS
Direction des ressources humaines
www.cnrs.fr

# **SOMMAIRE**

SC	DMMAIRE	2
ı.	PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS	3
A.	PROLONGATION D'ACTIVITÉ PRÉVUE À L'ARTICLE L556-5 DU CGFP	3
	1. Politique générale du CNRS	
	2. Dérogation à l'application de la politique générale	
_	3. Conséquences de la prolongation d'activité sur la situation de l'agent	
В. `	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	เร
	3èME ALINÉA DE L'ARTICLE L952-10 DU CODE DE L'ÉDUCATION	5
	1. Régime	
	2. Conséquences du maintien en activité pour besoins d'enseignement sur la situation de l'agent	
C.		•
DIS	SPOSITIONS DU 4 <sup>ÈME</sup> ALINÉA DE L'ARTICLE L952-10 DU CODE DE L'ÉDUCATION	6
	1. Régime	
	2. Conséquences du maintien en activité pour responsabilité de projet sur la situation de l'agent	
II.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Α.	RECUL DE LA LIMITE D'ÂGE ET PROLONGATION OU MAINTIEN EN ACTIVITÉ	7
В.	PROLONGATION D'ACTIVITÉ ET MAINTIEN EN ACTIVITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIF	₹Е
ΟL	DE LA RESPONSABILITÉ D'UN PROJET	7
	PROCÉDURE	
A.	PROCÉDURE APPLICABLE POUR LES AGENTS RELEVANT D'UN INSTITUT	9
	1. Transmission de la demande par l'agent au service ressources humaines de la Délégation régionale	э 9
2	2. Transmission pour avis à l'institut	9
(	3. Avis de l'institut	
	a. Sur une demande de prolongation d'activité	9
	b. Sur une demande de maintien en activité	
4	4. Décision du délégué régional	11
B.	,	S
	11	
	1. Transmission de la demande par l'agent au service des ressources humaines	11
2	2. Décision du délégué régional	11
	a. En cas de décision défavorable	
	b. En cas de décision favorable	
C.	PROCÉDURE APPLICABLE EN CAS DE RECOURS ADMINISTRATIF	13

# **ANNEXES**

L'article L556-1 du code général de la fonction publique (CGFP) dispose que le fonctionnaire ne peut être maintenu en fonctions au-delà de l'âge limite de l'activité dans l'emploi qu'il occupe, sous réserve des exceptions prévues par les textes en vigueur.

Toutefois, cette limite d'âge statutaire peut être reculée sur le fondement de l'article L556-2 du CGFP qui dispose que « La limite d'âge est reculée d'une année par enfant à la charge de l'agent public, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans. Les enfants pris en compte sont ceux ouvrant droit à l'attribution des prestations familiales et ceux ouvrant droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés¹ » et sur le fondement de l'article L556-3 du CGFP qui dispose que « La limite d'âge est reculée d'une année pour tout fonctionnaire qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était parent d'au moins trois enfants vivants, à la condition qu'il soit apte à l'exercice de ses fonctions. Ce recul de la limite d'âge limite ne peut se cumuler avec celui prévu à l'article L. 556-2 que si l'un des enfants à charge est atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ou ouvre droit au versement de l'allocation aux adultes handicapés ».

Il s'agit dans ce cas de la limite d'âge personnelle de l'agent.

Egalement, en application de l'article L556-12 du CGFP, la limite d'âge des agents contractuels peut être reculée sur le fondement des dispositions des articles L556-2 et L556-3 du CGFP précités.

Trois dispositifs permettent de poursuivre une activité au-delà de la limite d'âge, statutaire ou personnelle.

La présente circulaire expose chacun de ces trois dispositifs de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge, l'articulation entre ceux-ci ainsi que la procédure à suivre et le rôle des différents acteurs dans le cadre de chaque dispositif.

# I. PRÉSENTATION DES DISPOSITIFS

# A. Prolongation d'activité prévue à l'article L556-5 du CGFP

L'article L556-5 du CGFP dispose que : « Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique. Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3.».

Les agents contractuels bénéficient également de ce dispositif sur le fondement de l'article L556-13 du CGFP qui dispose que : « Après application, le cas échéant, de l'article L.556-12, les agents contractuels dont la durée d'assurance tous régimes est inférieure à celle définie à l'article 5 de la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites peuvent sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique et sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat, bénéficier d'une prolongation d'activité. Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir l'agent concerné en activité au-delà de la durée d'assurance définie au même article 5, ni au-delà d'une durée de dix trimestres ».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> CE, 26 janvier 2021, n° 433429 : le Conseil d'Etat considère qu'un enfant âgé de plus de vingt ans mais de moins de vingtet-un ans peut être regardé comme un enfant à charge.

Pour bénéficier d'une prolongation d'activité, l'agent doit apporter la preuve de son aptitude physique (certificat médical attestant de l'aptitude aux fonctions). Dans ces conditions, l'agent placé en conge de longue maladie, en congé de longue durée ou accomplissant un service à temps partiel pour raison thérapeutique ne peut pas bénéficier d'une prolongation d'activité.

En outre, si au cours de la polongation d'activité, l'agent ne remplit plus cette condition, il sera mis fin à la prolongation.

# 1. Politique générale du CNRS

Les dispositions législatives subordonnent notamment la prolongation d'activité pour carrière incomplète à l'intérêt du service. Le CNRS s'est ainsi doté de lignes directrices, reconnues comme telles par le juge², pour l'appréciation des demandes de prolongation d'activité au regard de l'intérêt du service.

Le CNRS, en tant qu'établissement public à caractère scientifique et technologique, considère comme son intérêt de maximiser le recrutement de jeunes chercheurs<sup>3</sup>.

La prolongation d'activité d'un agent, pour une période maximale de 10 trimestres (soit 2 ans et demi), diverge de cette orientation car une prolongation d'activité se substitue mécaniquement à un recrutement.

Toutefois, le CNRS entend traiter les demandes de prolongation d'activité en appliquant cette doctrine sous réserve de son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

# 2. Dérogation à l'application de la politique générale

Il convient uniquement d'apprécier si le départ en retraite de l'agent serait préjudiciable à un intérêt du CNRS d'importance au moins égale au principe rappelé ci-dessus. Cette appréciation ne doit en aucun cas porter sur la valeur professionnelle de l'agent.

Il peut en être ainsi lorsque l'absence de prolongation d'activité d'un agent est de nature à paralyser durablement le fonctionnement d'un laboratoire, sur une thématique prioritaire, et que les conséquences en sont suffisamment graves. Il peut encore en être ainsi si l'absence de prolongation d'activité rend impossible la poursuite de travaux de recherche, dès lors que l'importance de ces travaux justifie qu'il soit dérogé à la doctrine générale. Il importe de vérifier si, dans les circonstances particulières de l'espèce, existe un intérêt du CNRS supérieur à celui que traduit la doctrine ci-dessus.

Les circonstances propres à une unité de recherche ou à un service administratif ne sauraient être prises en compte si les conséquences du départ en retraite de l'agent étaient suffisamment prévisibles<sup>4</sup>.

Il importe peu que, au moment du départ en retraite, aucun projet de recrutement précis ne soit énoncé<sup>5</sup> : l'intérêt du CNRS s'apprécie à long terme.

La circonstance que l'agent soit un ingénieur ou un technicien et que le recrutement d'un chercheur ne soit pas assuré est sans incidence : la politique d'attribution des postes reste une prérogative de l'établissement.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> CE, 21 septembre 2020, n°425960

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Tribunal administratif de Paris, 24 avril 2013, n°1114877/5-3; Cour administrative d'appel de Paris, 13 mai 2013, n°11PA05083; Tribunal administratif de Paris, 25 juin 2013, n°1204157/5-4; Tribunal administratif de Paris, 27 novembre 2013, n°1121268/5-3

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Cour administrative d'appel de Paris, 13 mai 2013, n°11PA05083

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Tribunal administratif de Paris, 24 avril 2013, n°1114877/5-3

# 3. Conséquences de la prolongation d'activité sur la situation de l'agent

La prolongation d'activité pour carrière incomplète n'a pas pour effet de reculer la limite d'âge. Elle reporte la radiation des cadres.

Elle permet ainsi à l'agent de prolonger sa carrière jusqu'à l'atteinte du taux maximum de pension de 75 % dans la limite de 10 trimestres.

Dans le cadre de la prolongation d'activité, l'agent bénéficie, s'il en remplit les conditions, des avancements d'échelon et de grade. Sa rémunération est déterminée en fonction de l'indice majoré qui en résulte.

Au regard de ses droits à retraite, la prolongation n'a pour effet de permettre la prise en compte des avancements que pour autant que ces derniers permettent à l'agent de justifier de l'effectivité de six mois d'ancienneté dans son nouvel échelon avant la radiation des cadres tel que prévu à l'article L.15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite.

# B. Maintien en activité au titre de l'année universitaire prévu par les dispositions du 3ème alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation

Les dispositions du troisième alinéa de l'article L 952-10 du code de l'éducation prévoient que « Les professeurs de l'enseignement supérieur, les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et les autres personnels enseignants qui relèvent du ministre chargé de l'enseignement supérieur restent en fonctions jusqu'au 31 août quand ils atteignent la limite d'âge en cours d'année universitaire, si les besoins du service d'enseignement le justifient ».

# 1. Régime

Les directeurs de recherche peuvent rester en fonctions jusqu'au 31 août *quand ils atteignent la limite d'âge* <u>en cours d'année universitaire</u>, si les besoins du service d'<u>enseignement</u> le justifient.

Ainsi, ce dispositif ne concerne que les directeurs de recherche qui assurent un service d'enseignement et qui atteignent leur limite d'âge au cours de l'année universitaire.

A titre d'exemple, si un directeur, qui assure un service d'enseignement, atteint sa limite d'âge le 25 mai 2023, il pourra être maintenu en activité jusqu'au 31 août 2023.

# 2. Conséquences du maintien en activité pour besoins d'enseignement sur la situation de l'agent

L'agent est radié des cadres. Néanmoins, il reste en fonctions.

Pendant le maintien en activité, l'agent continue de percevoir la rémunération correspondant à sa situation précédent sa radiation des cadres, sans que celle-ci puisse évoluer.

La période de maintien en activité permet de parfaire la condition des 6 mois prévue à l'article L.15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, mais aucun avancement de grade ou d'échelon n'est possible au cours de cette période.

Les services sont pris en compte dans la liquidation de la pension dans la limite du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux maximum de 75 %.

# C. Maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet prévu par les dispositions du 4ème alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation

Les dispositions du 4ème alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation disposent que : « Lorsqu'ils sont, à la date à laquelle ils atteignent la limite d'âge qui leur est applicable, responsables d'un projet lauréat d'un appel à projets inscrit sur une liste fixée par décret, les professeurs de l'enseignement supérieur, les directeurs de recherche, les maîtres de conférences, les chargés de recherche et les personnels titulaires de l'enseignement supérieur assimilés aux maîtres de conférences et aux professeurs d'université pour les élections à l'instance nationale mentionnée à l'article L. 952-6 peuvent être maintenus en activité au-delà de cette date jusqu'à l'achèvement du projet de recherche et de développement technologique pour lequel ils ont été lauréats, et pour une durée maximale de cinq ans ».

# 1. Régime

Conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L952-10 du code de l'éducation et du décret n° 2021-756 du 12 juin 2021 fixant la liste des appels à projets de recherche et de développement technologique ouvrant droit à une demande de report de départ à la retraite des enseignants-chercheurs ou chercheurs responsables de tels appels à projets, les chargés de recherche et les directeurs de recherche responsables d'un projet ERC « advanced » ou d'un projet I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire, à la date à laquelle ils atteignent leur limite d'âge, peuvent être maintenus en activité jusqu'à l'achèvement du projet considéré et pour une durée maximale de 5 ans.

Ainsi, pour pouvoir être éligible à ce dispositif, le chercheur (chargé de recherche ou directeur de recherche) doit être responsable d'un projet, ERC « advanced » ou I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire, avant d'avoir atteint sa limite d'âge (statutaire ou personnelle).

Les projets ouvrant droit à un maintien en activité au-delà de la limite d'âge sont listés de manière exhaustive par le décret n° 2021-756 du 12 juin 2021 susvisé. Seuls sont concernés les projets ERC « advanced » et les I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire.

Par suite, les projets ERC « consolidator » ou « synergy » ne permettent pas de bénéficier de ce maintien en activité.

Par ailleurs, pour pouvoir être considéré comme responsable du projet, la convention de subvention doit avoir été signée par toutes les parties avant que le chercheur n'ait atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle

Dans ces conditions, ne peut être considéré comme responsable d'un projet ERC « advanced », le chercheur dont le projet a été retenu par la Commission européenne mais dont la convention de subvention n'a pas encore été signée à la date à laquelle il a atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle.

A titre de précision, pour bénéficier de ce dispositif, il n'est pas nécessaire que le chercheur ait une carrière incomplète au sens de l'article L556-5 ou L556-13 du CGFP.

En outre, le maintien en activité au titre de ce dispositif est limité à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle. Cela implique que si l'agent bénéficie au préalable d'une prolongation d'activité pour carrière incomplète (cf II.B.), il ne pourra pas bénéficier d'un maintien en activité au titre de la responsabilité du projet pour une durée de 5 ans à compter de la date de fin de la prolongation d'activité. La durée de la prolongation d'activité sera déduite de la durée possible de maintien en activité au titre du projet.

# 2. Conséquences du maintien en activité pour responsabilité de projet sur la situation de l'agent

L'agent est radié des cadres. Néanmoins, il est maintenu en activité.

Pendant le maintien en activité, l'agent continue de percevoir la rémunération correspondant à sa situation précédant sa radiation des cadres, sans que celle-ci puisse évoluer.

La période de maintien en activité permet de parfaire la condition des 6 mois prévue à l'article L.15 du Code des pensions civiles et militaires de retraite mais aucun avancement de grade ou d'échelon n'est possible au cours de cette période.

Les services effectués dans le cadre de ce maintien sont pris en compte dans la liquidation de la pension dans la limite du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux maximum de 75 %.

# II. ARTICULATION DES DISPOSITIFS

Sous réserve du respect de certaines conditions, un agent peut bénéficier de plusieurs dispositifs lui permettant de poursuivre une activité au-delà de la limite d'âge.

# A. Recul de la limite d'âge et prolongation ou maintien en activité

L'article L.556-5 du CGFP dispose que la prolongation d'activité « intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L556-2 et L556-3 ».

Par conséquent, une prolongation d'activité pour carrière incomplète (articles L556-5 et L556-13 du CGFP) peut succéder à un recul de limite d'âge (articles L556-2, L556-3 et L556-12 du CGFP).

Egalement, un agent qui a bénéficié d'un recul de limite d'âge peut, s'il remplit les conditions énoncées plus haut, bénéficier d'un maintien en activité au titre de l'alinéa 3 ou de l'alinéa 4 de l'article L952-10 du code de l'éducation.

# B. Prolongation d'activité et maintien en activité au titre de l'année universitaire ou de la responsabilité d'un projet

Un maintien en activité au titre de l'année universitaire ou au titre de la responsabilité d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire (alinéa 3 ou alinéa 4 de l'article L. 952-10 du code de l'éducation) peut succéder à une prolongation d'activité pour carrière incomplète (L556-5 et L556-13 du CGFP) sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La demande de l'agent pour bénéficier de ces deux dispositifs doit être effectuée 6 mois avant l'atteinte de la limite d'âge statutaire ou personnelle ;
- Le terme du maintien en activité devra être postérieur à celui de la prolongation d'activité.

Les deux dispositifs ne pouvant se succéder que si le terme du maintien en activité est postérieur à celui de la prolongation d'activité, il convient de calculer le terme de la prolongation d'activité demandée puis d'examiner si le terme du maintien en activité sollicité est postérieur à celui de la prolongation.

Pour apprécier la date du terme du maintien en activité au titre de l'alinéa 3 de l'article L952-10 du code de l'éducation, il convient de prendre en compte l'année universitaire durant laquelle l'agent atteint sa limite d'âge. Le terme du maintien en activité est ainsi nécessairement le 31 août de l'année universitaire durant laquelle l'agent a atteint sa limite d'âge statutaire ou personnelle.

**Exemple 1**: Un agent qui atteint sa limite d'âge le 10 octobre 2022 ou un agent qui atteint sa limite d'âge le 27 janvier 2023, le terme du maintien en activité au titre de l'année universitaire sera nécessairement dans ces deux cas, le 31 août 2023.

**Exemple 2**: Un agent atteint sa limite d'âge le 15 janvier 2022. Il demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité pour carrière incomplète de 2 trimestres, soit jusqu'au 15 juillet 2022, et un maintien en activité au titre de l'année universitaire, soit jusqu'au 31 août 2022.

L'agent a bien effectué sa demande avant l'atteinte de sa limite d'âge. Il ne peut être maintenu en activité au titre de l'année universitaire que jusqu'au 31 août 2022, année de l'atteinte de sa limite d'âge. Le terme de ce maintien est bien postérieur au terme de la prolongation d'activité sollicitée, il peut donc bénéficier des deux dispositifs.

L'agent pourra bénéficier d'une prolongation d'activité jusqu'au 15 juillet 2022 puis d'un maintien en activité jusqu'au 31 août 2022.

**Exemple 3**: Un agent atteint sa limite d'âge le 15 janvier 2022. Il demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité pour carrière incomplète de 4 trimestres, soit jusqu'au 15 janvier 2023 et un maintien en activité au titre de l'année universitaire, soit jusqu'au 31 août 2022.

L'agent a bien effectué sa demande avant l'atteinte de sa limite d'âge mais l'agent ne pourrait être maintenu en fonctions que jusqu'au 31 août 2022, année de l'atteinte de sa limite d'âge. Le terme de ce maintien étant antérieur au terme de la prolongation, il ne peut pas bénéficier des deux dispositifs.

L'agent ne pourra donc bénéficier que de la prolongation d'activité jusqu'au 15 janvier 2023.

**Exemple 4**: Un agent atteint sa limite d'âge le 15 janvier 2022. Il est responsable d'un projet ERC « advanced » du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 septembre 2026. Il demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité de 10 trimestres et un maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet jusqu'au 31 septembre 2026 au titre de son projet ERC.

L'agent a donc effectué ses demandes de prolongation d'activité et maintien en activité avant le 15 janvier 2022. En outre, le terme du maintien en fonctions est postérieur à celle de la prolongation d'activité.

Par conséquent, l'agent pourra bénéficier des deux dispositifs. Il bénéficiera d'une prolongation d'activité jusqu'au 15 juillet 2024, puis il sera radié des cadres à compter du 16 juillet 2024 mais maintenu en activité jusqu'au 31 septembre 2026.

Il convient de relever que si le projet ERC « advanced » est prolongé, le maintien en activité de l'agent ne pourrait être prolongé que jusqu'au 15 janvier 2027, soit 5 ans à compter de l'atteinte de sa limite d'âge (cf. I. C.).

**Exemple 5**: Un agent atteint sa limite d'âge statutaire le 15 janvier 2022. Il a déposé en septembre 2021 un projet ERC « *advanced* » dont il aura les résultats en mai 2022, la convention de subvention pourra être signée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. L'agent serait ainsi responsable du projet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2027. Dans l'hypothèse où il obtiendrait le projet, l'agent demande avant d'atteindre sa limite d'âge une prolongation d'activité pour carrière incomplète de 3 trimestres et un maintien en activité au titre de la responsabilité du projet.

L'agent a bien effectué ses demandes de prolongation d'activité et maintien en activité avant l'atteinte de sa limite d'âge. Toutefois, il ne sera pas responsable du projet avant l'atteinte de sa limite d'âge.

Par conséquent, l'agent ne peut pas bénéficier des deux dispositifs. Il peut uniquement bénéficier de la prolongation d'activité pour carrière incomplète (article L556-5 ou L556-13 du CGFP) sous réserve de l'intérêt du service (cf. I.A).

# III. PROCÉDURE

# A. Procédure applicable pour les agents relevant d'un Institut

# 1. Transmission de la demande par l'agent au service ressources humaines de la Délégation régionale

L'agent qui souhaite poursuivre son activité au-delà de la limite d'âge transmet sa demande auprès du service ressources humaines (SRH) de la délégation, dans les 6 mois précédant sa date de radiation des cadres. Toute demande présentée après ce terme peut faire l'objet d'un rejet.

Cette demande est au préalable visée par le directeur d'unité, qui n'émet aucune observation sur la demande. En outre, cette demande est accompagnée d'un certificat médical attestant de l'aptitude aux fonctions si l'agent souhaite bénéficier d'une prolongation d'activité.

L'agent précise sur papier libre les raisons qui justifient sa demande :

- -au regard de l'activité de son laboratoire s'il souhaite une prolongation d'activité, et/ou
- -au regard de son activité d'enseignement ou de la responsabilité d'un projet s'il souhaite un maintien en activité.

L'agent peut, en effet, bénéficier de plusieurs dispositifs. Ainsi, lorsqu'un agent effectue une demande en vue de poursuivre une activité au-delà de la limite d'âge, le SRH instruit la demande de l'agent en respectant l'ordre suivant :

- 1. le recul de limite d'âge,
- 2. la prolongation d'activité pour carrière incomplète,
- 3. le maintien en activité au titre de l'année universitaire ou au titre de la responsabilité d'un projet.

Le SRH vérifie tout d'abord auprès du service pensions et accidents du travail (SPAT) de la DRH si l'agent peut bénéficier d'un recul de la limite d'âge et si l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'une prolongation d'activité pour carrière incomplète.

Le SRH vérifie également si l'agent a un service d'enseignement ou la responsabilité d'un projet « ERC advanced » ou I-DEX ou I-SITE d'un « PIA 1 » ou « PIA 2 » en période probatoire auprès du service partenariat et valorisation (SPV) de la délégation.

# 2. Transmission pour avis à l'institut

Le SRH transmet immédiatement pour avis la demande de l'agent à l'institut dont relève le laboratoire de l'agent si l'agent peut bénéficier d'une prolongation d'activité pour carrière incomplète et/ou si l'agent peut bénéficier d'un maintien en activité au titre de l'année universitaire ou de la responsabilité d'un projet.

### 3. Avis de l'institut

# a. Sur une demande de prolongation d'activité

L'institut se prononce, notamment au vu des éléments apportés par l'agent, sur les éventuelles circonstances particulières propres au laboratoire de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

L'institut prend en considération les éléments suivants :

- les fonctions de l'agent ;
- les travaux au sein du laboratoire sur lesquels l'agent intervient ;

L'institut apprécie ensuite si les conséquences de la vacance du poste sont de nature à porter atteinte, de façon durable et de manière suffisamment grave, aux intérêts du CNRS.

Il peut en être ainsi si la vacance conduit à l'arrêt définitif de travaux de recherche d'une importance particulière, et dont l'arrêt serait gravement préjudiciable pour le CNRS.

A l'inverse, l'intérêt du laboratoire n'est aucunement méconnu et rien ne justifie une dérogation lorsque, notamment :

- il est prévu que le poste soit pourvu, à plus ou moins brève échéance ;
- le poste est supprimé au départ de son titulaire ;
- les missions de l'agent sont reprises par un autre agent ;
- la vacance n'entraine aucun dysfonctionnement, autre que ceux inhérents à une vacance circonstancielle :
- l'arrêt, même définitif, de certains travaux, ne contrevient pas à la politique scientifique de l'établissement ;
- aucun élément particulier, autre que ceux avancés par l'agent, ne permet d'établir que les recherches ne pourront être poursuivies en l'absence de l'agent.

L'institut, afin de se forger un avis circonstancié, peut, s'il le juge nécessaire au vu des éléments en sa possession, prendre l'attache du directeur d'unité.

L'institut rend son avis dans un délai maximal de 2 mois à compter de sa saisine par le SRH.

Celui-ci est formalisé et doit être motivé. Il doit ainsi se référer à des éléments propres à la situation particulière de l'agent au sein de l'unité selon le modèle fourni en annexe 1.

Cet avis doit être transmis au SRH.

En cas d'avis favorable, l'institut saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet son avis à l'institut qui le transmet au délégué régional selon le modèle fournit en annexe 1.

#### b. Sur une demande de maintien en activité

Le maintien en activité au titre de l'année universitaire

L'institut émet son avis au regard du service d'enseignement effectué par l'agent.

Cet avis doit être rendu dans un délai maximal de 2 mois à compter de la saisine par le SRH.

L'avis doit être formalisé et motivé puis transmis au SRH.

En cas d'avis favorable, l'institut saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet son avis à l'institut qui le transmet au délégué régional selon le modèle fournit en annexe 1.

Le maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet

Dans la mesure où l'institut a été saisi lors du montage du projet (cf. Note du 18/05/2022 sur les consignes relatives au montage d'un projet ERC), l'institut retransmet au SRH son avis ainsi que celui du DGDR<sup>6</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Pour tous les projets hors ERC et projets ERC montés avant l'entrée en vigueur de la note sur les consignes relatives au montage d'un projet ERC, l'institut est saisi pour avis, puis le transmet pour avis au DGDR. L'institut transmet les deux avis au délégué régional.

# 4. Décision du délégué régional

Le délégué régional (DR), au vu de l'avis de l'institut et le cas échéant, de l'avis du DGDR, prend position. Il doit, au vu des orientations générales que le CNRS se donne et des éléments propres à la situation de l'agent au sein de l'unité, accepter ou refuser la demande sous la forme d'une décision.

En cas de rejet de la demande de l'agent, la décision doit être motivée<sup>7</sup>. Elle doit ainsi comporter l'énoncé des raisons de droit et de fait sur lesquelles elle se fonde selon le modèle figurant en annexe 2. La seule mention dans cette décision que l'intérêt du service ne justifie pas la prolongation d'activité demandée ne saurait suffire<sup>8</sup>.

Lorsque l'agent a sollicité le bénéfice de plusieurs dispositifs, la décision du délégué régional répond à l'ensemble des demandes.

Dans le cas d'un refus de prolongation d'activité et de maintien au titre de l'année universitaire, la décision doit ainsi être motivée sur les deux dispositifs.

Dans le cas d'un refus de maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet, celui-ci ne peut être motivé que par le fait que l'agent ne remplit pas les conditions d'octroi du dispositif.

La décision du délégué régional est notifiée avec les voies et délais de recours à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois suivant la demande de l'agent et au plus tard dans les trois mois qui précèdent

# B. Procédure applicable pour le personnel relevant des ressources communes

# 1. Transmission de la demande par l'agent au service des ressources humaines

La présente procédure s'applique aux agents exerçant leurs fonctions auprès des services relevant de la présidence, de la direction générale déléguée aux ressources, de la direction générale déléguée à l'innovation, quels que soient le corps ou la branche d'activité professionnelle auquel ils appartiennent.

L'agent qui souhaite bénéficier d'une prolongation d'activité transmet sa demande auprès du service des ressources humaines (SRH) de la délégation, dans les 6 mois précédant sa date de radiation des cadres.

Cette demande est au préalable visée par le chef de service, qui n'émet aucune observation sur la demande.

L'agent précise sur papier libre les raisons qui justifient sa prolongation, au regard de l'activité de son service.

Le SRH de la délégation vérifie auprès du service pensions et accidents du travail si l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein, et s'il peut bénéficier d'un recul de la limite d'âge sur le fondement des articles L556-2 et L556-12 du CGFP.

# 2. Décision du délégué régional

Dans l'hypothèse où la durée des services liquidables de l'agent est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension civile, le délégué régional (DR) se prononce, notamment au vu des éléments apportés par l'agent, sur les circonstances particulières propres au service de l'agent de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Conseil d'Etat, 23 décembre 2011, n° 329016

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Cour administrative d'appel de Versailles, 17 octobre 2013, n° 12VE01273

Le DR prend en considération les éléments suivants :

- les fonctions de l'agent ;
- les missions de l'agent en cours d'exécution.

Le DR apprécie ensuite si les conséquences de cette vacance sont de nature à porter atteinte, de façon durable et de manière suffisamment grave, aux intérêts du CNRS.

Il peut en être ainsi si la vacance conduit à l'arrêt définitif d'une fonction particulière du service de nature à paralyser durablement et de manière suffisamment grave le CNRS.

A l'inverse, l'intérêt du service de l'agent n'est aucunement méconnu et rien ne justifie une dérogation lorsque, notamment :

- il est prévu que le poste soit pourvu, à plus ou moins brève échéance ;
- le poste est supprimé au départ de son titulaire ;
- les missions de l'agent sont reprises par un autre agent ;
- la vacance n'entraine aucun dysfonctionnement, autre que ceux inhérent à une vacance circonstancielle:
- l'arrêt, même définitif, de certaines missions, est conforme à la volonté des responsables du service ;
- le service ne pouvait ignorer la future radiation de l'agent au moment où l'agent a commencé à travailler sur une tâche particulière, et qu'aucune mesure n'a été prise afin de prévenir le préjudice lié au départ en retraite de l'agent;
- aucun élément particulier, autre que ceux avancés par l'agent, ne permet d'établir que le service ne pourra accomplir ses missions en l'absence de l'agent.

Le DR, pour les besoins de son instruction, peut, s'il le juge nécessaire au vu des éléments en sa possession, prendre l'attache du chef de service. L'avis du chef de service n'a pas à être formalisé.

Le DR rend sa décision dans un délai de 3 mois à compter de la saisine de l'agent et au plus tard dans les 3 mois avant la date de radiation des cadres.

### a. En cas de décision défavorable

Dans le cas où, au vu des circonstances de l'espèce, le DR estime qu'aucune circonstance particulière ne justifie une prolongation d'activité, celui-ci prend une décision de rejet de la demande selon le modèle figurant en annexe 3.

Cette décision est motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours.

Cette décision est notifiée à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

# b. En cas de décision favorable

Si le délégué régional estime, au vu des circonstances de l'espèce, que le maintien en activité se justifie, il saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet sa position au délégué régional (annexe 4).

En cas de rejet de la demande de l'agent, la décision établie par le DR doit être motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours.

Cette décision est notifiée à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

# C. Procédure applicable en cas de recours administratif

Quelle que soit la nature du recours (gracieux ou hiérarchique), il revient à la DGDR (DRH) d'instruire la nouvelle demande de l'agent.

Quel que soit le sens de la décision prise sur recours administratif, la décision est motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours. En cas de recours gracieux, la décision devra être signée par le délégué régional (annexe 5).

Cette décision est notifiée à l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Directeur général délégué aux ressources, Christophe COUDROY

6. Cours



Ville, le

# Note à l'attention de M. ou Mme la délégué(e) régional(e)

Objet : Appréciation de la demande de M. X

Par courrier en date du \*\*\*, M. ou Mme X détenant le grade de \*\*\* et affecté au sein de l'unité \*\*\* dirigée par M. \*\*\*, a demandé une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Il ressort de l'examen de cette demande que : (il convient de retenir l'une des propositions suivantes en la précisant par des éléments propres au dossier)

- si M. X invoque la nécessité de poursuivre ses travaux, il est constant que lesdits travaux pourront être repris ultérieurement.
- si M. X soutient que le projet de recherche X nécessite qu'il soit maintenu en activité, il apparaît que ses fonctions seront reprises par M. Y.
- si M. X soutient qu'il est le seul expert dans le domaine cité, aucun élément ne permet d'attester que son laboratoire ne pourra poursuivre les recherches dans ledit domaine en son absence.

Dans ces conditions, au vu de la réglementation applicable, aucune circonstance particulière n'est de nature à justifier la prolongation sollicitée.

Au surplus, les contraintes relatives au niveau d'emploi du CNRS me contraignent à vous faire part d'un avis négatif.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique des travaux réalisés par M. X.

Prénom	Nom	du/de	la	directeur(rice)
d'institut				

Copie:

CNRS XXX Adresse Code postal Ville T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr

BO Juil. 2022 / p.44



# Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur: Nom / Prénom

Fonction: Directeur, ice

Organisme : Adresse :

Code Postal / Ville / Pays

Ville, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du \*\*\*, vous avez sollicité votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-5 du code général de la fonction publique dispose que : « Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique.

Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.

Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3 ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu de l'avis de l'institut, des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.... (Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut)

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande. Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

CNRS XXX adresse code postal Ville T.

www.cnrs.fr 1/4

[Si l'agent a également demandé le bénéficie d'un maintien en activité au titre de l'année universitaire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 3 de l'article L952-10 du code de l'éducation) et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'a pas de service d'enseignement pendant l'année universitaire au cours de laquelle il atteint sa limite d'âge].

[Si l'agent a également demandé le bénéfice d'un maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 4 de l'article L. 952-10 du code de l'éducation), et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'est pas responsable d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire à la date à laquelle il atteint sa limite d'âge].

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prénom Nom du/de la délégué(e) régional(e)

Copie:

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

BO Juil. 2022 / p.46



# Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur: Nom / Prénom

Fonction: Directeur, ice

Organisme : Adresse :

Code Postal / Ville / Pays

Ville, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du \*\*\*, vous avez sollicité votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-13 du code général de la fonction publique dispose que : « Après application, le cas échéant, de l'article L. 556-12, les agents contractuels dont la durée d'assurance tous régimes est inférieure à celle définie à l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites peuvent sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique et sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat, bénéficier d'une prolongation d'activité.

Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir l'agent concerné en activité au-delà de la durée d'assurance définie au même article 5, ni au-delà d'une durée de dix trimestres.»

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu de l'avis de l'institut, des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.... (Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut)

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande. Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

CNRS XXX adresse code postal Ville T.

www.cnrs.fr 3/4

[Si l'agent a également demandé le bénéficie d'un maintien en activité au titre de l'année universitaire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 3 de l'article L952-10 du code de l'éducation) et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'a pas de service d'enseignement pendant l'année universitaire au cours de laquelle il atteint sa limite d'âge].

[Si l'agent a également demandé le bénéfice d'un maintien en activité au titre de la responsabilité d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire, il convient de citer la disposition applicable (alinéa 4 de l'article L. 952-10 du code de l'éducation), et d'indiquer que l'agent ne remplit pas les conditions pour en bénéficier, à savoir qu'il n'est pas responsable d'un projet ERC « advanced » ou IDEX ou I-Site d'un PIA 1 ou 2 en période probatoire à la date à laquelle il atteint sa limite d'âge].

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Prénom Nom du/de la délégué(e) régional(e)

Copie

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

BO Juil. 2022 / p.48



# Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur: Nom / Prénom

Fonction: Directeur, ice

Organisme: Adresse:

Code Postal / Ville / Pays

Paris, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du \*\*\*, vous sollicitez votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-5 du code général de la fonction publique dispose que : « Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique.

Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.

Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3 ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre structure n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoguez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

**CNRS** XXX Adresse

Code postal Ville

1/4 www.cnrs.fr

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité de votre travail et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux.					
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.					
	Prénom Nom régional(e)	du/de	la	délégué(e	
Copie :					

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

#### BO Juil. 2022 / p.50



# Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur: Nom / Prénom

Fonction: Directeur, ice

Organisme: Adresse:

Code Postal / Ville / Pays

Paris, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet :

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du \*\*\*, vous sollicitez votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-13 du code général de la fonction publique dispose que « Après application, le cas échéant, de l'article L. 556-12, les agents contractuels dont la durée d'assurance tous régimes est inférieure à celle définie à l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites peuvent sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique et sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat, bénéficier d'une prolongation d'activité.

Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir l'agent concerné en activité au-delà de la durée d'assurance définie au même article 5, ni au-delà d'une durée de dix trimestres ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre structure n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoguez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

**CNRS** XXX Adresse Code postal Ville

3/4 www.cnrs.fr

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la q témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble	ualité de votre t e de vos travaux.	ravail et	je tiens à v	ous/
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression	de mes sentimer	nts disting	gués.	
	Prénom Nom régional(e)	du/de	la délégu	é(e)
Copie:				

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
- en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
- en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.





# Le Directeur général délégué aux ressources

Paris, le

# Note à l'attention de M. ou Mme la délégué(e) régional(e)

Objet : Appréciation de la demande de maintien en activité de M. X

Par courrier en date du \*\*\*, M. ou Mme X détenant le grade de \*\*\* et affecté au sein de l'unité \*\*\* dirigée par M. \*\*\*, a demandé une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Vous avez estimé qu'au vu des circonstances de l'espèce, cette demande devait faire l'objet d'une décision favorable. Vous avez ainsi sollicité ma position sur ce dossier.

Il ressort de l'examen de la demande de M. X que : (il convient de retenir l'une des propositions suivantes en la précisant par des éléments propres au dossier)

- si M. X invoque la nécessité de poursuivre ses travaux, il est constant que lesdits travaux pourront être repris ultérieurement.
- si M. X soutient que le projet X nécessite qu'il soit maintenu en activité, il apparaît que ses fonctions seront reprises par M. Y.
- si M. X soutient qu'il est le seul expert dans le domaine cité, aucun élément ne permet d'attester que sa structure ne pourra poursuivre les travaux dans ledit domaine en son absence.

Dans ces conditions, au vu de la réglementation applicable, aucune circonstance particulière n'est de nature à justifier la prolongation sollicitée.

Au surplus, les contraintes relatives au niveau d'emploi du CNRS me contraignent à vous faire part d'un avis négatif.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité du travail réalisé par M. X.

Christophe	COUDROY

Copie:

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr

BO Juil. 2022 / p.53

# Le/La délégué(e) régional(e)

Madame/Monsieur: Nom / Prénom

Fonction: Directeur, ice

Organisme : Adresse :

Code Postal / Ville / Pays

Ville, le

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du \*\*\*, vous contestez la décision du \*\*\* vous refusant le bénéfice du maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article L556-5 du code général de la fonction publique dispose que : « Le fonctionnaire dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peut, sur sa demande, lorsqu'il atteint la limite d'âge qui lui est applicable dans le corps ou le cadre d'emplois auquel il appartient, bénéficier d'une prolongation d'activité, sous réserve de l'intérêt du service et de son aptitude physique.

Cette prolongation ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables définie à l'article L. 13 du code précité ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Elle est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension. Cette prolongation intervient, le cas échéant, après application des possibilités de recul de la limite d'âge prévues aux articles L. 556-2 et L. 556-3 ».

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité (Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut).

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

CNRS XXX adresse Code postal Ville T.

www.cnrs.fr 1/2

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qual à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'en					
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.				5.	
	Prénom régional(		du/de	la	délégué(e)
Copie :					

Vous avez la possibilité, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision de former un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif.



# Direction des ressources humaines

Service conseil et expertise juridique Ref : DRH/SCEJ/D- 2022 - 433

Paris, le

1 1 MAI 2022

# Note à l'attention de mesdames et messieurs les délégués régionaux et mesdames et messieurs les directeurs d'institut

Objet : Circulaire n°CIR220110DRH du 5 mai 2022 relative à l'éméritat au CNRS

La présente circulaire relative à l'éméritat au CNRS tient compte des nouvelles dispositions de l'article L422-2 du code de la recherche, modifié par l'article 14 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche, et des nouvelles dispositions des articles 57-1 et suivants du décret n° 83-1260, modifiés par le décret n° 2021-1422 du 29 octobre 2021 pris en application des nouvelles dispositions de l'article L422-2 précité.

Ces nouvelles dispositions ont apporté des précisions sur le statut des directeurs de recherche émérites dont la présence au sein de l'établissement doit faire l'objet d'une convention de collaborateur bénévole, et dont le renouvellement du titre d'émérite est désormais limité à deux fois.

En outre, le titre de directeur de recherche émérite est dorénavant attribué de droit aux lauréats d'une distinction scientifique visée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite. Les modalités d'attribution de ce titre d'émérite reçu de plein droit sont ainsi précisées par la circulaire.

Par ailleurs, la présente circulaire tient également compte de l'ordonnance n° 2021-1658 du 15 décembre 2021 qui a modifié les règles relatives aux résultats de recherche des directeurs de recherche émérites pour lesquels le CNRS devait, avant cela, prévoir des aménagements spécifiques dans les conventions d'accueil et des contrats de cession de droits. Or, les contrats de cession ne sont désormais plus nécessaires. Ces précisions sont aussi apportées dans la circulaire ainsi que dans la convention de collaborateur bénévole.

Il est particulièrement important que les directeurs de recherche intéressés aient pris connaissance préalablement des conditions dans lesquelles leur activité de recherche se poursuivra dans le cadre de l'éméritat.

C'est pourquoi je vous remercie de bien vouloir relayer largement cette circulaire, qui fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du CNRS, auprès des directeurs d'unité et des directeurs de recherche intéressés.

Le service conseil et expertise juridique de la DRH se tient à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le directeur général délégué aux ressources, Christophe COUDROY

CNRS 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr



# CIRCULAIRE CIR220110DRH DU 05/05/2022 RELATIVE À L'ÉMÉRITAT AU CNRS

Circulaire CIR220110DRH du 5 mai 2022 abrogeant la circulaire CIR141415DRH du 28 avril 2014 modifiée le 8 décembre 2017

CNRS
Direction des ressources humaines
www.cnrs.fr

# **SOMMAIRE**

SOI	MMAIRE	.2
I.	DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS LIMITATIVEMENT ÉNUMÉRÉES	.3
A.	PARTICIPER À DES JURYS DE THÈSE OU D'HABILITATION ET DIRIGER DES TRAVAUX D	Е
SÉN	/INAIRE	
B.	CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE RECHERCHE	3
1.	Activités autorisées	3
2	Activités interdites	
II.	CONDITIONS D'EXERCICE DE CES ACTIVITES	
A.	DROIT À DÉFRAIEMENT, MAIS PAS DE DROIT À RÉMUNÉRATION	4
B.	POSSIBILITÉ D'EXERCER SIMULTANÉMENT UNE ACTIVITÉ PRIVÉE OU DE CRÉER UNE	
<b>ENT</b>	TREPRISE	
C.	RESPECT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE	
D.	RESPECT DES INTÉRÊTS SCIENTIFIQUES DU CNRS	
E.	RESPECT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
III.	CONDITIONS D'ACCUEIL	
A.	L'UNITÉ D'ACCUEIL	6
B.	LA PROTECTION SOCIALE	6
C.	LA MÉDECINE DE PRÉVENTION, LA SANTE ET LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES	
	NS,,,,	6
D.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATEUR BÉNÉVOLE	
IV.	ATTRIBUTION, RENOUVELLEMENT ET FIN ANTICIPEE	
A.	ATTRIBUTION	
1.	Attribution sur candidature	
2		8
B.	DURÉE DU TITRE ET RENOUVELLEMENT	
	Durée du titre	
2		8
C.	FIN ANTICIPÉE	9

Le titre de directeur de recherche émérite est attribué par décision du Président-directeur général du CNRS, soit de plein droit aux directeurs de recherche titulaires d'une distinction scientifique visée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite, soit sur proposition du Conseil scientifique, aux directeurs de recherche admis à la retraite justifiant d'une contribution particulièrement importante aux travaux de recherche. Le titre d'émérite autorise les intéressés à poursuivre des activités de recherche au sein d'une unité d'accueil, après leur radiation des cadres. Etant admis à la retraite, l'activité des directeurs de recherche émérites n'est plus régie par les dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat, mais uniquement par les dispositions de l'article L422-2 du code de la recherche et des articles 57-1 et suivants du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques modifié.

Contribuant à titre accessoire et gracieux aux missions du service public de la recherche, les directeurs de recherche émérites bénéficient néanmoins à ce titre de droits, et sont soumis à des obligations. La convention de collaborateur bénévole qu'ils doiventsigner rappelle ces principes, et fixe les conditions particulières de la poursuite des activités de recherche au sein de l'unité d'accueil.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet de préciser les droits et obligations des directeurs de recherche émérites ainsi que la procédure applicable.

# I. DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITÉS LIMITATIVEMENT ÉNUMÉRÉES

Le titre de directeur de recherche émérite ne permet d'exercer que les activités expressément listées à l'article 57-3 du décret n°83-1260 susvisé, dans les conditions précisées ci-dessous.

# A. Participer à des jurys de thèse ou d'habilitation et diriger des travaux de séminaire

Les directeurs de recherche émérites ne peuvent que participer à des jurys de thèse ou d'habilitation. En aucun cas, ils ne peuvent diriger ou co-diriger une thèse. Toutefois, il est admis que les directeurs de recherche concernés puissent poursuivre, jusqu'à leur terme, la direction de thèses acceptées antérieurement à la date de leur radiation des cadres.

Par ailleurs, ils peuvent diriger des travaux de séminaire.

# **B. CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE RECHERCHE**

# 1. Activités autorisées

Les directeurs de recherche émérites sont autorisés à continuer à contribuer aux missions de la recherche telles que définies à l'article L.411-1 du code de la recherche, à savoir : a) Le développement des connaissances ; b) Leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ; c) L'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ; d) La participation à la formation initiale et à la formation continue ; d bis) La construction de l'espace européen de la recherche et la participation aux coopérations européennes et internationales en matière de recherche et d'innovation ; e) L'administration de la recherche ; f) L'expertise scientifique.

Les travaux exercés doivent se situer dans les projets scientifiques de l'unité d'accueil.

A ce titre, et sous réserve de l'accord du directeur de leur unité d'accueil, ils peuvent être autorisés à :

- contribuer à l'animation scientifique d'une équipe, mais ils ne détiennent aucun pouvoir hiérarchique;
- être responsables scientifiques d'un projet ou participer à sa réalisation, dès lors que les règles propres à chaque financeur, le cas échéant, ne s'y opposent pas :
- effectuer des missions, nécessaires à l'accomplissement de leurs travaux de recherche, en France, à l'outre-mer et à l'étranger, munis d'un ordre de mission du CNRS.

# 2. Activités interdites

L'article L422-2 du code de la recherche précise que les directeurs de recherche émérites « ne peuvent être soumis à aucun lien de subordination, ni assumer aucune fonction de direction, ni disposer d'aucune autorité ni délégation de gestion sur les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement ».

Par conséquent, il est interdit aux directeurs de recherche de :

- recevoir délégation du directeur d'unité pour gérer des crédits ou des personnels ; en cas de violation de cette interdiction, les intéressés encourraient une condamnation pour gestion de fait ;
- assurer la direction d'une unité ;
- répondre à un appel d'offre en leur nom propre ou par délégation et signer une convention de partenariat.

Compte tenu de ce qui précède, les directeurs de recherche émérites peuvent figurer sur l'organigramme de l'unité en tant que membres de l'unité, mais sans fonctions de direction ou de responsabilité d'équipe. Leur titre de directeur de recherche émérite doit être précisé.

Par ailleurs, les directeurs de recherche émérites ne peuvent être ni électeurs ni éligibles aux élections des conseils et instances de l'établissement, y inclus les conseils de laboratoire.

# II. CONDITIONS D'EXERCICE DE CES ACTIVITES

# A. Droit à défraiement, mais pas de droit à rémunération

Les directeurs de recherche émérites peuvent être indemnisés des frais qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. De même, ils peuvent percevoir des indemnités pour service à la mer, dans la mesure où elles s'apparentent à des indemnités de mission.

En revanche, ils ne peuvent percevoir aucune rémunération au titre de leurs activités au CNRS. En outre, ils ne peuvent pas prétendre à la prise en charge des frais de déplacement entre leur domicile et leur unité d'accueil, au remboursement d'une partie des cotisations de protection sociale complémentaire et à l'allocation forfaitaire de télétravail, dans la mesure où ces dispositifs sont réservés aux agents publics.

# B. Possibilité d'exercer simultanément une activité privée ou de créer une entreprise

Les directeurs de recherche émérites, qui n'ont plus la qualité d'agents publics, ne sont plus soumis au principe d'exercice exclusif des fonctions.

En revanche, ils sont soumis au contrôle déontologique prévu à l'égard des agents publics qui cessent (temporairement ou définitivement) leurs fonctions et souhaitent exercer une activité dans le secteur privé moins de trois ans après la cessation de leurs fonctions. A ce titre, les directeurs de recherche émérites doivent solliciter l'autorisation d'exercer une activité privée lucrative lorsque celle-ci intervient dans un délai de trois ans à compter de leur radiation des cadres. Cette demande, effectuée auprès du service des ressources humaines (SRH), est transmise pour contrôle déontologique à la DRH (Service conseil et expertise juridique - SCEJ).

Passé ce délai de trois ans, le directeur de recherche émérite est invité à déclarer auprès du SRH de la délégation régionale dont il relève toute activité privée lucrative qu'il souhaite exercer.

Le SRH peut, le cas échéant, solliciter l'avis du SPV sur l'absence d'interférence entre l'activité privée de l'agent et les activités réalisées dans le cadre de l'éméritat. Il saisit en cas de doute la DRH (SCEJ).

# C. Respect du fonctionnement du service

Les directeurs de recherche émérites sont soumis au règlement intérieur de l'unité.

Ils s'engagent à contribuer aux activités de recherche de l'établissement, dans le respect des projets scientifiques de l'unité d'accueil et du collectif de travail.

Il convient de préciser que les directeurs de recherche émérites organisent leur activité dans le respect du bon fonctionnement du service et des dispositions du règlement intérieur applicable. Ils ne sont soumis à aucune durée de travail.

# D. Respect des intérêts scientifiques du CNRS

Etant accueillis dans une unité de recherche, la participation des directeurs de recherche émérites aux travaux de recherche de l'unité doit s'effectuer dans des conditions garantissant la protection du patrimoine de la recherche publique.

# E. Respect de la propriété intellectuelle

Tout résultat obtenu par le directeur de recherche émérite doit faire l'objet d'une déclaration d'invention ou de logiciel auprès du service partenariat et valorisation de la délégation concernée du CNRS.

Conformément à l'article 44 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020, à l'ordonnance n°2021-1658 du 15 décembre 2021 et au code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9-1 et L. 611-7-1, les inventions et les logiciels réalisés par le directeur de recherche émérite dans l'exécution de la convention de collaborateur bénévole appartiennent au CNRS.

Les résultats protégés par le droit d'auteur que le directeur de recherche émérite pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son éméritat au sein du laboratoire, appartiennent au CNRS en vertu de contrats de cession des droits patrimoniaux d'auteur qu'il s'engage à signer indépendamment de la convention de collaborateur bénévole.

Le directeur de recherche émérite s'engage à prêter son entier concours aux procédures de protection de ces résultats, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, à son maintien en vigueur et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du directeur de recherche émérite soit mentionné comme inventeur dans les demandes de brevets correspondants, à moins que le directeur de recherche émérite ne s'y oppose.

# III. CONDITIONS D'ACCUEIL

# A. L'unité d'accueil

Les directeurs de recherche émérites, qui ont reçu leur titre d'éméritat de droit ou sur candidature, sont accueillis dans une unité dont le projet scientifique correspond aux travaux de recherche qu'ils souhaitent poursuivre. Le directeur d'unité concerné est consulté préalablement. Il peut s'agir de l'unité dans laquelle les chercheurs concernés étaient affectés avant leur radiation des cadres ou d'une autre unité.

Il peut s'agir d'une unité en France ou à l'étranger. En outre, il peut s'agir d'une unité du CNRS ou d'une unité d'un autre établissement public de recherche (ex. : INSERM). Dans ce dernier cas, l'accord exprès de l'organisme d'accueil doit être recueilli préalablement.

Bien entendu, l'accueil du directeur de recherche émérite suppose la fourniture des moyens matériels et humains nécessaires à la poursuite de ses activités de recherche.

Par ailleurs, le cas échéant, l'accueil au sein de l'unité peut être subordonné au respect des dispositions relatives à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation (PPST) et en particulier celles s'appliquant aux zones à régime restrictif (cf. circulaire du 21 mai 2013 relative à la PPST au sein du CNRS).

# B. La protection sociale

Les directeurs de recherche émérites, n'étant plus des agents publics, ne bénéficient plus des garanties du statut général en ce qui concerne notamment la couverture des accidents de service.

Dans ces conditions, en cas de dommage subi par les directeurs de recherche émérites à l'occasion de leurs activités de recherche, les soins seraient pris en charge par leur régime de sécurité sociale et le cas échéant par leur couverture santé complémentaire personnelle (sous réserve de l'engagement de la responsabilité du CNRS ou d'un tiers).

Ils peuvent néanmoins bénéficier sous certaines conditions de contrats d'assurance souscrits par le CNRS au titre de leurs activités et des missions qu'ils effectuent à l'étranger.

# C. La médecine de prévention, la sante et la sécurité des personnes et des biens

Une visite médicale est préconisée au début de la période d'éméritat. Les directeurs de recherche émérites font ensuite l'objet, dans les mêmes conditions que les personnels en activité, du suivi médical prévu par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Une obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité incombant au directeur d'unité, les directeurs de recherche émérites sont soumis aux règles relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans l'unité. Cela a pour conséquence, notamment, qu'ils doivent bénéficier des formations requises pour la poursuite de leurs travaux dans les mêmes conditions que les agents en activité.

# D. Signature d'une convention de collaborateur bénévole

Les directeurs de recherche émérites, avant le début de l'exercice de leurs activités en qualité de directeurs de recherche émérites, doivent signer une convention de collaborateur bénévole qui précise leurs conditions d'accueil ainsi que les droits et obligations tels que rappelés ci-dessus, notamment en matière de propriété des résultats de recherche qu'ils acquièrent. Un modèle est annexé à la présente circulaire.

Dans le cas où le directeur de recherche émérite est accueilli dans une unité qui dépend d'un organisme tiers, la convention de collaborateur bénévole est signée entre le CNRS, l'organisme tiers et le directeur de recherche émérite, pour régler notamment les questions relatives à la propriété des résultats de recherche.

# IV. ATTRIBUTION, RENOUVELLEMENT ET FIN ANTICIPEE

#### A. Attribution

#### 1. Attribution sur candidature

Le titre de directeur de recherche émérite peut être conféré aux directeurs de recherche admis à la retraite, s'ils en font la demande. Cette demande doit être présentée dans le cadre d'une campagne annuelle qui se déroule au mois de janvier de l'année N pour les directeurs de recherche qui seront admis à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N+1. Les directeurs d'unité, qui doivent relayer cette information auprès des directeurs de recherche susceptibles d'être concernés, sont informés de l'ouverture de la campagne par un courrier du délégué régional.

La candidature, sur laquelle le directeur de l'unité d'accueil émet un avis circonstancié (y compris s'il s'agit d'une unité relevant d'un organisme tiers), est examinée successivement par :

- les sections du Comité national, lors de la session de printemps ;
- les instituts;
- le Conseil scientifique, réuni en formation restreinte, qui établit, à la majorité absolue, une liste des candidats auxquels il est proposé d'attribuer le titre d'émérite ;
- le Président-directeur général du CNRS, qui prend la décision d'attribution du titre d'émérite, sur proposition de la liste établie par le Conseil scientifique.

Les directeurs de recherche émérites sont informés de la décision du Président-directeur général du CNRS par courrier du délégué régional.

Attention : il est particulièrement important de respecter les délais de procédure. En effet, la radiation des cadres entraîne, en principe, la rupture de tout lien avec le service, ce qui implique d'interdire aux directeurs de recherche concernés la poursuite de toute activité de recherche après la radiation des cadres, dans l'attente de la décision du Président-directeur général du CNRS. Si la procédure de la campagne annuelle est respectée, il n'y a pas de délai entre la radiation des cadres et la poursuite des activités en qualité de directeur de recherche émérite.

#### 2. Attribution de droit

Le titre de directeur de recherche émérite est attribué de plein droit, dès leur admission à la retraite, aux directeurs de recherche titulaires d'une des distinctions scientifiques dont la liste est fixée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite.

Afin de pouvoir recevoir le titre d'émérite, les directeurs de recherche titulaires d'une des distinctions scientifiques listées par l'arrêté précité se font connaître auprès du service des ressources humaines (SRH) de leur délégation régionale en transmettant la copie de leur distinction scientifique, dans le cadre de la campagne annuelle d'attribution de l'éméritat qui se déroule à compter du mois de janvier de l'année N pour les directeurs de recherche qui seront admis à la retraite entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année N+1.

Le SRH s'assure que la distinction scientifique est bien visée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite.

Si le directeur de recherche concerné souhaite poursuivre son activité en tant qu'émérite au sein d'une unité, il doit transmettre au service des ressources humaines, en sus de la copie de la distinction scientifique, une demande en ce sens sur laquelle le directeur de l'unité d'accueil concernée émet un avis circonstancié (y compris s'il s'agit d'une unité relevant d'un organisme tiers). Le SRH transmet cette demande, pour avis, au directeur d'institut.

Puis, l'institut transmet son avis circonstancié au Président-directeur général.

Le titre d'émérite est attribué par décision du Président-directeur général du CNRS. Les directeurs de recherche émérites sont informés par courrier du délégué régional.

En tout état de cause, dès lors que le directeur de recherche est titulaire de l'une des distinctions scientifiques visée par l'arrêté du 15 avril 2022 fixant la liste des distinctions scientifiques conférant de plein droit le titre de directeur de recherche émérite dès l'admission à la retraite, le titre d'émérite lui est attribué de droit. Toutefois, l'accueil au sein d'une unité en tant que collaborateur bénévole est soumis à la décision du Président-directeur général du CNRS après avis de l'institut.

# B. Durée du titre et renouvellement

### 1. Durée du titre

L'article 57-2 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié précise que le titre d'émérite, qu'il soit attribué de droit ou sur candidature, est délivré pour une durée de 5 ans maximum.

Au CNRS, l'éméritat est attribué pour cinq ans. Toutefois, sur avis motivé du directeur d'institut, une durée inférieure pourra être retenue.

Par ailleurs, le nombre de renouvellement est limité à deux et pour une durée qui ne peut excéder la durée initiale.

Ainsi, l'éméritat, qu'il soit attribué de droit ou sur candidature, peut être renouvelé deux fois pour cinq ans maximum, ce qui implique une durée maximale d'éméritat de quinze ans.

# 2. Renouvellement

Pour le renouvellement du titre de directeur de recherche émérite, attribué de droit ou sur candidature, il convient de suivre la même procédure que celle suivie pour son obtention La demande de

renouvellement doit être effectuée dans le cadre de la campagne annuelle d'attribution, c'est-à-dire en janvier de l'année N pour un éméritat prenant fin initialement entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année N+1.

# C. Fin anticipée

En cas de méconnaissance des obligations, de perturbation du bon fonctionnement du service ou de non-respect des intérêts scientifiques de l'établissement, la convention de collaborateur bénévole pourra être résiliée à l'initiative du CNRS, après information préalable du directeur de recherche émérite et du directeur de l'unité d'accueil.

Les services de la direction des ressources humaines se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Paris, le 5 mai 2022

Le directeur général délégué aux ressources,

# Annexe à la circulaire relative à l'éméritat au CNRS

# **CONVENTION DE COLLABORATEUR BENEVOLE**

# Entre, d'une part,

Ci-après désigné par « le CNRS »

# Et, d'autre part,

Mme/M. Domicilé-e : Né-e le: Matricule n' :

Il est convenu ce qui suit:

# **ARTICLE 1 - OBJET**

Par décision du XXX, le Président-directeur général du CNRS a attribué à Mme/M. XXXX le titre de directeur de recherche émérite à compter du XXX pour une durée de XXX ans. A compter de cette même date Mme/M XXXX est accueilli-e au sein de l'unité XXXX, sise XXX et dirigée par XXX.

La présente convention définit les conditions d'accueil du directeur de recherche émérite au sein de l'unité.

# **ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ACCUEIL**

Le directeur de recherche émérite est accueilli au sein de l'unité XXX pour une durée de XXX ans, soit du XXX au XXX.

Le directeur de recherche émérite est soumis au règlement intérieur de l'unité, dont il reconnaît avoir pris connaissance. A ce titre [rappeler en particulier les heures d'ouverture des locaux, l'obligation de détenir un badge le cas échéant, etc].

Il s'engage à contribuer aux activités de recherche de l'établissement, dans le respect du projet scientifique de l'unité d'accueil et du collectif de travail. [Préciser le matériel mis à sa disposition]

Le directeur de recherche émérite organise son activité dans le respect du bon fonctionnement du service et des dispositions du règlement intérieur applicable. Il n'est soumis à aucune durée de travail.

# **ARTICLE 3 - ACTIVITES EXERCEES**

ARTICLE 3-1: ACTIVITES AUTORISEES

Le directeur de recherche émérite continue à contribuer aux missions de la recherche telles que définies à l'article L.411-1 du code de la recherche, à savoir : a) Le développement des connaissances ; b) Leur transfert et leur application dans les entreprises, et dans tous les domaines contribuant au progrès de la société ; c) L'information des citoyens dans le cadre de la politique nationale de science ouverte et la diffusion de la culture scientifique et technique dans toute la population, notamment parmi les jeunes ; d) La participation à la formation initiale et à la formation continue ; d bis) La construction de l'espace européen de la recherche et la participation aux coopérations européennes et internationales en matière de recherche et d'innovation ; e) L'administration de la recherche ; f) L'expertise scientifique.

Les travaux réalisés doivent se situer dans les projets scientifiques de l'unité d'accueil.

A ce titre, et sous réserve de l'accord du directeur de l'unité, il est autorisé à :

- contribuer à l'animation scientifique d'une équipe ;
- être responsable scientifique d'un projet ou participer à sa réalisation, dès lors que les règles propres à chaque financeur, le cas échéant, ne s'y opposent pas ;
- participer à des jurys de thèse ou d'habilitation ;
- diriger des travaux de séminaire.

#### **ARTICLE 3-2 ACTIVITES INTERDITES**

Le directeur de recherche émérite ne peut ni assumer aucune fonction de direction, ni disposer d'aucune autorité ni délégation de gestion sur les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement.

Il est interdit au directeur de recherche émérite de :

- recevoir délégation du directeur d'unité pour gérer des crédits ou des personnels :
- assurer la direction d'une unité;
- répondre à un appel d'offre en son nom propre ou par délégation, et signer une convention de partenariat.

Le directeur de recherche émérite ne peut pas diriger ou co-diriger une thèse. Toutefois, il est admis qu'il peut poursuivre, jusqu'à leur terme, la direction de thèses acceptées antérieurement à la date de sa radiation des cadres.

Le directeur de recherche émérite ne peut être électeur et éligible aux élections des conseils et instances de l'établissement y inclus les conseils de laboratoire.

#### ARTICLE 3-3 DEFRAIEMENT

Le directeur de recherche émérite ne perçoit aucune rémunération au titre des activités exercées pour le CNRS. Le cas échéant, il bénéficie de la prise en charge de frais de mission dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

#### ARTICLE 4- EXERCICE D'UNE ACTIVITEE PRIVEE OU CREATION D'UNE ENTREPRISE

Le directeur de recherche émérite n'est plus soumis au principe d'exercice exclusif des fonctions et n'est donc pas astreint à la réglementation relative aux cumuls d'activités des agents publics.

Toutefois, conformément à la réglementation, le directeur de recherche émérite doit solliciter l'autorisation d'exercer une activité privée lucrative lorsque celle-ci intervient dans un délai de trois ans à compter de sa radiation des cadres. Cette demande doit être

effectuée auprès du service des ressources humaines de la délégation régionale dont il relève. Passé ce délai de trois ans, le directeur de recherche émérite est invité à déclarer au service des ressources humaines de la délégation régionale, dont il relève, toute activité privée lucrative qu'il souhaite exercer.

# ARTICLE 5 - SANTE ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le directeur de recherche émérite fait l'objet, dans les mêmes conditions que les personnels en activité, du suivi médical prévu par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Une obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité incombant au directeur d'unité, le directeur de recherche émérite est soumis aux règles relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans l'unité. Il bénéficie en particulier des formations requises pour la poursuite de ses travaux dans les mêmes conditions que les agents en activité.

# **ARTICLE 6- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tout résultat obtenu par le directeur de recherche émérite doit faire l'objet d'une déclaration d'invention ou de logiciel auprès du service partenariat et valorisation de la délégation concernée du CNRS.

Conformément à l'article 44 de la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020, à l'ordonnance n°2021-1658 du 15 décembre 2021 et au code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 113-9-1 et L. 611-7-1, les inventions et les logiciels réalisés par le directeur de recherche émérite dans l'exécution de la présente convention appartiennent au CNRS.

Les résultats protégés par le droit d'auteur que le directeur de recherche émérite pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son éméritat au sein du laboratoire, appartiennent au CNRS en vertu de contrats de cession des droits patrimoniaux d'auteur qu'il s'engage à signer indépendamment de la présente convention de collaborateur bénévole.

Le directeur de recherche émérite s'engage à prêter son entier concours aux procédures de protection de ces résultats, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, à son maintien en vigueur et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du directeur de recherche émérite soit mentionné comme inventeur dans les demandes de brevets correspondants, à moins que le directeur de recherche émérite ne s'y oppose.

### **ARTICLE 7- SECRET - PUBLICATIONS- COMMUNICATIONS**

Le directeur de recherche émérite considère comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son éméritat au sein du laboratoire.

Le directeur de recherche émérite ne peut faire de publications ou communications relatives à ses recherches menées durant son éméritat au sein du laboratoire qu'après en avoir informé le directeur du laboratoire pendant la durée de son éméritat et les deux (2) ans [à adapter le cas échéant] qui suivent son expiration.

Dans le cas où les publications ou communications portent sur des résultats susceptibles de faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, il pourra être demandé au directeur de recherche émérite de les retarder d'une période maximale de dix-huit (18) mois.

Les publications ou communications du directeur de recherche émérite doivent mentionner le nom du laboratoire et du CNRS [ou des établissements tutelles le cas échéant].

# **ARTICLE 8 - CAHIER DE LABORATOIRE**

Le cahier de laboratoire utilisé par le directeur de recherche émérite pendant son éméritat au sein du laboratoire est la propriété du CNRS.

Au terme de son éméritat, le directeur de recherche émérite s'engage à remettre le cahier de laboratoire au directeur du laboratoire. Il est autorisé à en faire une copie pour un usage strictement personnel.

#### **ARTICLE 9 - RESILIATION**

La présente convention de collaborateur bénévole peut être résiliée de plein droit par le CNRS en cas de méconnaissance des obligations, de mise en cause du bon fonctionnement du service ou de non-respect des intérêts scientifiques du CNRS ou de ses partenaires par le directeur de recherche émérite.

Cette résiliation devient effective 15 jours après l'envoi par le CNRS au directeur de recherche émérite, dont une copie sera adressée au directeur du laboratoire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette résiliation.

Les dispositions des articles 3, 6, 7 et 8 survivront à l'expiration de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - LITIGE ET INTERPRETATION DE LA CONVENTION**

En cas de litige ou de difficulté d'interprétation de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter leur différend devant les juridictions compétentes.

Fait à XXXX, en XX exemplaires originaux

# Le directeur de recherche émérite

Le Président-Directeur général du CNRS Par délégation, le délégué régional

Signature sous la mention manuscrite « lu et approuvé »

Prénom Nom

Vu, le directeur du laboratoire



# **DEC221515DAJ**

Décision portant nomination de Mme Hélène Harter aux fonctions de présidente du Comité pour l'histoire du CNRS

# LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 090040DAJ du 9 avril 2009 portant création du Comité pour l'histoire du CNRS,

# **DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Mme Hélène Harter, professeure des universités, est nommée aux fonctions de présidente du Comité pour l'histoire du CNRS, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 03 mai 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit



# **DEC221522DAJ**

Décision portant nomination de M. Jean-Yves Marzin aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science

# LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

#### **DECIDE:**

**Article 1**er. - M. Jean-Yves Marzin, directeur de recherche, est nommé aux fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science en charge des relations avec le groupe Thales et des relations avec la filiale du CNRS située à Singapour, CNRS@create, du 1er mars 2022 au 31 juillet 2022.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 2 mai 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit





#### DEC214088DR01

Décision portant nomination de Mme Lydie PAVILI-BALADINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7164 intitulée « Astroparticule et Cosmologie ».

#### LE DIRECTEUR.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC181898DGDS portant création et renouvellement de l'unité mixte n° UMR7164 intitulée « Astroparticule et Cosmologie » et nommant M. Antoine KOUCHNER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 71641 en date du 08/02/2021;

Considérant que Mme Lydie PAVILI-BALADINE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée à la délégation llede-France Meudon du CNRS le 11 février 2021 ;

### DECIDE:

Article 1er : Mme Lydie PAVILI-BALADINE, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7164 intitulée « Astroparticule et Cosmologie », à compter du 12 février 2021.

Mme Lydie PAVILI-BALADINE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Lydie PAVILI-BALADINE, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif le 08/07/2021

Pour la Détéguée fégionale

et par délégation, l'adjoint à la Déléguée régionale

Visa de la déléguée Marie-Hélène PAPI

Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale…)

Le directeur de l'unité Antoine KOUCHNER

hristine Clerici Présidente Paris Visa de la présidente

Christine CLERIC



## DEC213880DAPP

# Décision portant nomination de Madame Laure PETRUCCI aux fonctions de chargée de mission

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

 ${\bf Vu}$  le décret nº 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS.

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Madame Laure PETRUCCI, professeure des universités, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site.

### **Article 2**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, Madame Laure PETRUCCI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

#### Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation 01, Ile-de-France Villejuif.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14/12/21

Le Président-directeur général Antoine Petit

CNRS
Délégation Paris Michel-Ange
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16
T 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr



## DEC221448INSHS

Décision portant renouvellement de la nomination de Mme Pascale Molinier aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°7234 intitulée « Centre d'Economie de l'Université Paris Nord – CEPN ».

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7234 intitulée « Centre d'Economie de l'Université Paris Nord - CEPN », et portant nomination de M. Philippe Batifoulier aux fonctions de directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC210838INSHS en date du 19 avril 2021 portant nomination de M. Charles Desfrançois aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

Vu la décision DEC212497INSHS en date du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Pascale Molinier aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021.

Vu la décision DEC213295INSHS en date du 16 novembre 2021 portant nomination de Mme Pascale Molinier aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022.

Vu l'accord des cotutelles ;

## DECIDE:

#### Article 1er

I. Mme Pascale Molinier, Professeure à l'Université Sorbonne Paris Nord, est maintenue dans ses fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er avril 2022 au 30 septembre 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin afficiel du CNRS.

Fait à Paris, le

1 7 MAI 2022

Le président - directeur général Antoine Petit

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr



## **DEC221155DRH**

Décision portant renouvellement de M. Alexis TSOUKIAS aux fonctions de chargé de mission

## LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL.

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC192475DRH du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Alexis TSOUKIAS aux fonctions de chargé de mission ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines (DRH);

#### DECIDE:

### Article 1er

M. Alexis TSOUKIAS, DRCE, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la direction des ressources humaines (DRH), du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet le conseil sur la politique RH envers la population des chercheurs du CNRS. Pour l'exercice de cette mission, M. Alexis TSOUKIAS demeure affecté à l'UMR7243.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Pour le président-directeur général

et par délégation

Fait à Parls, le

Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain Schuhl



## **DEC213760INSB**

Décision portant renouvellement de M. Emmanuel BROUILLET en qualité de chargé de mission institut (CMI)

### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

#### **DECIDE:**

### Article 1er

M. Emmanuel BROUILLET, Directeur de Recherche de 1ère classe, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des sciences biologiques, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour 50 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi de la thématique « Europe, International et Valorisation ».

Pour l'exercice de cette mission, Emmanuel BROUILLET demeure affecté au Laboratoire de maladies neurodégénératives : mécanismes, thérapies, imagerie (LMN) - UMR9199 à Fontenay aux Roses.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 07/02/2022

Pour le président-directeur général et par délégation Le Directeur Général Délégué à la Science Alain Schuhl

CNRS
Délégation Paris Michel-Ange
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr





## **DEC221157DRH**

Décision portant renouvellement de M. Michel GUIDAL aux fonctions de chargé de mission

## LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de Président du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC212021DRH du 28 mai 2021 portant nomination de M. Michel GUIDAL aux fonctions de chargé de mission ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines (DRH);

## **DECIDE:**

## Article 1er

M. Michel GUIDAL, DR1, est renouvelé dans ses fonctions de chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la direction des ressources humaines (DRH), du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Sa mission a pour objet le conseil sur la politique RH envers la population des chercheurs du CNRS. Pour l'exercice de cette mission, M. Michel GUIDAL demeure affecté à la l'UMR9012.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris,

Pour le président-directeur général

et par délégation

Lé Directeur Général Délégué à la Science

13/04/22.

Alain Schuhl



#### DEC221459DR04

Décision portant nomination de Mme Isabelle SALMON aux fonctions de responsable de service adjointe du service finances, achats et comptabilité de la délégation régionale Ile-de-France Gif-sur-Yvette

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC220187DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Benoît FORÊT, délégué régional pour la circonscription lle-de-France Gif-sur-Yvette notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Mme Isabelle SALMON, IR2, est nommée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, responsable de service adjointe du service finances, achats et comptabilité de la délégation régionale.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 12 avril 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le délégué régional Benoît FORÊT



## **DEC221199INEE**

Décision portant nomination de Mme Nathalie Frascaria-Lacoste aux fonctions de directrice par intérim de l'Unité Mixte de Recherche n°8079 intitulée « Écologie, systématique et évolution (ESE) ».

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

**Vu** la décision DEC193206DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8079 intitulée « Écologie, systématique et évolution (ESE) » et nommant Mme Jane Lecomte, directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

### **DECIDE:**

## Article 1er

I. A compter du 24 mars 2022, il est mis fin aux fonctions de Mme Jane Lecomte, directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire.

II. A compter de cette même date, Mme Nathalie Frascaria-Lacoste, Professeure à AgroParisTech, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 30 septembre 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris. le

Le président – directeur général

Antoine Petit

Campus Gérard-Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr



## DEC210558DDOR

Décision portant nomination de Mme Suzanne Dumouchel aux fonctions de chargée de mission

### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret nº 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

Mme Suzanne Dumouchel, Ingénieure de recherche est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction des données ouvertes de la recherche (DDOR) du CNRS, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Sa mission a pour objet la représentation du CNRS au niveau de l'EOSC.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Suzanne Dumouchel demeure affectée à la TGIR Huma-Num (UAR 3598).

## Article 2

Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 Mme Suzanne Dumouchel, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

## **Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Meudon.

#### **CNRS**

DDOR - Direction des données ouvertes de la recherche Science ouverte, publications, données de la recherche, calcul intensif 3, rue Michel-Ange 75016 Paris



## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président-directeur général Antoine Petit



## **DEC221315INSU**

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Philippe ROBUTEL, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée « Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides » (IMCCE).

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC190133DGDS en date du 7 mars 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8028 intitulée « Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides » (IMCCE) et nommant Monsieur Jacques LASKAR, directeur de cette unité ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu l'accord de la tutelle principale ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

I. A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jacques LASKAR, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire.

II. A compter de cette même date, Monsieur Philippe ROBUTEL, Directeur de Recherche de 2e classe au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de CNRS.

Fait à Paris, le 11/05/2022

Le président - directeur général du CNRS Antoine PETIT

CNRS
Campus Gérard Mégie
3 rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16
T. 01.44.96.40.00
www.cnrs.fr



#### DEC221395DR06

Décision portant nomination de M. David Pilloud aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour (IJL)

#### LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

 ${\bf Vu}$  l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'UMR7198, intitulée Institut Jean Lamour dont le directeur est M. Thierry Belmonte ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22 mars 2022 ;

**Considérant** que M. David Pilloud a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'université de Lorraine les 2-3-4 février, 3-4-31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022 à Nancy;

## **DECIDE:**

**Article 1**er : M. David Pilloud, IE CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7198 intitulée Institut Jean Lamour à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

M. David Pilloud exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. David Pilloud est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 1er mai 2022

Le directeur de l'unité

## **Thierry Belmonte**

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa du Président de l'Université de Lorraine

**Edwige Helmer-Laurent** 

**Pierre Mutzenhardt** 



#### DEC221447DR06

Décision portant nomination de M. Alexandre Flammang aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7359 Géoressources

#### LES DIRECTEURS,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision n°DEC202236INSU du 21 janvier 2021 portant nomination de Anne-Sylvie André-Mayer en qualité de directrice de l'UMR7359 Géoressources ;

Vu la décision n° DEC212513INSU en date du 18 août 2021 nommant M. Raphaël Pik en qualité de directeur de l'unité UAR3562 ;

Vu l'avis de la CLHSCT de l'unité Géoressources en date du 25 janvier 2022 ;

**Considérant** que M. Alexandre Flammang a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'université de Lorraine les 2-3-4 février, 3-4-31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022 à Nancy;

## **DECIDENT:**

**Article 1**er : M. Alexandre Flammang, Technicien CNRS et agent affecté à l'UAR3562 OTELo, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7359 Géoressources à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

M. Alexandre Flammang exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi gu'au paragraphe I.4.3 du quide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Alexandre Flammang est placé sous l'autorité de la directrice de l'unité Géoressources UMR7359.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 1er mai 2022

La directrice de l'unité UMR7359

Le directeur de l'unité UAR3562

**Anne-Sylvie André-Mayer** 

Raphaël Pik

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa du Président de l'Université de Lorraine

**Edwige Helmer-Laurent** 

**Pierre Mutzenhardt** 



## **DEC221347INEE**

Décision portant nomination de M. Jon Marco Church en qualité de chargé de mission inter-instituts (CMI).

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut écologie et environnement et du directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

M. Jon Marco Church, maître de conférence, est nommé chargé de mission inter-instituts (CMI) auprès de l'Institut écologie et environnement (INEE) et de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU), à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023 pour 50% de son temps de travail (25% INSU et 25% INEE).

Dans le cadre de ses fonctions, M. Jon Marco Church assurera d'une part l'animation de la communauté scientifique française, au CNRS et delà, et d'autre part la représentation active dans le groupe de pilotage européen de eLTER-RI.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jon Marco Church demeure affecté à l'EA 2076 - HABITER : Aménagement et Géographie Politique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (Délégation régionale CNRS Centre-Est).

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour le président-directeur général et par délégation Le Directeur Général Délégué à la Science Alain Schuhl

## CNRS

Campus Gérard Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 PARIS CEDEX 16 www.cnrs.fr

T. 01 44 96 40 00





#### DEC221666DR06

Décision portant désignation de Mme Hélène Capelle-Marty aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire

## LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Jean-Yves Jouzeau, directeur de l'unité UMR7365 IMOPA ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection 2 dans le secteur industries option « sources non scellées » délivré à Mme Hélène Capelle-Marty le 17 mai 2022 par Apave ;

Vu l'avis favorable du conseil de laboratoire de l'unité du 07 décembre 2017 ;

## **DECIDE:**

#### Article 1er : Désignation

Mme Hélène Capelle-Marty, Al CNRS, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR7365 intitulée Ingénierie Moléculaire et Physiopathologie Articulaire à compter du 17 mai 2022 jusqu'au 23 mai 2027.

## **Article 2: Missions**

Mme Hélène Capelle-Marty exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

## **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre-les-Nancy, le 17 mai 2022

Le directeur d'unité

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Jean-Yves Jouzeau

Visa du Président de l'Université de Lorraine



#### DEC221390DR06

Décision portant nomination de Mme Audrey Cardot-Laboissiere aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR6249 intitulée Chrono-Environnement

## LA DIRECTRICE,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

 ${\bf Vu}$  l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213775DGDS en date du 20 décembre 2021 portant prolongation de l'UMR6249 Chrono-Environnement dont la directrice est Mme Gudrun Bornette ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 10 juin 2021 ;

**Considérant** que Mme Audrey Cardot-Laboissiere a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par le CNRS et l'université de Lorraine les 2-3-4 février, 3-4-31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022 à Nancy;

## **DECIDE:**

**Article 1**er: Mme Audrey Cardot-Laboissiere, Technicienne CNRS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR6249 intitulée Chrono-Environnement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Mme Audrey Cardot-Laboissiere exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Audrey Cardot-Laboissiere est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 1er mai 2022

La directrice de l'unité

#### **Gudrun Bornette**

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa de la Présidente de l'Université de Franche-Comté

**Edwige Helmer-Laurent** 

**Macha Woronoff** 



## DEC221391DR06

Décision portant nomination de M. Christophe Loup aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6249 intitulée Chrono-Environnement

### LA DIRECTRICE,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

 ${\bf Vu}$  l'instruction INS122942DAJ du 1 $^{\rm er}$  décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213775DGDS en date du 20 décembre 2021 portant prolongation de l'UMR6249 Chrono-Environnement dont la directrice est Mme Gudrun Bornette ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 10 juin 2021 ;

**Considérant** que M. Christophe Loup a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS et l'université de Lorraine les 2-3-4 février, 3-4-31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022 à Nancy;

## **DECIDE:**

**Article 1**er : M. Christophe Loup, Al CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR6249 intitulée Chrono-Environnement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

M. Christophe Loup exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christophe Loup est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Besançon, le 1er mai 2022

La directrice de l'unité

## **Gudrun Bornette**

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Visa de la Présidente de l'Université de Franche-Comté

**Edwige Helmer-Laurent** 

Macha Woronoff



## DEC221623DR07

Décision portant nomination de Mme Caroline POYET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY700 intitulée « Délégation Rhône Auvergne ».

## LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC202316DAJ en date du 01 / 03 / 2021 nommant M. Laurent BARBIERI, directeur de la MOY700;

Vu l'avis du conseil de l'unité [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du \_\_ / \_\_ / \_\_\_ ;

Considérant que Mme Caroline POYET a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 23 et 24 mars puis du 11 au 13 avril 2022 ;

### **DECIDE:**

Article 1er: Mme Caroline POYET, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de la MOY700 intitulée « Délégation Rhône Auvergne », à compter du 01 / 05 / 2022.

**Mme Caroline POYET** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du quide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Caroline POYET, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 19/05/2022

Visa du délégué régional du CNRS Laurent BARBIERI



## DEC220977DR07

Décision portant désignation de M. Frédéric GALISSON aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5086 intitulée « Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale ».

## LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 01/01/2021 nommant M. Christophe GRANGEASSE, directeur de l'UMR5086;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie « sources radioactives scellées » et « sources radioactives non scellées » délivré à M. Frédéric GALISSON le 13/03/2020 par l'Université de Caen

## Normandie:

Vu l'avis du conseil de laboratoire [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du \_ / \_\_ / \_\_\_;

## DECIDE:

Article 1er : Désignation

M. Frédéric GALISSON, ingénieur d'études, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5086 intitulée « Microbiologie Moléculaire et Biochimie Structurale », à compter du 17 / 2022 [indiquer la date de signature de la présente décision de désignation] jusqu'au 23/09/2025.

Le directeur d'unité Christophe GRANGEASSE

## Article 2: Missions1

**M. Frédéric GALISSON** exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

## Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 17-04-22

Dr. Christophe GRANGEASSE

Directeur MMSB - UMR5086 CNRS / UCBL Lyon

Visa du délégué régional du CNRS Laurent BARBIERI

> Pour le Délégué Régional empêché Aurélie De Sousa Adjointe au Délégué Régional

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 Fréderic FLEURY

<sup>1</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



## DEC221135DR07

Décision portant fin de fonction de M. Charles SCUTT aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection au sein de l'UMR5667 intitulée « Reproduction et Développement des Plantes ».

## LA DIRECTRICE,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification du formateur ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 01 / 01 / 2021 nommant Mme Gwyneth INGRAM, directrice de l'UMR5667 ;

Vu la décision DEC160916DR07 en date du 02 / 02 / 2017 nommant M. Charles SCUTT, aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection à compter du 23 / 09 / 2015 ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection dans le secteur industrie et recherche option détention ou gestion de sources radioactives non scellées et des sources scellées nécessaires à leur contrôle délivré à M. Charles SCUTT le 24 / 09 / 2015 par CNRS formation entreprise ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)) en date du \_\_ / \_\_ /

#### **DECIDE:**

## Article 1er: Désignation

M. Charles SCUTT, directeur de recherche, est désigné Personne Compétente en Radioprotection au sein de l'UMR5667 intitulée « Reproduction et Développement des Plantes », à compter du 23 / 09 / 2015 jusqu'au 31 / 12/ 2021.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de Personne Compétente en Radioprotection exercées par M. Charles SCUTT, au sein de l'UMR5667 intitulée « Reproduction et Développement des Plantes », à compter du 31 / 12 / 2021.

La directrice d'unité Gwyneth INGRAM

Article 3 : Publication
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lyon, le 23/03/2022

Visa du délégué régional du CNRS Laurent BARBIERI

Visa du président de l'École Normale Supérieure de Lyon Jean-François PINTON



## DEC221246DR07

Decision portant nomination de Monsieur Abderrhazag GUERCHOUCHE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5283 intitulée « Centre Max WEBER ».

### LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS en date du 01 / 01 / 2022 nommant Madame Chrisitne DETREZ, directrice de l'UMR5283;

Vu l'avis du conseil de l'unité [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du \_\_ / \_\_ / \_\_\_

Considérant que M. Abderrhazag GUERCHOUCHE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 12 et 13 janvier 2021 et les 18 et 19 janvier 2021 ;

#### DECIDE:

Article 1er : Monsieur Abderrhazag GUERCHOUCHE, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5283 intitulée « Centre Max WEBER », à compter du 01/01/2022.

Monsieur Abderrhazag GUERCHOUCHE, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Monsieur Abderrhazag GUERCHOUCHE, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à ......Lyon ....., le ...... 5/4/2022

La directrice de l'unité Chrisitne DETREZ

Centre MAX WEBER UMR5283 Directrice Christine DÉTREZ

Visa du délégué régional du CNRS Laurent BARBIERI

Pour le Délégue Régional empêché Aurélle De Sousa Adjointe au Délégué Régional

Délégation Rhône Auvergne 2 avenue Albert Einstein BP 61335 69609 Villeurbanne cedex T.04 72 44 56 00 www.dr7.cnrs.fr Visa de la présidente de l'Université Lumière Lyon 2 Nathalie DOMPNIER





## DEC221082DR07

Décision portant fin de fonction de Mme Sybille CARABOEUF aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5246 intitulée « Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires ».

## LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique:

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 01 / 01 / 2021 nommant M. Olivier PIVA, directeur de l'UMR5246;

Vu la décision DEC211341DR07 en date du 12 / 06 / 2021 nommant Mme Sybille CARABOEUF, aux fonctions d'assistante de prévention à compter du 01 / 01 / 2021;

Vu l'avis du conseil de l'unité [ou remplacer par l'instance qui en tient lieu (assemblée générale ou autre)] en date du \_\_ / \_\_ / \_\_\_;

Considérant que Mme Sybille CARABOEUF a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 16 et 17 mai et les 14 et 15 juin 2011;

## DECIDE:

Article 1ºr: Mme Sybille CARABOEUF, ingénieure d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5246 intitulée « Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires », à compter du 01 / 01 / 2021.

Mme Sybille CARABOEUF, exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sybille CARABOEUF, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2: Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention exercées par Mme Sybille CARABOEUF, au sein de l'UMR5246, intitulée « Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires », à compter du 31 / 03 / 2022.

Article 3 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 13 avril 2022

Le directeur de l'unité Olivier PIVA

Visa du délégué régional du CNRS

Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1

Fréderic FLEURY



## **DEC221309INSU**

Décision portant nomination de Monsieur Christophe TAFFOUREAU aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche NANCAY UAR704 intitulée « Station de radioastronomie de Nançay ».

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021 portant notamment modification de typologie et recodification de l'unité « Station de radioastronomie de Nançay » NANCAY en unité d'appui et de recherche n°UAR704 ;

Vu l'accord des partenaires tutelles principales ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire :

#### DECIDE:

### Article 1er

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur Christophe TAFFOUREAU, Ingénieur de recherche de 1<sup>ere</sup> classe au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité d'appui et de recherche susvisée, jusqu'au 31 août 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11/05/2022

Le Président - Directeur Général du CNRS Antoine PETIT

CNRS

Campus Gérard Mégie 3 rue Michel-Ange 75794 PARIS CEDEX 16 T. 01.44.96.40.00 www.cnrs.fr



#### DEC221217INEE

Décision portant nomination de M. Charles André Bost et de M. Olivier Chastel, respectivement aux fonctions de directeur par intérim et directeur adjoint par intérim de l'Unité Mixte de Recherche n°7372 intitulée « Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) ».

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

 ${\bf Vu}$  la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS :

**Vu** la décision DEC213785DGDS en date du 20 décembre 2021 portant prolongation de l'unité mixte de recherche n°7372 intitulée « Centre d'études biologiques de Chizé (CEBC) » et nommant M. Yves Chérel, directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire :

### **DECIDE:**

## Article 1er

I. A compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, il est mis fin aux fonctions de M. Yves Chérel, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

II. A compter de cette même date, M. Charles André Bost, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2022.

III. A compter de cette même date, M. Olivier Chastel, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris. le

Le président – directeur général

Antoine Petit

Campus Gérard-Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr



#### DEC221651DR10

Décision portant nomination de M. Jean-Christian PONT aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC).

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7140, intitulée Chimie de la matière complexe, dont la directrice est Mme Petra HELLWIG ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Alsace DR10;

### **DECIDE:**

## Article 1er

M. Jean-Christian PONT, Ingénieur d'études, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7140 à compter du 15 mai 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 13 mai 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La directrice d'unité Petra HELLWIG

Pirectrice
UMR7140 - Chinale de la Matière Complexe
CNRS - UNISTRA

Professeun Petra HELLWIG



## DEC220671DR10

Décision portant nomination de Mme Sandrine Glatron aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7069 intitulée Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS).

## LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213767DGDS en date du 20/12/2021 nommant M. Jérôme Beauchez, directeur de l'unité UMR7069 ;

Considérant que Mme Sandrine Glatron a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 4 au 6 avril 2006 et du 16 au 18 mai 2006.

#### DECIDE:

Article 1er: Mme Sandrine Glatron, directrice de recherche, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité UMR7069 intitulée Laboratoire interdisciplinaire en études culturelles (LinCS), à compter du 01/01/2022.

Mme Sandrine Glatron exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n° 82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Sandrine Glatron, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2022

Le directeur de l'unité

Jérôme Beauchez

. Seauef.

Visa du délégué régional du CNRS

Le délégue régional Patrice SOULLIE

Visa du président de l'Université de Strasbourg



Pour le Président et par délégation la Directrice Générale des Services de l'Université de Strasbourg

Valérie GIBERT



#### DEC221648DR10

Décision portant nomination de Mme Fanny BONACHERA aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7140 intitulée Chimie de la Matière Complexe (CMC).

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7140, intitulée Chimie de la matière complexe, dont la directrice est Mme Petra HELLWIG ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Alsace DR10;

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Mme Fanny BONACHERA, Ingénieure de recherche, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7140 à compter du 15 mai 2022.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 12 mai 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La directrice d'unité Petra HELLWIG

> prectrice UMR7140 - Chimie de la Matière Complexe CNRS - UNISTRA

Professeud Petra HELLWIG



### DEC221474DR10

Décision portant nomination de M. Michel MORCIANO, aux fonctions d'adjoint au chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP).

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7021, intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies, dont le directeur est M. Yves MELY;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Alsace ;

#### DECIDE :

#### Article 1er

M. Michel MORCIANO, Assistant Ingénieur, est nommé adjoint au chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7021 à compter du 14 avril 2022.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Illkirch, le 14 avril 2022

Pour le président - directeur général et par délégation,

Le directeur d'unité

Yves MELY



## DEC221475DR10

Décision portant nomination de M. André-Joseph DARDAINE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR7021 intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies (LBP).

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR7021, intitulée Laboratoire de Bioimagerie et Pathologies, dont le directeur est M. Yves MELY;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Alsace ;

#### DECIDE:

#### Article 1er

M. André-Joseph DARDAINE, Ingénieur d'étude, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7021 à compter du 14 avril 2022.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Illkirch, le 14 avril 2022

Pour le président - directeur général et par délégation,

Le directeur d'unité

Yves MELY



## DEC221269DR11

Décision portant désignation de M. Yoshiharu Nishiyama aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR5301 intitulée CERMAV.

## LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC 1513DGDS en date du 18/12/2020 nommant M. Laurent HEUX directeur de l'unité UPR 5301 intitulée Cermay;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 secteur industrie option sources scellées, générateurs et rayons X et accélérateur de particules délivré à M. Yoshiharu Nishiyama le 23/12/2021 par Apave ;

Vu l'avis du conseil d'unité en date du 2/2/2021

## DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Yoshiharu Nishiyama, chargé de recherche, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UPR5301 intitulée Cermav, à compter du 25/03/2022 jusqu'au 23/12/2026 [indiquer la date d'expiration du certificat initial ou de renouvellement].

#### Article 3: Missions1

M. Yoshiharu Nishiyama exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

### Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

Fait à ...Gières ......, le...25/03/2022 Le directeur d'unité

> Dr Laurent HEUX Directeur du CERMAV

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Pour la déléguée régionale empêchée,

L'adjointe à la déléguée régionale Marie ACHIN

Visa des partenaires (si nécessaire)



## DEC221127DR11

Décision portant nomination de M. Jean REVILLOUD aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5588 intitulée LiPhy

### LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC 201509 DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5588 intitulée LiPhy et nommant M. Bahram HOUCHMANDZADEH en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 55881 en date du 14/03/2022

Considérant que M. REVILLOUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Alpes en collaboration avec les partenaires universités les 20/5, 27/5, 3/6, 10/6 et 17/6/2021 ainsi que 5 modules complémentaires (jeudis de la sécurité);

#### DECIDE:

Article 1er: M. Jean REVILLOUD, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5588 intitulée LIPhy, à compter du 15/03/2022

M. Jean REVILLOUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean REVILLOUD est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à ... Grenoble, le 14/03/2022.....

Le directeur de l'unité

Horchman.

Visa du délégué régional du CNRS La Déléguée régionale Marjorie FRAISSE

Visa des partenaires (si nécessalre) r le Président et par délégation Le Directeur de la Prévention des Risques Jean-Luc LCPOIX

1 Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée gèrlérale...)

## DEC220709DR11

Décision portant désignation de M. Ali DASTGHEIBI aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5821 Intitulée LPSC.

#### LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en malière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213907IN2P3 en date du 10/01/2022 nommant M. Laurent DEROME, directeur de l'unité UMR5821 intitulée LPSC;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées et non scellées délivré à M. Ali DASTGHEIBI le 31/03/2021 par Trihom;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 28/02/2022.

## DECIDE:

Article 1er : Désignation

M. Ali DASTGHEIBI, IR, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC, à compter du 09/03/2022] jusqu'au 31/03/2026.

Article 2: Missions<sup>1</sup>

M. Ali DASTGHEIBI exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 09/03/2022

Le directeur d'unité

Le Directeur du LPSC

Pour le Président par délégation Le Directeur de la Prévention des Risques Jean-Lue LACR D

Visa de la deléguée régionale du CNRS ent DEROME

La Déléguée régionale Marjorie FRAISSE

I [Le/la Directeur[trice] d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des trevailleure.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, Indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



#### DEC220428DR12

Décision portant désignation de M. Marc GAREL aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO)

#### LA DIRECTRICE,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 Décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu la décision n°DEC213131INSU du 4 octobre 2021 nommant Mme Valérie MICHOTEY, directrice de l'UMR7294;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « sources non scellées » délivré à M. Marc GAREL le 2 juin 2021 par l'APAVE ;

**Vu** la consultation du conseil de laboratoire en date du 20 novembre 2014.

#### **DECIDE:**

#### Article 1er : Désignation

M. Marc GAREL, Ingénieur d'Etudes, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 28 novembre 2024.

#### Article 2: Missions

M. Marc GAREL exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique. Les modalités d'exercice de ses missions sont explicitées dans sa lettre de mission.

#### Article 3: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 3 mars 2022

La directrice d'unité Mme Valérie MICHOTEY

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Aurélie PHILIPPE

Visa du président d'Aix-Marseille Université M. Eric BERTON

Visa du délégué régional de l'IRD Sud-Est M. Christophe CHAMBON



# DEC220416DR12

Décision portant nomination de M Frédéric VAULTIER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (M.I.O)

#### LA DIRECTRICE.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail;

Vu la décision DEC213131INSU en date du 04 / 10 / 2021 nommant Mme Valérie MICHOTEY, directrice de l'unité UMR7294;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 02 / 03 / 2022;

Considérant que M Frédéric VAULTIER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 11 au 13 avril 2012 et du 9 au 11 mai 2012.

#### **DECIDE:**

**Article 1**er : M Frédéric VAULTIER, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (M.I.O), à compter du 1er janvier 2022

M Frédéric VAULTIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Frédéric VAULTIER est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 03/03/2022

La directrice de l'unité Mme Valérie MICHOTEY

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Aurélie PHILIPPE

Visa de président d'Aix-Marseille Université M. Eric BERTON

Visa du délégué régional de l'IRD sud-est M. Christophe CHAMBON



# DEC220414DR12

Décision portant nomination de M Christian GRENZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (M.I.O)

#### LA DIRECTRICE.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail;

Vu la décision DEC213131INSU en date du 04 / 10 / 2021 nommant Mme Valérie MICHOTEY, directrice de l'unité UMR7294;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 02 / 03 / 2022;

**Considérant** que M Christian GRENZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 11 au 13 mars 2014 et du 25 au 27 mars 2014.

#### **DECIDE:**

**Article 1**er: M Christian GRENZ, Directeur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (M.I.O), à compter du 1er janvier 2022

M Christian GRENZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christian GRENZ est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 03/03/2022

Visa de la déléguée régionale du CNRS Mme Aurélie PHILIPPE La directrice de l'unité Mme Valérie MICHOTEY

Visa de président d'Aix-Marseille Université M. Eric BERTON

Visa du délégué régional de l'IRD sud-est M. Christophe CHAMBON



# DEC221629DR13

Décision portant fin de fonction et désignation de Mme Marie ANTOINE aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR5535 intitulée Institut de Génétique Moléculaire de Montpellier.

#### LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC201509DGDS en date du 18 /12 /2020 nommant M Etienne SCHWOB, directeur de l'unité UMR 5535;

Vu la décision DEC180936DR13 en date du 02/03/2018 nommant Mme Marie ANTOINE, aux fonctions de conseillère en radioprotection à compter du 04 /11/ 2016 ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 10 / 03 / 2022.

#### DECIDE:

#### Article 1er:

Il est mis fin aux fonctions de conseillère en radioprotection exercées par Mme Marie ANTOINE, au sein de l'unité UMR5535 intitulée IGMM, à compter du 24 / 05 / 2022.

# Article 2: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier le 24/05/2022

Le directeur d'unité

Étienne SCHWOB

Directeur IGMM - UMR5535

Etienne SCHWOB

Visa du délégué régional du CNRS

Jérôme VITRE



# **DEC221633DR13**

Décision portant nomination de M Stéphan MORA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5535 intitulée Institut de génétique moléculaire de Montpellier.

#### LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail :

**Vu** la décision DEC201509DGDS en date du 18 / 12 / 2020 nommant M. Etienne SCHWOB, directeur de l'unité UMR5535;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 05 / 01 / 2021;

**Considérant** que M Stéphan MORA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en inter établissement à Montpellier du 14/03/2022 au 13/04/2022

#### **DECIDE:**

**Article 1**er : M Stéphan MORA, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5535 intitulée IGMM, à compter du 14/04/2022.

M Stéphan MORA] exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du quide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Stéphan MORA est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2:** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 14/04/2022

Le directeur de l'unité



Visa du délégué régional du CNRS

Etienne SCHWOB

Jérôme VITRE



# **DEC213998INSB**

Décision portant fin de mission de Mme Cécile BOUSQUET-ANTONELLI, chargée de mission institut (CMI)

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

#### **DECIDE:**

# Article 1er

A compter du 31 décembre 2021, il est mis fin à la mission de Mme Cécile BOUSQUET-ANTONELLI auprès de l'Institut des sciences biologiques.

# **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 07/02/2022

Pour le président-directeur général et par délégation Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain Schuhl

CNRS
Délégation Paris Michel-Ange
3 rue Michel Ange
75794 Paris Cedex 16
T. 01 44 96 46 00
www.cnrs.fr



# **DEC221220DR13**

Décision portant nomination de M Patrick SCHEVIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5175 intitulée Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive.

#### LA DIRECTRICE,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

 ${\bf Vu}$  l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS en date du 18 / 12 / 2020 nommant Mme Marie-Laure NAVAS, directrice de l'unité UMR5175;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 11/03/2022;

**Considérant** que M Patrick SCHEVIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en inter-établissement les 1-2-3 février et 8-9-10 mars 20210

# **DECIDE:**

**Article 1**er : M Patrick SCHEVIN, TCE, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5175 intitulée CEFE à compter du 01 / 04 / 2022.

M Patrick SCHEVIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Patrick SCHEVIN], est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 23/03/2022

La directrice de l'unité



Marie-Laure NAVAS

Visa du délégué régional du CNRS



# **DEC221485DR13**

Décision portant nomination de M. Philip WAELES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5247 intitulée Institut des Biomolécules Max Mousseron.

## LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS .

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail :

**Vu** la décision DEC201522DGDS en date du 18 / 12 / 2020 nommant M. Pascal DUMY, directeur de l'unité UMR5247;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22 / 10 / 2021;

**Considérant** que M. Philip WAELES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée en inter établissement du 14/03/2022 au 13/04/2022.

# **DECIDE:**

**Article 1**er : M. Philip WAELES, IECN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR5247 intitulée IBMM, à compter du 14 / 04 / 2022

M. Philip WAELES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Philip WAELES, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13/04/2022

Le directeur de l'unité Pascal DUMY Visa du délégué régional du CNRS Jérôme VITRE



# DEC220204INEE

Décision portant nomination de Mme Marion Bousquet en qualité de chargée de mission institut (CMI).

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition du directeur de l'Institut écologie et environnement ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Mme Marion Bousquet, ingénieure d'études BAP J, est nommée chargée de mission institut (CMI) auprès de l'Institut écologie et environnement, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2022 pour 20% de son temps de travail.

Dans le cadre de ses fonctions, Mme Marion Bousquet contribuera à l'ingénierie administrative et juridique inter-organismes pour accompagner l'INEE dans son implication au projet d'ESFRI eLTER. Il s'agira de diriger les travaux sur la politique d'accès et des services dans le cadre de eLTER RI, de contribuer à la préparation de la politique des données et de participer à la rédaction des statuts.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Marion Bousquet demeure hébergée à l'UAR2029 SETE, à Moulis.

# Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour le président-directeur général et par délégation Le Directeur Général Délégué à la Science Alain Schuhl

#### **CNRS**

**Campus Gérard Mégie** 3, rue Michel-Ange 75794 PARIS CEDEX 16 www.cnrs.fr







# **DEC221146DRH**

Décision portant nomination de Mme Laurence Gimenez aux fonctions de chargée de mission.

# Le Président-directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS :

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS,

#### DECIDE:

#### Article 1er

Mme Laurence GIMENEZ, ingénieure d'études hors-classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué aux ressources pour la direction des ressources humaines, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022. Sa mission a pour objet de participer à la mise en place et à l'animation du dispositif d'accompagnement RH des organisations assuré par l'Observatoire des métiers et de l'emploi scientifique (OMES).

Pour l'exercice de cette mission, Mme Laurence GIMENEZ demeure affectée à la délégation régionale Aquitaine (DR 15). L'ensemble des activités ayant trait à sa mission s'exercera en relation avec le ou la responsable de l'OMES à qui elle rendra compte directement.

#### Article 2

Du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, Mme Laurence GIMENEZ percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

#### Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Aquitaine (DR15)

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Le Président-directeur général,

Antoine PETIT

CNRS

3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 www.cnrs.fr



#### DEC220921DR15

Décision portant nomination de Mme Nathalie Prévôt aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS)

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS), dont le directeur est M. Olivier Devillers ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Aguitaine ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Mme Nathalie Prévôt, ingénieure d'études, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS) à compter du 1er février 2022.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 1er février 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Olivier Devillers



#### DEC220625INSHS

Décision portant nomination de Madame Florence Verdin, directrice adjointe par intérim de la fédération de recherche n° 3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB)

# LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS :

**Vu** la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 portant renouveillement de la fédération de recherche n° 3383 intitulée Fédération des Sciences Archéologiques de Bordeaux (FSAB) et nommant M. Patrice Courtaud directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

# DÉCIDE :

#### Article 1er

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mme Florence Verdin, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2022.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Paris, le

2 9 AVR. 2022

Le président - directeur général Antoine/Petit



# DEC221266DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Jean-Raphaël Gros-Désormeaux aux fonctions de chargé de mission.

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition de la Directrice de la direction d'appui aux partenariats publics

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Monsieur Jean-Raphaël Gros-Désormeaux, chargé de recherche, est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2023.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Raphaël Gros-Désormeaux demeure affecté au Laboratoire caribéen de sciences sociales (LC2S) - UMR8053 à Schoelcher en Martinique.

# **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Président-directeur général Le Directeur Général délégué à la Science Alain SCHUHL

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr





# DEC221268DAPP

Décision portant nomination de Monsieur Vincent Goujon aux fonctions de chargé de mission.

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu,** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu,** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

**Vu,** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS.

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Monsieur Vincent Goujon, Ingénieur de Recherche CNRS est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2023.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Vincent Goujon demeure affecté au Laboratoire écologie, évolution, interactions des systèmes amazoniens (LEEISA) - UAR3456 à Cayenne en Guyane.

#### Article 2

Du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2023, Monsieur Vincent Goujon percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 Novembre 2022 susvisé.

#### Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 15 avril 2022

#### **CNRS**

Campus Gérard Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr



Le Président-directeur général Antoine Petit



#### DEC221270DAPP

# Décision portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAMMAS aux fonctions de chargé de mission

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

# Sur proposition de la Directrice de direction d'appui aux partenariats publics

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Monsieur Jean-Pierre CAMMAS, directeur de recherche CNRS est nommé chargé de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2023.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur Jean-Pierre CAMMAS demeure affecté à l'Observatoire des Sciences de l'Univers - REUNION (OSU-REUNION) - UAR3365.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Président-directeur général Le Directeur Général délégué à la Science Alain SCHUHL

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr





# DEC221272DAPP

Décision portant nomination Madame Veronique BERTEAUX-LECELLIER aux fonctions de chargée de mission.

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu,** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu,** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Sur proposition de la Directrice de la direction d'appui au partenariats publics

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Madame Veronique BERTEAUX-LECELLIER, chargée de recherche CNRS est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 décembre 2023.

Sa mission a pour objet le suivi de la politique de site.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Veronique BERTEAUX-LECELLIER demeure affectée à ENTROPIE – Ecologie marine tropicale des Océans Pacifique et Indien à Saint-Denis en Nouvelle-Calédonie.

# Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 14 avril 2022

Pour le Président-directeur général Le Directeur Général Délégué à la

Alain SCHUHL

Sciences

CNRS

Campus Gérard Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr



# **DEC221143INEE**

Décision portant nomination de Mme Anne-Emmanuelle Kervella en qualité de chargée de mission institut (CMI).

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut écologie et environnement ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Mme Anne-Emmanuelle Kervella, ingénieure de recherche de 2ème classe, est nommée chargée de mission institut (CMI) auprès de l'Institut écologie et environnement, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 pour 30% de son temps de travail.

Dans le cadre de ses fonctions, Mme Anne-Emmanuelle Kervella assurera le suivi des actions et la participation aux réunions relatives aux cadres internationaux, européens et nationaux de l'accès aux ressources génétiques et du partage des avantages liés à leur utilisation dans la recherche.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Anne-Emmanuelle Kervella demeure affectée à la FR2424 – Station biologique de Roscoff.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 avril 2022

Pour le président-directeur général et par délégation Le Directeur Général Délégué à la Science Alain Schuhl

#### **CNRS**

Campus Gérard Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 PARIS CEDEX 16 www.cnrs.fr

T. 01 44 96 40 00





# **DEC221360DR17**

Décision portant nomination de M. Frédérick NIEPCERON aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM)

# LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767GDS du 20 décembre 2021 approuvant la prolongation le renouvellement de l'unité UM6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM), dont le directeur est M. Marc Lamy de la Chapelle ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22/02/2022 ;

**Considérant** que M. Frédérick NIEPCERON a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne et Pays de Loire du CNRS du 21 au 25 novembre 2011.

# **DECIDE:**

**Article 1**er: M. Frédérick NIEPCERON, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein au sein de l'UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) à compter du 01/01/2022.

Frédérick NIEPCERON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Frédérick NIEPCERON est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait au Mans, le 07/04/2022

Le Directeur de l'unité UMR6283

**Marc LAMY DE LA CHAPELLE** 

Visa du Président de Le Mans Université Visa de la Déléguée Régionale du CNRS

**Pascal LEROUX** 

**Gabrielle INGUSCIO** 



# **DEC221359DR17**

Décision portant nomination de M. Frédéric LEGROS aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM)

# LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767GDS du 20 décembre 2021 approuvant la prolongation le renouvellement de l'unité UM6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM), dont le directeur est M. Marc Lamy de la Chapelle ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22/02/2022 ;

**Considérant** que M. Frédéric LEGROS a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne et Pays de Loire du CNRS du 21 au 25 novembre 2011.

#### **DECIDE:**

**Article 1**er : M. Frédéric LEGROS, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein au sein de l'UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) à compter du 01/01/2022.

M. Frédéric LEGROS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric LEGROS est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Mans, le 07/04/2022

Le Directeur de l'unité UMR6283

**Marc LAMY DE LA CHAPELLE** 

Visa du Président de Le Mans Université Visa de la Déléguée Régionale du CNRS

**Pascal LEROUX** 

**Gabrielle INGUSCIO** 



# **DEC221358DR17**

Décision portant nomination de M. Cyrille GALVEN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM)

# LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767GDS du 20 décembre 2021 approuvant la prolongation le renouvellement de l'unité UM6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM), dont le directeur est M. Marc Lamy de la Chapelle ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22/02/2022 ;

**Considérant** que M. Cyrille GALVEN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Bretagne et Pays de Loire du CNRS du 6 au 8 et du 25 au 27 novembre 2017.

#### **DECIDE:**

**Article 1**er : M. Cyrille GALVEN, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein au sein de l'UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) à compter du 01/01/2022.

M. Cyrille GALVEN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Cyrille GALVEN est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Mans, le 07/04/2022

Le Directeur de l'unité UMR6283

**Marc LAMY DE LA CHAPELLE** 

Visa du Président de Le Mans Université Visa de la Déléguée Régionale du CNRS

**Pascal LEROUX** 

**Gabrielle INGUSCIO** 



# **DEC221357DR17**

Décision portant nomination de Mme Emilie CHOPPE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'Unité Mixte de Recherche UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM)

# LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767GDS du 20 décembre 2021 approuvant la prolongation le renouvellement de l'unité UM6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM), dont le directeur est M. Marc Lamy de la Chapelle ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 22/02/2022 ;

**Considérant** que Mme Emilie CHOPPE a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée du 27 au 29 mars et du 24 au 26 avril 2017 à Rennes par l'Université de Rennes 1.

#### **DECIDE:**

**Article 1**er : Mme Emilie CHOPPE, Ingénieure d'Etudes, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein au sein de l'UMR6283 intitulée Institut des Molécules et Matériaux du Mans (IMMM) à compter du 01/01/2022.

Mme Emilie CHOPPE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Emilie CHOPPE, est placée sous l'autorité de la directrice d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Mans, le 07/04/2022

Le Directeur de l'unité UMR6283

**Marc LAMY DE LA CHAPELLE** 

Visa du Président de Le Mans Université Visa de la Déléguée Régionale du CNRS

**Pascal LEROUX** 

**Gabrielle INGUSCIO** 



#### DEC221496DR18

Décision portant nomination de M. Karl OULMI aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité d'Appui et de Recherche UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé (PLBS)

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 approuvant la création l'Unité Mixte de Service UMS2014 intitulée plateformes Lilloises en Biologie et Santé (PLBS), dont la Directrice est Mme Sophie CRESPIN;

**Vu** la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021, portant modification et recodification de l'Unité Mixte de Service UMS2014 en Unité d'Appui et de Recherche UAR2014 intitulée Plateformes Lilloises en Biologie et Santé (PLBS), dont la Directrice est Mme Sophie CRESPIN ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

M.Karl OULMI, IR1, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UAR2014 à compter du 1er janvier 2022.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 19 avril 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La directrice d'unité Sophie CRESPIN



#### DEC221295DR18

Décision portant nomination de M. Mickaël MASQUELIN, *aux* fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL)

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 portant création de l'unité UMR9189, intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille, dont le directeur est M. Olivier COLOT ;

**Vu** la décision DEC221009INS2I du 22 février 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Mme. Clarisse DHAENENS, directrice par intérim de l'Unité Mixte de Recherche UMR9189 intitulée Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille (CRIStAL) ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France;

## **DECIDE:**

#### Article 1er

M. Mickaël MASQUELIN, IR, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR9189 à compter du 1er janvier 2022.

# Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La directrice d'unité Clarisse DHAENENS



#### **DEC221281DR18**

Décision portant nomination de M. David LE GUILCHER, *aux* fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR8520, intitulée Institut de l'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN)

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'UMR8520 intitulée Institut de l'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie, dont le Directeur est M. Thierry MELIN ;

**Vu** la décision DEC213782DGDS du 14 janvier 2022 approuvant le renouvellement de l'UMR8520 intitulée Institut de l'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie, dont le Directeur est M. Thierry MELIN ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

M. David LE GUILCHER, IR, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8520 à compter du 1er janvier 2022.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Thierry MELIN



#### DEC221280DR18

Décision portant nomination de M. Vincent CHAGNAULT, *aux* fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR7378, intitulée Laboratoire de Glycochimie, des Antimicrobiens et des Agroressources (LG2A)

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'UMR7378 intitulée Laboratoire de Glycochimie, des Antimicrobiens et des Agroressources (LG2A), dont le Directeur est M. José KOVENSKY ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

M. Vincent CHAGNAULT, Maitre de conférences, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7378 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité José KOVENSKY



#### DEC221276DR18

Décision portant nomination de Mme. Loredana FOCSA, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité d'Appui et de Recherche UAR2877 intitulée ICARE

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191244DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMS2877 intitulée ICARE, dont le directeur est M. Jérôme RIEDI ;

**Vu** la décision DEC213795DGDS du 20 décembre 2021, portant modification et recodification de l'Unité Mixte de Service UMS2877 en Unité d'Appui et de Recherche UAR2877 intitulée ICARE, dont le Directeur est M. Jérôme RIEDI ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Mme. Loredana FOCSA, IR2, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité UAR2877 à compter du 1er janvier 2022.

# Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 25 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Jérôme RIEDI



#### DEC221256DR18

Décision portant nomination de Mme. Emilie GALLET-MORON *aux* fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR7058, Ecologie et dynamique des systèmes anthropisés (EDYSAN)

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité UMR7058 intitulée Ecologie et dynamique des systèmes anthropisés (EDYSAN), dont le directeur est M. Guillaume DECOCQ ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Mme. Emilie GALLET-MORON, IE, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7058 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

# Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Guillaume DECOCQ



#### DEC221254DR18

Décision portant nomination de M. Gauthier DE SMET, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR8520 intitulée Institut de l'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN)

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC213782DGDS du 14 janvier 2022 approuvant le renouvellement de l'UMR8520 intitulée Institut de l'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie, dont le Directeur est M. Thierry MELIN ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

M. Gauthier DE SMET, IE, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8520 à compter du 1er janvier 2022.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Thierry MELIN



#### DEC221253DR18

Décision portant nomination de M. Etienne PISKORSKI, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR7352 intitulée Laboratoire amiénois de mathématiques fondamentale et appliquée (LAMFA)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'UMR7352 intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA), dont le Directeur est M. Ivan MARIN ;

**Vu** la décision DEC213889INSMI du 22 décembre 2022, portant nomination de M. David CHATAUR, Directeur de l'Unité Mixte de Recherche UMR7352, intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA)

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

## **DECIDE:**

#### Article 1er

M. Etienne PISKORSKI, IE, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR7352 à compter du 1er janvier 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité David CHATAUR



#### **DEC221251DR18**

Décision portant nomination de Mme. Marie-Catherine MALAQUN, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité d'Appui et de Recherche UAR3185 intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision DEC191246DGDS collective du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement l'Unité USR3185, intitulée Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de la Société (MESHS), dont le directeur est M. Christophe NIEWIADOMSKI;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Mme. Marie-Catherine MALAQUN, IECN, est nommée chargée de sécurité des systèmes d'information de l'unité UAR3185 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Christophe NIEWIADOMSKI



#### DEC221250DR18

Décision portant nomination de M. Pascal DEMAUX, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR8522, intitulée Physicochimie de Combustion et de l'Atmosphère (PC2A)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8522, intitulée Physicochimie de Combustion et de l'Atmosphère (PC2A) dont le Directeur est M. Jean-Benjamin HANOUNE ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

M. Pascal DEMAUX, AI, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8522, à compter du 1er janvier 2022.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Jean-Benjamin HANOUNE



#### DEC221249DR18

Décision portant nomination de M. Olivier PAMLARD, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR8181, intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS) dont le Directeur· est M. Franck DUMEIGNIL ;

Vu la décision DEC220697INC du 31 janvier 2022, portant cessation fonctions et nomination de Mme Véronique RATAJ, directrice par intérim de l'unité UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et de Chimie du Solide (UCCS) ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

M. Olivier PAMLARD, AI, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8181 à compter du 1er janvier 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La directrice d'unité par intérim Véronique RATAJ



#### DEC221248DR18

Décision portant nomination de M. Christophe PENVERNE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité Fédération de Recherche FR2638, intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité FR2638 intitulée Institut Michel Eugène Chevreul (IMEC), dont le Directeur est M. Guy BUNTINX ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

M. Christophe PENVERNE, IE, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité FR2638 à compter du 1er janvier 2022.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 22 mars 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Guy BUNTIX



## DEC221200DAPP

# Décision portant nomination de Mme Bénédicte Samyn-Petit aux fonctions de chargée de mission

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret nº 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS

## **DECIDE:**

#### Article 1er

Madame Bénédicte Samyn-Petit, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la DAPP, direction rattachée à la DGDS, du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023.

Sa mission a pour objet le processus de conventionnement des structures.

Pour l'exercice de cette mission, Madame Bénédicte Samyn-Petit, demeure affectée à la Délégation CNRS Hauts-de-France.

#### Article 2

Du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 28 février 2023, Madame Bénédicte Samyn-Petit, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

### **Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation CNRS Hauts-de-France.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 15 mars 2022 Le Président-directeur général

#### **CNRS**

Campus Gérard Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr



#### DEC221501DR18

Décision portant nomination de M. Mathieu GENETE, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'Unité Mixte de Recherche UMR8198 intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie (EEP)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS collective du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité UMR8198, intitulée Evolution, Ecologie et Paléontologie, dont le directeur est M. Xavier VEKEMANS ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale des Hauts-de-France ;

#### **DECIDE:**

## Article 1er

M. Mathieu GENETE, IECN, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR8198 à compter du 1er janvier 2022.

## Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 20 avril 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le directeur d'unité Xavier VEKEMANS



## **DEC220316INC**

Décision portant modification de l'équipe de direction de la fédération de recherche FR3085 intitulée Institut de Chimie de Picardie - ICP

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

**Vu** la décision DEC171283DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de la fédération de recherche n°3085 intitulée Institut de Chimie de Picardie (ICP) et nommant Mme Anne WADOUACHI, directrice de cette unité ;

**Vu** l'accord des partenaires tutelles principales ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Anne WADOUACHI, directrice de la fédération de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Matthieu BECUWE, directeur adjoint de la fédération de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

III. M. Matthieu BECUWE, Maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne, est nommé directeur par intérim de la fédération de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022.

IV. Mme Gwladys POURCEAU, Maître de conférences à l'Université de Picardie Jules Verne, est nommée directrice adjointe par intérim de la fédération de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2022.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 13 mai 2022

Le président - directeur général Antoine Petit



#### DEC200886DR19

Décision portant nomination de Mme Isabelle SCHMITZ AFONSO aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA).

## LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC 122742DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 6014, intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA).

Vu la décision n° DEC192882INC nommant M. Pierre Yves RENARD en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR6014;

Considérant que Mme Isabelle SCHMITZ AFONSO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS, du 27/09/2004 au 05/11/2004.

#### **DECIDE:**

**Article 1**er : Mme Isabelle SCHMITZ AFONSO, Ingénieur de Recherche CNRS, est renouvelée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse (COBRA), à compter du 01 janvier 2020.

Mme Isabelle SCHMITZ AFONSO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Isabelle SCHMITZ AFONSO est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 21/01/2021

Le Directeur de l'unité M. Pierre Yves RENARD Visa de la Déléguée Régionale du CNRS Mme Christine BRUNEL Visa du Président de l'Université de Rouen Normandie Visa du Directeur de l'INSA de Rouen Normandie



#### DEC221444DR19

Décision portant nomination de M. Vincent MOUREAU, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie dont la directrice est Mme Armelle CESSOU :

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

M. Vincent MOUREAU, chargé de recherches, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6614 à compter du 16 mars 2022.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à ST ETIENNE DU ROUVRAY, le 16/03/2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La directrice d'unité Armelle CESSOU



#### DEC221445DR19

Décision portant cessation de fonctions de M. Cédric CHAMBRELAN, en tant que chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie dont la directrice est Mme Armelle CESSOU :

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Normandie ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Il est mis fin aux fonctions de M. Cédric CHAMBRELAN, en tant que chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6614 à compter du 16 mars 2022.

## **Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à ST ETIENNE DU ROUVRAY, le 16/03/2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La directrice d'unité Armelle CESSOU



## DEC221523DR19

Décision portant désignation de Mme. Carole BRUNAUD aux fonctions de conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR6030, intitulée Imagerie et Stratégie Thérapeutiques des Pathologies Cérébrales et Tumorales (ISTCT).

#### LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail;

**Vu** la décision n° DEC181899DGDS en date du 21/12/2018 nommant Mme Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030, intitulée Imagerie et Stratégie Thérapeutiques des Pathologies Cérébrales et Tumorales (ISTCT);

**Vu** le certificat de formation transitoire délivré au titre de l'article 23 de l'arrêté du 18/12/2019 de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie-recherche, option sources radioactives scellées et sources radioactives non scellées délivré à Mme Carole BRUNAUD le 03/05/2021 par l'Université de Caen Normandie – IMOGERE certifié par le CEFRI sous la référence n°0010FR

Vu l'avis favorable du CRHSCT (Comité Régional Hygiène et Sécurité et Conditions de Travail) en date du 11/10/2018

#### DECIDE:

## Article 1er : Désignation

Mme Carole BRUNAUD, Ingénieure d'étude CNRS, est désignée conseillère en radioprotection au sein de l'unité UMR6030, intitulée Imagerie et Stratégie Thérapeutiques des Pathologies Cérébrales et Tumorales (ISTCT), à compter du 11/10/2018 jusqu'au 17/06/2023.

#### Article 3: Missions1

Mme Carole BRUNAUD exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Elle exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Les modalités d'exercices des missions de Mme Carole BRUNAUD sont consignées dans la lettre de mission annexée à cette décision.

## Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 30/11/2021

La directrice de l'UMR6030 – ISTCT Mme Myriam BERNAUDIN

Myrjam BERNAUDIN, Directrice

Unité ISTCT UMB6000 CNRS, CEA, UNICAEN Visa de la Déléguée Régionale du CNRS en Mormandie

Visa du Directeur du GIP CYCERON

Visa du Président de l'Université Caen Normandie

[Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



#### DEC221560DR19

Décision portant nomination de Mme Céline GEORGES aux fonctions de responsable des ressources humaines par intérim de la délégation Normandie

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M Cyril AUBERT-GEOFFROY, délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Madame Céline GEORGES, Ingénieur d'études de classe normale, est nommée, à compter du 03 mai 2022, responsable des ressources humaines par intérim de la délégation Normandie, en remplacement de Monsieur Cyril AUBERT-GEOFFROY, appelé à d'autres fonctions.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 3 mai 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le délégué régional par intérim

Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221638DR19

Décision portant nomination de Mme Hélène LENISTON aux fonctions de responsable service partenariat et valorisation par intérim de la délégation Normandie

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, délégué régional pour la circonscription Normandie notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Mme Hélène LENISTON ingénieure recherche, est nommée, à compter du 10 mai 2022, responsable service partenariat et valorisation par intérim de la délégation Normandie en remplacement de Mme Luce DAUPHINOT, appelée à d'autres fonctions.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 11 mai 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, Le délégué régional *par intérim* Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221472INSHS

Décision portant nomination de Mme Jackie Krafft aux fonctions de directrice par intérim, de Mme Amel Attour aux fonctions de directrice adjointe par intérim, et de M. Jean Sylvestre Bergé et M. Mauro Napoletano aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n° 7321 intitulée « Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion – GREDEG ».

#### LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) :

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7321 intitulée « Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion – GREDEG » ;

Vu l'accord de la tutelle ;

Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire du GREDEG en date du 1er mars 2022 ;

#### DECIDE:

#### Article 1er

I. A la date du 30 avril 2022, il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Pierre Allegret, en qualité de directeur de l'unité mixte de recherche n° 7321 intitulée « Groupement de Recherche en Droit, Economie et Gestion – GREDEG ».

II.A compter de cette ême date, il est mis fin aux fonctions de Mme Cécile Ayerbe, en qualité de directrice adjointe et de M. Patrice Reis, en qualité de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée.

#### Article 2

I. A compter du 1er mai 2022, Mme Jackie Krafft, Directrice de recherche de première classe au CNRS, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2022.

II. A compter de cette même date, Mme Amel Attour, Maître de conférences à l'Université Côte d'Azur, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2022 et M. Jean-Sylvestre Bergé, Professeur à l'Université Côte d'Azur et M. Mauro Napoletano, Professeur à l'Université Côte d'Azur sont nommés directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2022.

## Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officel du CNRS.

Fait à Paris, le

1 7 MAI 2022

Le président du CNRS Antoine Petit

CNRS
Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16
T. 01 44 96 40 00
www.cnrs.fr



## **DEC221456DAJ**

Décision portant nomination de M. Philippe Grandcolas aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut écologie et environnement (INEE)

## LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut écologie et environnement (INEE),

## **DECIDE:**

**Article 1er.** – A compter du 1er mai 2022, M. Philippe Grandcolas est nommé directeur adjoint scientifique de l'INEE, en charge des initiatives transverses et de l'interdisciplinarité.

Article 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Le président-directeur général



## **DEC221558DAJ**

Décision portant nomination de Mme Sandrine Maljean-Dubois aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

## LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Sur** proposition de la directrice de l'Institut des sciences humaines et sociales,

## **DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>.** – A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, Mme Sandrine Maljean-Dubois, directrice de recherche, est nommée directrice adjointe scientifique de l'INSHS, en charge de la section 36 « *Sociologie et sciences du droit* ».

Article 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 12 mai 2022

Le président-directeur général



## **DEC221423DAJ**

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Luc Moullet, directeur général délégué à l'innovation

## LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC190562DAJ du 15 mars 2019 portant nomination de M. Jean-Luc Moullet aux fonctions de directeur général délégué à l'innovation (DGD-I) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre de collaboration conclu le 27 avril 2017 entre le CNRS et la société PSA A SA,

#### **DECIDE:**

**Article 1**er. – Délégation est donnée à M. Jean-Luc Moullet, directeur général délégué à l'innovation, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'avenant n° 1 à l'accord-cadre de collaboration conclu le 27 avril 2017 entre le CNRS et la société PSA A SA, susvisé.

**Article 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Le président-directeur général



## DEC221559DR02

Décision portant délégation de signature à M. Raphaël MORERA, directeur de l'unité UMR8558 intitulée Centre de recherches historiques – CRH, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

## LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application :

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC160982 du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1er aout 2016;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8558 intitulée Centre de recherches historiques - CRH, dont le directeur est M. Thomas Le Roux ;

Vu la décision DEC221196INSHS du 28 avril 2022 portant cessation de fonctions et nomination de M. Raphaël Morera aux fonctions de directeur par intérim et de Madame Dinah Ribard aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR8558 intitulée «Centre de recherches historiques – CRH » à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022

## **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Raphaël Morera, directeur de l'UMR8558, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël MORERA, délégation de signature est donnée à Mme Dinah RIBARD, directrice adjointe et à M. Joao MORAIS, secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale

Véronique Debisschop



## DEC221632DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8558 intitulée Centre de recherches historiques – CRH

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8558 intitulée Centre de recherches historiques – CRH ;

Vu la décision DEC221196INSHS du 28 avril 2022 portant nomination de M. Raphaël Morera aux fonctions de directeur par intérim et de Madame Dinah Ribard aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'UMR8558 à compter du 1er avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Dinah RIBARD, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée:

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dinah RIBARD, délégation est donnée à M. Joao MORAIS, secrétaire général, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

#### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité Raphaël MORERA



## DEC221635DR02

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8554 intitulée Laboratoire de Sciences Cognitives et Psycholinguistique - LSCP

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC183279DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8554 intitulée « Laboratoire de Sciences Cognitives et Psycholinguistique (LSCP) » ;

**Vu** la décision DEC220566INSB du 15 mars 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme SACKUR aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR8554 à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

## **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Radhia ACHHEB, responsable administrative (AI),, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

## Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité Jérôme SACKUR



## **DEC221506DAJ**

Décision portant modification de la décision DEC220186DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale de la circonscription Paris-Centre (DR02)

### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC220186DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Véronique Debisschop, déléguée régionale de la circonscription Paris-Centre (DR02) ;

**Vu** la décision DEC221460DR02 du 12 avril 2022 portant nomination de Mme Anna Sargsyan-Delaval aux fonctions de responsable par intérim du service Partenariat et Valorisation de la délégation Paris-Centre,

## **DECIDE:**

Article 1er. – A compter du 1er mai 2022, la décision DEC220186DAJ du 10 février 2022 est modifiée ainsi qu'il suit :

- **1.1.** A l'article 3, les termes « *Mme Stéphanie Kervestin-Yates, responsable du service partenariat et valorisation* » sont remplacés par les termes « *Mme Anna Sargsyan-Delaval, responsable par intérim du service partenariat et valorisation* » ;
- **1.2.** A l'article 4, les termes « *Mme Stéphanie Kervestin-Yates, responsable du service partenariat et valorisation* » sont remplacés par les termes « *Mme Anna Sargsyan-Delaval, responsable par intérim du service partenariat et valorisation* ».

Article 2. – La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 27 avril 2022

Le président-directeur général



#### DEC221617DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Olivier DULIEU*, directeur de l'unité *UMR9025* intitulée *Laboratoire Aimé Cotton*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

#### LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL.

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité UMR9025, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton », dont le directeur est Monsieur Olivier DULIEU ;

## DÉCIDE :

#### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Olivier DULIEU, directeur de l'unité UMR9025, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
  - 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
  - 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DULIEU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul CROMIERES, ingénieur de recherche, et Madame Christine GONÇALVES, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

#### Article 3

La décision DEC213687DR04 du 01/01/2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 5 mai 2022

Le délégué régional Benoît FORÊT





#### DEC221618DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9025 intitulée Laboratoire Aimé Cotton

## LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité UMR9025, intitulée « Laboratoire Aimé Cotton », dont le directeur est Monsieur Olivier DULIEU ;

## **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul CROMIERES, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul CROMIERES, délégation est donnée à Madame Christine GONÇALVES, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

#### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Orsay, le 5 mai 2022

Le directeur d'unité Monsieur Olivier DULIEU

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.



#### DEC221533DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7648 intitulée Laboratoire de physique des plasmas

#### LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7648, intitulée « Laboratoire de physique des plasmas », dont la directrice est Madame Dominique FONTAINE ;

## **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Anne BOURDON, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOURDON, délégation est donnée à Monsieur Edouard BOUCHET, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BOURDON et de Monsieur Edouard BOUCHET, délégation est donnée à Monsieur Etienne PARIAT, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Palaiseau, le 1er mai 2022

La directrice d'unité Madame Dominique FONTAINE



#### DEC221532DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Dominique FONTAINE*, directrice de l'unité *UMR7648* intitulée *Laboratoire de physique des plasmas*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

#### LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL.

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux :

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7648, intitulée « Laboratoire de physique des plasmas », dont la directrice est Madame Dominique FONTAINE ;

#### **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Dominique FONTAINE, directrice de l'unité UMR7648, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
  - 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
  - 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique FONTAINE, délégation de signature est donnée à Madame Anne BOURDON, directrice de recherche, Monsieur Edouard BOUCHET, ingénieur d'études, et Monsieur Etienne PARIAT, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

#### Article 3

La décision DEC210241DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er mai 2022

Le délégué régional Benoît FORÊT





#### DEC221263DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8617 intitulée Institut d'astrophysique spatiale

## LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC193206DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8617, intitulée « Institut d'astrophysique spatiale », dont le directeur est Monsieur Marc OLLIVIER :

## **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, délégation est donnée à Madame Saliha HAMDI, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DA SILVA ANTUNES et de Madame Saliha HAMDI, délégation est donnée à Madame Nathalie YSARD, chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

#### Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, de Madame Saliha HAMDI et de Madame Nathalie YSARD, délégation est donnée à Monsieur Marian DOUSPIS, astronome, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

\_\_\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

## Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à , le  $1^{\text{er}}$  mars 2022

Le directeur d'unité Monsieur Marc OLLIVIER



#### DEC221262DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Marc OLLIVIER*, directeur de l'unité *UMR8617* intitulée *Institut d'astrophysique spatiale*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

#### LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL.

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux :

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** la décision DEC193206DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8617, intitulée « Institut d'astrophysique spatiale », dont le directeur est Monsieur Marc OLLIVIER ;

## **DÉCIDE**:

## Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Marc OLLIVIER, directeur de l'unité UMR8617, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
  - 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
  - 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc OLLIVIER, délégation de signature est donnée à Madame Laurence DA SILVA ANTUNES, ingénieure de recherche, Madame Saliha HAMDI, assistante ingénieure, Madame Nathalie YSARD, chargée de recherche, et Monsieur Marian DOUSPIS, astronome, aux fins mentionnées à l'article 1.

### Article 3

La décision DEC210327DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er mars 2022

Le délégué régional Benoît FORÊT





### DEC221260DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9213 intitulée Institut des sciences des plantes de Paris Saclay

# LE DIRECTEUR D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9213, intitulée « Institut des sciences des plantes de Paris Saclay », dont le directeur est Monsieur Martin CRESPI ;

### **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud CHARPENTIER, ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CHARPENTIER, délégation est donnée à Madame Mélanie ATLAN, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud CHARPENTIER et de Madame Mélanie ATLAN, délégation est donnée à Monsieur Florian FRUGIER, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à , le 15 mars 2022

Le directeur d'unité Monsieur Martin CRESPI



### DEC221259DR04

Décision portant délégation de signature à *Monsieur Martin CRESPI*, directeur de l'unité *UMR9213* intitulée *Institut des sciences des plantes de Paris Saclay*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR9213, intitulée « Institut des sciences des plantes de Paris Saclay », dont le directeur est Monsieur Martin CRESPI ;

### **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Martin CRESPI, directeur de l'unité UMR9213, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
  - 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
  - 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Martin CRESPI, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud CHARPENTIER, ingénieur d'études, Madame Mélanie ATLAN, assistante ingénieure, et Monsieur Florian FRUGIER, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1.

#### Article 3

La décision DEC210359DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 15 mars 2022

Le délégué régional Benoît FORÊT





### DEC221209DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8120 intitulée Génétique quantitative et évolution - Le Moulon

### LA DIRECTRICE D'UNITÉ,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8120, intitulée « Génétique quantitative et évolution - Le Moulon », dont la directrice est Madame Christine DILLMANN ;

### **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Elodie CHALARD, technicienne, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie CHALARD, délégation est donnée à Madame Valérie LESPINAS, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie CHALARD et de Madame Valérie LESPINAS, délégation est donnée à Madame Sandrine LE BIHAN, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1 de la présente décision.

#### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à , le  $1^{\text{er}}$  mars 2022

La directrice d'unité Madame Christine DILLMANN



### DEC221208DR04

Décision portant délégation de signature à *Madame Christine DILLMANN*, directrice de l'unité *UMR8120* intitulée *Génétique quantitative et évolution - Le Moulon*, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC210118DAJ du 22 janvier 2021 nommant Monsieur Benoît FORÊT délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8120, intitulée « Génétique quantitative et évolution - Le Moulon », dont la directrice est Madame Christine DILLMANN;

### **DÉCIDE:**

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Christine DILLMANN, directrice de l'unité UMR8120, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
  - 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
  - 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DILLMANN, délégation de signature est donnée à Madame Elodie CHALARD, technicienne, Madame Valérie LESPINAS, technicienne, et Madame Sandrine LE BIHAN, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1.

#### Article 3

La décision DEC210260DR04 du 01/02/2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1er mars 2022

Le délégué régional Benoît FORÊT





#### DEC220978DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Pochet, Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3523 intitulée Chimie Biologique pour le Vivant (Chemistry for Life Sciences) (Chem4Life)

# LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3523, intitulée Chimie Biologique pour le Vivant (Chemistry for Life Sciences) (Chem4Life), dont la directrice est Mme Paola Barbara Arimondo:

# **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sylvie Pochet, DR, Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée.

# Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi gu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 3 janvier 2021

La directrice d'unité Paola Barbara Arimondo



#### DEC220483DR05

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Charade, Mme Vanessa Martray, Mme Josiane Pellegrino pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR855 intitulée Division Technique de l'INSU (DT INSU)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191249DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UPS855 intitulée Division Technique de l'INSU, dont le directeur est M. Jean-Jacques Fourmond ;

**Vu** la décision DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines Unités propres de service (UPS) en Unités d'appui et de recherche (UAR) ;

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Olivier Charade, IRHC, à Mme Vanessa Martray, IECN, à Mme Josiane Pellegrino, IECN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAI susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

La décision n° DEC182711DR05 du 12 octobre 2018 portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) est abrogée.

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi gu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2022

Le directeur d'unité Jean-Jacques Fourmond

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



#### DEC220688DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Paola Barbara Arimondo, directrice de l'unité UMR3523 intitulée Chimie Biologique pour le Vivant (Chemistry for Life Sciences) (Chem4Life), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213587DAJ du 6 décembre 2021 nommant Mme Catherine Larroche déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3523, intitulée Chimie Biologique pour le Vivant (Chemistry for Life Sciences) (Chem4Life), dont la directrice est Mme Paola Barbara Arimondo ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Paola Barbara Arimondo, directrice de l'unité UMR3523, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

 les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;

- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paola Barbara Arimondo, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie Pochet, DR1, Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1er

#### Article 3

La décision n° DEC200573DR05 du 13 février 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 3 janvier 2022

La déléguée régionale Catherine Larroche



#### DEC221527DR06

Décision portant délégation de signature à M. Raphaël Schneider et à Mme Sandrine Jadelot-Nalet pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés, dont le directeur est Laurent FALK ;

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Raphaël Schneider, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Schneider, délégation est donnée Mme Sandrine Jadelot-Nalet IE et secrétaire générale de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nancy, le 3 janvier 2022

Le directeur d'unité Laurent FALK

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité n'est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



### DEC221525DR06

Décision portant délégation de signature à M. Laurent FALK directeur de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC19191404DAJ du 1<sup>ER</sup> juillet 2019 nommant Edwige HELMER-LAURENT déléguée régionale pour la circonscription Centre Est (DR06) à compter du 26 août 2019 ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7274 intitulée Laboratoire Réactions et Génie des Procédés dont le directeur est Laurent FALK ;

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Laurent FALK directeur de l'unité UMR7274, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent FALK, délégation de signature est donnée à M. Raphaël Schneider, Professeur et Directeur-adjoint et à Mme Sandrine Jadelot-Nalet, IE et secrétaire générale de l'unité, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC192238DR06 du 26 aout 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du (de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy le 3 janvier 2022

La Déléguée Régionale Edwige HELMER-LAURENT



#### DEC221705DR10

Décision portant délégation de signature à M. Frédéric DARDEL, directeur de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace à compter du 14 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7104, intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC), dont le directeur est M. Frédéric DARDEL;

# DECIDE:

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Frédéric DARDEL, directeur de l'unité UMR7104, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique 1 et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric DARDEL, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine TESTAZ, Ingénieure de recherche, à Mme Françoise LAGRIFFOUL, Ingénieure de recherche, à M. Norbert GHYSELINCK, Directeur de recherche, dans la limite de 25 000 € HT maximum, à Mme Peggy MATHON, Ingénieure d'étude, dans la limite de 25 000 € HT maximum, à Mme Valérie REINE, Assistante ingénieur, dans la limite de 25 000 € HT maximum et à Mme Sylvie UFFLER, Assistante ingénieur, dans la limite de 25 000 € HT maximum, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Pour la signature du service fait, délégation est donnée à Mme Laetitia CARBONNIER, Assistante ingénieur, à Mme France CHIVAILLE, Assistante ingénieur, à Mme Nelly GALINDO, Technicienne, à Mme Valérie SCHON, Assistante ingénieur, à Mme Annick KINDER, Ingénieure d'étude, à Mme Brigitte MUNIER, Technicienne, à Mme Joëlle PENSAVALLE, Assistante ingénieur, à Mme Nina PRATS TORNE, Assistante ingénieur, à Mme Myriam REBETEZ, Ingénieure d'étude, à Mme Françoise SCHUBEL, Ingénieure d'étude, à Mme Sylvie UFFLER, Assistante ingénieur, à Mme Karine WILLMANN, Assistante ingénieur, et à Mme Martine MENNA, Technicienne.

#### Article 3

La décision n° DEC220988DR10 du 21 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le

2 4 MAI 2022

Le délégué légional Patrice SOULLIE



# DEC221019DR11

Décision portant délégation de signature à M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur de l'unité UMR5525 intitulée recherche Translationelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application :

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, de l'unité UMR5525 intitulée recherche Translationnelle et Innovation en Médecine et Complexité (TIMC), dont le directeur est M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, Mme Angélique STEPHANOU, MM. Grégory CHAGNON et Bertrand TOUSSAINT, les directeurs adjoints ;

**Vu** la décision DEC211833DAJ du 11 mai 2021 portant nomination de Mme Marjorie FRAISSE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, directeur de l'unité UMR5525, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen

applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre MOREAU-GAUDRY, délégation de signature est donnée à Mme Angélique STEPHANOU, CR CNRS, directrice adjointe, à MM Grégory CHAGNON, PR UGA, et Bertrand TOUSSAINT, PU-PH, directeurs adjoints, aux fins mentionnées à l'article 1er.

# Article 3

La décision n° DEC212183DR11 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 25 février 2022.

La déléguée régionale, Marjorie FRAISSE

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



# DEC221510DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Agnès MARTIAL, directrice de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias, dont le directeur est M. Boris PETRIC ;

Vu la décision DEC202211INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de Mme Marion FONTAINE, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC212892INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC221000INSHS du 21 avril 2022 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

### **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à Mme Agnès MARTIAL, directrice de l'unité UMR8562, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux

marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité ;

- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès MARTIAL, délégation de signature est donnée à M. Stéphane DURAND, DR, Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO, CR, M. Giorgio BLUNDO, DET, Mme Arnaude CARIOU, IE, Mme Claudie JOLIVET, IE et Mme Lydie PERRIN-OBERT, TCE (pour les engagements inférieurs à 2000 euros), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DEC220071DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 22 avril 2022

La déléguée régionale, Aurélie PHILIPPE



# DEC221511DR12

Décision portant délégation de signature à Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8562 intitulée Centre Norbert Elias (CNELIAS)

# LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias, dont le directeur est M. Boris PETRIC ;

**Vu** la décision DEC202211INSHS du 7 janvier 2021 portant nomination de Mme Marion FONTAINE, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC212892INSHS du 30 septembre 2021 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice par intérim de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias ;

Vu la décision DEC221000INSHS du 21 avril 2022 portant nomination de Mme Agnès MARTIAL, directrice de l'UMR8562, intitulée Centre Norbert Elias :

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO, directrice adjointe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO, délégation est donnée à M. Giorgio BLUNDO, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle BRODIEZ-DOLINO et de M. Giorgio BLUNDO, délégation est donnée à M. Stéphane DURAND, directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 22 avril 2022

La directrice d'unité Agnès MARTIAL



# DEC221452DR12

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Luc AUTRAN, directeur de l'unité UMR7334, intitulée Institut des Matériaux, de Microélectronique et des Nanosciences de Provence (IM2NP), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7334, intitulée Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence, dont le directeur est Jean-Luc AUTRAN;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Luc AUTRAN, directeur de l'unité UMR7334, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc AUTRAN, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe GIRARDEAUX, professeur et M. Alain ESCODA, IR, aux fins mentionnées à l'article 1er,
- Mme Véronique MUNUSAMI, AI, Mme Johanne BURLES, AI, M. Yves KLEIN, AI et à Mme Zolika DJELLOULI, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1er pour les engagements inférieurs à 40K euros.
- Mme Leslie SCALA, IEHC, pour la certification du service fait uniquement.

### Article 3

La décision n° DEC220060DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er mai 2022

La déléguée régionale, Aurélie PHILIPPE





# DEC221329DR12

Décision portant délégation de signature à M. Vincent REY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO)

# LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC180446DGDS du 26 janvier 2018 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7294, intitulée Institut méditerranéen d'océanologie, dont le directeur est *Richard SEMPERE*;

**Vu** la décision DEC213131INSU du 4 octobre 2021 portant nomination de Mme Valérie MICHOTEY, directrice par intérim de l'UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) ;

Vu la décision DEC220269NSU du 31 janvier 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHOTEY, directrice de l'UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanologie (MIO) ;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à **M. Vincent REY**, professeur des universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de *M. Vincent REY*, délégation est donnée à *Mme Juliette ESPIE*, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er mars 2022

La directrice d'unité Valérie MICHOTEY



# DEC221550DR12

Décision portant délégation de signature à M. DIACONU Cristinel, directeur de l'unité UMR7346 intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213808DAJ du 16 décembre 2021 nommant Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1er janvier 2022 ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7346, intitulée Centre de Physique des Particules de Marseille, dont le directeur est Cristinel DIACONU;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Cristinel DIACONU, directeur de l'unité UMR7346, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants:

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cristinel DIACONU**, délégation de signature est donnée à **M. Thierry MOUTHUY**, IRHC, **Mme Marie-Thérèse BECHIER-DONEL**, IR1, et **M. Guy INGARSIA**, IEHC, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 3

La décision n° DEC220067DR12 du 1er janvier 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 1er avril 2022

La déléguée régionale, Aurélie PHILIPPE



#### DEC221502DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe FRAISSE, directeur du groupement de recherche GDR3072 intitulée Robotique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

# LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

**Vu** la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

**Vu** la décision DEC162552INS2I du 25 novembre 2016 portant cessation de fonctions et nomination de M. Philippe FRAISSE, directeur par intérim du groupement de recherche GDR3072], intitulée *Robotique*;

### **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à **M. Philippe FRAISSE**, directrice du groupement de recherche GDR3072, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;

- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe FRAISSE, délégation de signature est donnée à **M. Christophe DHENAUT**, IR, et à **M. Archimbaud AROQUIAME**, IE, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 3

La décision n° **DEC170741DR13** du **01 mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire 3est abrogée.

# **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 20 avril 2022

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE





# **DEC220231DR13**

Décision portant délégation de signature à **M. Marcelino SUZUKI**, directeur de l'unité UAR3579 intitulée **Laboratoire de biodiversité et biotechnologies microbiennes (LBBM)**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

**Vu** la décision DEC214035DGDS du 20 décembre 2021, portant modification de typologie et recodification de l'Unité service de recherche n°23579 (USR3579) en Unités d'appui et de recherche n°2013 (UAR3579), intitulée Laboratoire de biodiversité et biotechnologies microbiennes (LBBM) dont le directeur est M. Marcelino SUZUKI

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à **M. Marcelino SUZUKI**, directeur de l'unité mixte **UAR3579**, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant

unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcelino SUZUKI, délégation de signature est donnée à **M. Didier STEIN Directeur** aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° **DEC211238DR13** du **15 mars 2021** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 09 mars 2022

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE

¹ soit jusqu'à 140 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2022.



# **DEC221654DR13**

Décision portant délégation de signature à Mme Claude GRISON, directrice de l'unité UMR5021 intitulée Laboratoire de Chimie Bio-Inspirée et Innovations Ecologiques (ChimEco), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC220195 DAJ du 10 février 2022 portant renouvellement de délégation de signature de M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Occitanie Est ;

**Vu** la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5021 intitulée *Laboratoire de Chimie Bio-Inspirée et Innovations Ecologiques (ChimEco)*, dont la directrice est Mme. Claude GRISON

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à **Mme Claude GRISON**, directrice de l'unité UMR5021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée 1 et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

·

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude GRISON, délégation de signature est donnée à **M. Yves-Marie LEGRAND** Responsable chimie IR2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 3

La décision n° **DEC202000DR13** du **6 novembre 2020** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Montpellier, le 16 mai 2022

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



#### DEC221670DR14

Décision portant délégation de signature à M. Dmitry PEAUCELLE, directeur de l'unité GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE(LA) DELEGUE(E) REGIONAL(E),

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

**Vu** la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

**Vu** la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement du GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS) ;

Vu la décision DEC212717INS2I du 14 octobre 2021 portant nomination de M. Dmitry PEAUCELLE aux fonctions de directeur du groupement de recherche GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS);

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Dmitry PEAUCELLE directeur de directeur du groupement de recherche GDR717, à l'effet de signer, au nom du(de la) délégué(e) régional(e), pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

 les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dmitry PEAUCELLE, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CLUZEL, responsable du service Gestion financière au LAAS-CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1er.

#### Article 3

La décision n°DEC214001DR14 du 16 décembre 2021 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 mai 2022

Le délégué régional Christophe GIRAUD





#### DEC221671DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Hélène CLUZEL pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement du GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS),

**Vu** la décision DEC212717INS2I du 14 octobre 2021 portant nomination de M. Dmitry PEAUCELLE aux fonctions de directeur du groupement de recherche GDR717 intitulé Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (MACS);

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Hélène CLUZEL, responsable du service Gestion financière au LAAS-CNRS, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 17 mai 2022

Le directeur d'unité Dmitry PEAUCELLE

\_

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



#### DEC221719DR14

Décision portant délégation de signature à M. Michaël POUZENC pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5193 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires (LISST)

# LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC201537DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5193, intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires (LISST), dont le directeur est M. Michaël POUZENC.

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Michaël POUZENC directeur de l'unité UMR5193, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël POUZENC, délégation de signature est donnée à Mme Caroline DATCHARY, directrice adjointe et Mme Marie KNIBIEHLER, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 3

La décision n° DEC192633DR14 du 7 octobre 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 31 mai 2022

Le délégué régional Christophe GIRAUD



#### DEC221720DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Caroline DATCHARY et Mme Marie KNIBIEHLER pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5193 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires (LISST)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201537DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5193, **intitulée Laboratoire** Interdisciplinaire Solidarités Sociétés Territoires (LISST), dont le directeur est M. Michaël POUZENC ;

### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Caroline DATCHARY directrice adjointe, à l'effet de signer au nom du directeur( d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline DATCHARY, délégation est donnée à Mme Marie KNIBIEHLER responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 31 mai 2022

Le directeur d'unité Michaël POUZENC

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



#### DEC221353DR14

Décision portant délégation de signature à M. Vincent BURLAT et à Mme Catherine DEPREY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR5546 intitulée Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales (LRSV)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201523DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5546, intitulée Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales (LRSV), dont le directeur est M. Bernard DUMAS ;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Vincent BURLAT directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent BURLAT, délégation est donnée à Mme Catherine DEPREY responsable administrative aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 avril 2022

Le directeur d'unité Bernard DUMAS

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.



#### DEC221539DR14

Décision portant délégation de signature à Mme Céline LEANDRI, directrice du GDR2059 intitulée Silex : caractérisation et provenance d'une géoressource durant la Préhistoire (Silex), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC142558DAJ du 14 novembre 2014 nommant M. Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 17 novembre 2014 ;

Vu la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 modifiant la décision DEC040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre National de la Recherche Scientifique ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2059, intitulée Silex, dont la directrice est Mme Céline LEANDRI ;

# **DECIDE**:

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Céline LEANDRI directrice du groupement de recherche GDR2059, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LEANDRI, délégation de signature est donnée à M. Nicolas VALDEYRON, directeur de l'unité UMR5608 TRACES et à M. Thomas PERRIN directeur adjoint de l'UMR5608 TRACES, aux fins mentionnées à l'article 1er.

# Article 3

La décision n°DEC190681DR14 du 13 février 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 avril 2022

Le délégué régional Christophe GIRAUD



#### DEC221540DR14

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas VALDEYRON, à M. Thomas PERRIN, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité GDR2059 intitulée Silex : caractérisation et provenance d'une géoressource durant la Préhistoire (Silex)

# LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC181911DGDS du 21 décembre 2018 portant création de l'unité GDR2059, intitulée Silex, dont la directrice est Mme Céline LEANDRI;

### [

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Nicolas VALDEYRON, directeur de l'unité UMR5608 TRACES, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VALDEYRON, délégation est donnée à M. Thomas PERRIN directeur adjoint de l'UMR5608 TRACES, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 avril 2022

La directrice d'unité Céline LEANDRI

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique



#### DEC220536DR15

Décision portant délégation de signature à M. Jérôme Joubès pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5200 intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire (LBM)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5200 intitulée Laboratoire de biogenèse membranaire (LBM), dont le directeur est M. Sébastien Mongrand ;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Jérôme Joubès, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Joubès, délégation est donnée à M. Karim Aït-Alouache, technicien, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

# Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme Joubès et de M. Karim Aït-Alouache, délégation est donnée à Mme Stéphanie Pascal aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villenave d'Ornon, le 10 janvier 2022

Le directeur d'unité Sébastien Mongrand

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 \( \text{IT}, seuil en vigueur au 01/01/2020. \)



#### DEC221606DR15

Décision portant délégation de signature à Eric Boué-Grabot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5293 intitulée Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5293 intitulée Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN), dont le directeur est M. Thomas Boraud ;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à M. Eric Boué-Grabot, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Boué-Grabot, délégation est donnée à M. Wassilios Meissner, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er de la présente décision.

# Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Boué-Grabot et de M. Wassilios Meissner, délégation est donnée à M. Eric Wattelet, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 14 mars 2022

Le directeur d'unité Thomas Boraud



#### DEC221492DR15

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Lavaud pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS)

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5607 intitulée AUSONIUS - Institut de recherche sur l'Antiquité et le Moyen Age (AUSONIUS), dont le directeur est M. Olivier Devillers ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Sandrine Lavaud, maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Lavaud, délégation est donnée à Mme Stéphanie Montagner, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

# Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 15 avril 2022

Le directeur d'unité Olivier Devillers



#### DEC221493DR15

Décision portant délégation de signature à M. Thomas Boraud, directeur de l'UMR5293 intitulée Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL.

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180755DAJ du 22 février 2018 nommant M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'UMR5293 intitulée Institut des Maladies Neurodégénératives (IMN), dont le directeur est M. Thomas Boraud ;

# **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Thomas Boraud, directeur de l'UMR5293, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas Boraud, délégation de signature est donnée à M. Eric Boué-Grabot, directeur de recherche, M. Wassilios Meissner, professeur et M. Eric Wattelet, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

La décision  $n^{\circ}$  DEC202368DR15 du 28 octobre 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 14 mars 2022

Le délégué régional Younis Hermès



#### DEC221398DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE.

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, dont le directeur est M. Jean-Pierre Le Bourhis ;

# **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Le Bourhis, directeur de l'unité UMR6051, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Le Bourhis, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle Leray, enseignante-chercheure et Mme Marylène Bercegeay, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# Article 3

La décision n° DEC220731DR17 du 3 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 25/04/2022

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



#### DEC221604DR17

Décision portant délégation de signature à M. Jean-Michel Bouler, directeur de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017 ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM), dont le directeur est M. Jean-Michel Bouler ;

# **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Michel Bouler, directeur de l'unité UMR6230, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Bouler, délégation de signature est donnée à M. Erwan Le Grognec, chargé de recherche, Mme Nathalie Le Ba, ingénieure de recherche, Mme Muriel Bermon, technicienne, Mme Karine Gautier, technicienne et Mme Hélène Bonin, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

# Article 3

La décision n° DEC220730DR17 du 3 février 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 04/05/2022

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



### DEC221603DR17

Décision portant délégation de signature à Mme Marylène Bercegeay pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6051 intitulée ARENES

# LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6051 intitulée ARENES, dont le directeur est M. Jean-Pierre Le Bourhis ;

### **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à Mme Marylène Bercegeay, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

# Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 04/05/2022

Le directeur d'unité

Jean-Pierre LE BOURHIS

\_\_\_\_

Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 \( \text{IT}, seuil en vigueur au 01/01/2020. \)



#### DEC221567DR19

Décision portant délégation de signature à M. Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507 intitulée Microscopie électronique et sonde atomique, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3507 intitulée Microscopie électronique et sonde atomique dont le directeur est M. Williams LEFEBVRE ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Williams LEFEBVRE délégation de signature est donnée à Mme Christine VURPILLOT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221409DR19DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221567DR19

Décision portant délégation de signature à M. Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507 intitulée Microscopie électronique et sonde atomique, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3507 intitulée Microscopie électronique et sonde atomique dont le directeur est M. Williams LEFEBVRE ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Williams LEFEBVRE délégation de signature est donnée à Mme Christine VURPILLOT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221409DR19DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221567DR19

Décision portant délégation de signature à M. Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507 intitulée Microscopie électronique et sonde atomique, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC201514DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité FR3507 intitulée Microscopie électronique et sonde atomique dont le directeur est M. Williams LEFEBVRE ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Williams LEFEBVRE, directeur de l'unité FR3507, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Williams LEFEBVRE délégation de signature est donnée à Mme Christine VURPILLOT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221409DR19DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221563DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Céline GEORGES pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

### LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M. Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1er mai 2022 ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Céline GEORGES, ingénieure d'études de classe normale, responsable du service des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer au nom du délégué régional par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de ses attributions, à M. Sébastien GRESIK, ingénieur de recherche 2<sup>e</sup> classe, responsable du service pensions et accidents du travail

#### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 3 mai 2022

Le délégué régional par intérim Cyril AUBERT-GEOFFROY



# **DEC221573DAJ**

Décision portant modification de la décision DEC221283DAJ du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Cyril Aubert-Geoffroy, délégué régional par intérim de la circonscription Normandie (DR19)

### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC221283DAJ du 25 avril 2022 portant délégation de signature à M. Cyril Aubert-Geoffroy, délégué régional par intérim de la circonscription Normandie (DR19) ;

**Vu** la décision DEC221560DR19 du 3 mai 2022 portant nomination de Mme Céline Georges aux fonctions de responsable des ressources humaines par intérim de la délégation Normandie,

#### **DECIDE:**

Art. 1er. - La décision DEC221283DAJ du 25 avril 2022 susvisée est ainsi modifiée :

1° L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes : « **Art. 3. -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril Aubert-Geoffroy, délégué régional par intérim, délégation est donnée à Mme Céline Georges, responsable des ressources humaines par intérim, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>. » ;

2° L'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes : « **Art. 4. -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril Aubert-Geoffroy, délégué régional par intérim, délégation est donnée à M. Sébastien Grésik, responsable du service pensions et accidents du travail, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 2. »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Le président-directeur général

Antoine Petit



#### DEC221575DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Fanny FARGET, directrice de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur National d'Ions Lourds, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213772DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3266 intitulée Grand Accélérateur National d'Ions Lourds, dont la directrice est Mme Fanny FARGET ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Fanny FARGET, directrice de l'unité UAR3266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny FARGET délégation de signature est donnée à Mme Christine LAURENT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### Article 3

La décision n° DEC221363DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim M Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221576DR19

Décision portant délégation de signature à M. Thierry LEQUEUX, directeur de l'unité UMR6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6507 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire et Thio-organique dont le directeur est M. Thierry LEQUEUX :

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Thierry LEQUEUX, directeur de l'unité UMR6507, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry LEQUEUX délégation de signature est donnée à M. Jacques ROUDEN, Professeur et Mme Marie-Cécile HÉLAINE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### Article 3

La décision n° DEC221377DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim M Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221577DR19

Décision portant délégation de signature à M. Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6139 intitulée Laboratoire de mathématiques Nicolas Oresme, dont le directeur est M. Eric RICARD ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à Eric RICARD, directeur de l'unité UMR6139, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric RICARD délégation de signature est donnée à M. Gilbert LEVITT, Professeur et à Mme Anita FORO, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221365DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim M Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221578DR19

Décision portant délégation de signature à M. Bruno CREMILLEUX, directeur de l'unité FR3638 intitulée Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3638 intitulée Fédération Normande de Recherche en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication, dont le directeur est M. Bruno CREMILLEUX ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Bruno CREMILLEUX, directeur de l'unité FR3638, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CREMILLEUX délégation de signature est donnée à M. Sébastien ADAM, Professeur, M. Luc BRUN, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221372DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim M Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221580DR19

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume CLET, directeur de l'unité UMR6506 intitulée Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6506 intitulée Laboratoire de Catalyse et Spectrochimie dont le directeur est M. Guillaume CLET ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Guillaume CLET, directeur de l'unité UMR6506, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CLET délégation de signature est donnée à M. Arnaud TRAVERT, Professeur et Mme Sophie GREARD, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221375DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221581DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle MONNET, directrice de l'unité UMR6252 intitulée Centre de recherche sur les ions, les matériaux et la photonique, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UUMR6252 intitulée Centre de recherche sur les ions, les matériaux et la photonique, dont la directrice est Mme Isabelle MONNET;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Isabelle MONNET, directrice de l'unité UMR6252, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MONNET délégation de signature est donnée à M. Jimmy RANGAMA, Chargé de recherches et à M. Hervé GILLES, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er

### Article 3

La décision n° DEC221374DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221582DR19

Décision portant délégation de signature à M. Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6143 intitulée Laboratoire de Morphodynamique continentale et côtière, dont le directeur est M. Laurent DEZILEAU ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Laurent DEZILEAU, directeur de l'unité UMR6143, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DEZILEAU délégation de signature est donnée à M. Nicolas MASSEI, Professeur, Me Bernadette TESSIER, Directrice de recherches et à M. Franck LELONG, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### Article 3

La décision n° DEC221366DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221583DR19

Décision portant délégation de signature à M. Ludovic GALAS, directeur de l'unité UAR2026 intitulée High-tech Research infrastructures for Life Sciences, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213790DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'unité UAR2026 intitulée Hightech Research infrastructures for Life Sciences, dont le directeur est M. Ludovic GALAS ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Ludovic GALAS, directeur de l'unité UAR2026, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

La décision n° DEC221388DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221584DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Laurence JEAN-MARIE, directrice de l'unité UMR6273 intitulée Centre Michel de Bouärd - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6273, intitulée Centre Michel de Bouärd - Centre de recherches archéologiques et historiques anciennes et médiévales, dont la directrice est Mme Laurence JEAN-MARIE ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Laurence JEAN-MARIE, directrice de l'unité UMR6273, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence JEAN-MARIE délégation de signature est donnée à M. Thibault CARDON, Chargé de recherche et à Mme Marie-Agnès LUCAS-AVENEL, Maîtresse de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.

#### Article 3

La décision n° DEC221369DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221585DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030 intitulée Imagerie et Stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6030 intitulée Imagerie et Stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales, dont la directrice est Mme Myriam BERNAUDIN ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Myriam BERNAUDIN, directrice de l'unité UMR6030, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Myriam BERNAUDIN délégation de signature est donnée à M. Samuel VALABLE, Directeur de recherche, Mme Florence COUTEAU, Assistant ingénieur et à Mme Carole LOSLIER, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DEC221367DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221586DR19

Décision portant délégation de signature à M. Ionut DANAILA, directeur de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6085 intitulée Laboratoire de mathématiques Raphaël Salem dont le directeur est M. Ionut DANAILA;

# **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Ionut DANAILA, directeur de l'unité UMR6085, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ionut DANAILA délégation de signature est donnée à M. Thierry DE LA RUE, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### Article 3

La décision n° DEC221379DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221587DR19

Décision portant délégation de signature à M. Paolo BELLINGERI, directeur de l'unité FR3335 intitulée Fédération de recherche Normandie Mathématiques, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'untié FR3335 intitulée Fédération de recherche Normandie Mathématiques dont le directeur est M. Paolo BELLINGERI ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Paolo BELLINGERI, directeur de l'unité FR3335, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paolo BELLINGERI délégation de signature est donnée à M. Thierry DE LA RUE, Chargé de recherches et à Mme Anita FORO, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221371DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221588DR19

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Yves RENARD, directeur de l'unité intitulée UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6014 intitulée Chimie Organique, Bioorganique : Réactivité et Analyse dont le directeur est M. Pierre-Yves RENARD ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Pierre-Yves RENARD, directeur de l'unité intitulée UMR6014, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves RENARD délégation de signature est donnée à M. Vincent LEVACHER, Directeur de recherche, à M. Philippe JUBAULT, Professeur et à M. Gérald BELLANGER, Assistant ingénieur., aux fins mentionnées à l'article  $\mathbf{1}^{er}$ .

#### Article 3

La décision n° DEC221382DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221589DR19

Décision portant délégation de signature à M. Pascal COSETTE, directeur de l'unité UMR6270 intitulée Polymères, biopolymères, surfaces, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213779DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6270 intitulée Polymères, biopolymères, surfaces

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Pascal COSETTE, directeur de l'unité UMR6270, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COSETTE délégation de signature est donnée à Mme Laurence LECAMP, Professeure, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### Article 3

La décision n° DEC221383DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221590DR19

Décision portant délégation de signature à M. Pascal BULEON, directeur de l'unité UAR 3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision Vu la décision DEC213784DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement sous la forme d'unité d'appui et de recherche l'unité UAR3486 intitulée Maison de la recherche en sciences humaines, dont le directeur est M. Pascal BULEON ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Pascal BULEON, directeur de l'unité UAR3486, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BULEON délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LEBON, Professeure, M. Christophe MANEUVRIER, Maître de conférences, M. Thierry PIOT, Professeur, et à Mme Béatrice TOFONI, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

#### Article 3

La décision n° DEC221368DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221591DR19

Décision portant délégation de signature à M. Michel GRISEL, directeur de l'unité FR3038 intitulée Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

 ${\bf Vu}$  la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3038 intitulée Institut Normand de Chimie Moléculaire, Médicinale et Macromoléculaire dont le directeur est M. Michel GRISEL ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Michel GRISEL, directeur de l'unité FR3038, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GRISEL, délégation de signature est donnée à Mme Annie-claude GAUMONT, Professeur et à M. Vincent LEVACHER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article  $\mathbf{1}^{\text{er}}$ .

## Article 3

La décision n° DEC221385DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221592DR19

Décision portant délégation de signature à M. Benoît HAELEWYN, directeur de l'unité UAR3408 intitulée Unité support CYCERON, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213771DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UAR3408 intitulée Unité support CYCERON, dont le directeur est M. Benoît HAELEWYN ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à Benoît HAELEWYN, directeur de l'unité UAR3408, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Benoît HAELEWYN délégation de signature est donnée à M. Nicolas DELCROIX, Ingénieur de recherche et à M. Loïc DOEUVRE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221364DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221593DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6614 intitulée Complexe de recherche interprofessionnel en aerothermochimie dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

## **DECIDE:**

# Article 1er

Délégation est donnée à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité UMR6614, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU délégation de signature est donnée à M. Christophe DUMOUCHEL, Directeur de recherche et à Mme Nina LUZ DA SILVA, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article  $1^{er}$ .

### Article 3

La décision n° DEC221380DR19 du 7 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221594DR19

Décision portant délégation de signature à M. Christophe IMBERT directeur de de l'unité UMR6266 intitulée Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6266 intitulée Identité et différenciation de l'espace, de l'environnement et des sociétés, dont le directeur est M. Christophe IMBERT ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe IMBERT directeur de de l'unité UMR6266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe IMBERT délégation de signature est donnée à M. Eric DAUDE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221384DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221595DR19

Décision portant délégation de signature à M. Christophe ROSENBERGER, directeur de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS :

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6072 intitulée Groupe de REcherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen dont le directeur est M. Christophe ROSENBERGER ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Christophe ROSENBERGER, directeur de l'unité UMR6072, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe ROSENBERGER délégation de signature est donnée à M.Gaël DIAS, Professeur, M. Olivier LEZORAY, Professeur et à Mme Arielle PERRETTE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

### Article 3

La décision n° DEC221370DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221596DR19

Décision portant délégation de signature à M. Fabrice GOURBILLEAU, directeur de l'unité FR3095 intitulée Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3095 intitulée Institut de Recherche sur les Matériaux Avancés dont le directeur est M. Fabrice GOURBILLEAU ;

## **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Fabrice GOURBILLEAU, directeur de l'unité FR3095, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GOURBILLEAU délégation de signature est donnée à Etienne TALBOT, Maître de conférences et à Mme Linda DE BAEREMAKER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° DEC221378DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221597DR19

Décision portant délégation de signature à M. François MARIN, directeur de l'unité UMR6294 intitulée Laboratoire d'ondes et milieux complexes, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M. Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213779DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6294 intitulée Laboratoire d'ondes et milieux complexes dont le directeur est M. François MARIN ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. François MARIN, directeur de l'unité UMR6294, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François MARIN délégation de signature est donnée à M. Bruno MORVAN, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La décision n° DEC221389DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022



#### DEC221598DR19

Décision portant délégation de signature à M. Fayçal REJIBA, directeur de l'unité FR3730 intitulée Sciences Appliquées à l'Environnement, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité FR3730 intitulée Sciences Appliquées à l'Environnemen dont le directeur est M.Fayçal REJIBA ;

## **DECIDE:**

## Article 1er

Délégation est donnée à M. Fayçal REJIBA, directeur de l'unité FR3730, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fayçal REJIBA, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle LERAY, Professeur et à Mme Estelle LANGLOS, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DEC221386DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221599DR19

Décision portant délégation de signature à M. Gilles BAN, directeur de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Caen, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6534 intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Caen, dont le directeur est M. Gilles BAN ;

#### **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Gilles BAN directeur de l'unité UMR6534, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BAN délégation de signature est donnée à M. Etienne LIENARD, Professeur et Mme Aurélie GONTIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DEC221373DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim M Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221566DR19

Décision portant délégation de signature à M. Wilfrid PRELLIER, directeur de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant M Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6508 intitulée Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux dont le directeur est M. Wilfrid PRELLIER :

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à M. Wilfrid PRELLIER, directeur de l'unité UMR6508, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Wilfrid PRELLIER délégation de signature est donnée à M. Vincent HARDY, Directeur de recherche et M. Benoît HERVIEU, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

# **Article 3**

La décision n° DEC221376DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

# Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim M Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221564DR19

Décision portant délégation de signature à M. Xavier SAUVAGE, directeur de l'unité UMR6634 intitulée Groupe de physique des matériaux, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6634 intitulée Groupe de physique des matériaux dont le directeur est M. Xavier SAUVAGE ;

#### **DECIDE:**

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Xavier SAUVAGE, directeur de l'unité UMR6634, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
- 3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

# Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier SAUVAGE délégation de signature est donnée à Mme Christine VURPILLOT, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DEC221381R19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

# Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### DEC221572DR19

Décision portant délégation de signature à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement, par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

# LE DELEGUE REGIONAL PAR INTERIM,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC221316DAJ du 25 avril 2022 nommant Mr Cyril AUBERT-GEOFFROY aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Normandie à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

**Vu** la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement l'unité FR3519 intitulée Institut de Recherche Energie, Propulsion et Environnement, dont la directrice est Mme Armelle CESSOU ;

# **DECIDE:**

#### Article 1er

Délégation est donnée à Mme Armelle CESSOU, directrice de l'unité FR3519, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique et dans la limite des crédits de l'unité;
- 2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité;

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle CESSOU délégation de signature est donnée à Mme Françoise MAUGE, Directrice de recherche et à Mme Nina LUZ DA SILVA, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La décision n° DEC221387DR19 du 07 avril 2022 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

#### Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de délégué régional par intérim (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à CAEN, le 02 mai 2022

Le délégué régional par intérim Cyril AUBERT-GEOFFROY



#### **DEC221346DGDS**

Décision modifiant la décision DEC213772DGDS portant renouvellement d'unités sous la forme d'unités d'appui et de recherche – UAR2021

# LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS;

Vu la décision DE213772DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement d'unités sous la forme d'unités d'appui et de recherche :

# **DÉCIDE:**

**Art. 1. –** À l'article 1 de la décision DEC213772DGDS susvisée, les dispositions relatives à l'unité d'appui et de recherche UAR2021 intitulée « Antenne IN2P3 CERN Prevessin » sont modifiées ainsi qu'il suit :

#### Les termes :

« Délégation Alpes »

#### sont remplacés par les termes :

« Délégation Rhône-Auvergne »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 5 avril 2022

Le Président-Directeur général Antoine PETIT



# DEC221644DR10

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI)

# LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180335DAJ en date du 25 janvier 2018 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace :

Vu la décision n° DEC142561DAJ en date du 14 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

# **DECIDE:**

# Article 1er

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI) sont fixés comme suit :

Code article	Nature des prestations	Prix unitaire
	1/ Fear conditioning	HT €
9591	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	31,64
9593	Laboratoires CNRS hors projet financé	
9594	Laboratoires académiques hors projet financé	4,99
9595	Laboratoires CNDC done le sales III	4,99
	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 2/FTest des filaments de von Frey	2,99
9596	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	14,83
9600	Laboratoires CNRS hors projet financé	
9601	Laboratoires académiques hors projet financé	2,91
9602	Laboratoires GNDS dans la control l'inance	2,91
	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 3/Analyse, mise en forme et rédaction des résultats	2,90
9603	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	34,45

9605	Laboratoires CNRS hors projet financé	7,66
9606	Laboratoires académiques hors projet financé	7,66
9607	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	7,61
0000	4/Anesthésie gazeuse	6-7
9608	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	33,59
9610	au coût complet	
9611	Laboratoires CNRS hors projet financé	6,85
9612	Laboratoires académiques hors projet financé	6,85
3012	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	6,37
9613	5/Anesthésie générale par injection intrapéritonéale	
3013	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	2,42
9615	au coût complet	
9616	Laboratoires CNRS hors projet financé	1,88
9617	Laboratoires académiques hors projet financé	1,88
3017	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	1,88
9618	6/Modèle neuropathique : chirurgie du "cuff"	
3010	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	31,63
9620	au coût complet	
9621	Laboratoires CNRS hors projet financé	3.62
9622	Laboratoires académiques hors projet financé	3.62
3022	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 7/CPP	3.62
9623		
3023	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	13,67
9625	Laboratoires CNRS hors projet financé	
9626	Laboratoires académiques bors projet financé	7,72
9627	Laboratoires académiques hors projet financé	7,72
	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 8/Formation tests nociceptifs	6,90
9628	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	
	au coût complet	64,27
9630	Laboratoires CNRS hors projet financé	20.07
9631	Laboratoires académiques hors projet financé	36,07
9632	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	36,07
	9/FST souris	30,25
9633	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	24.40
	au coût complet	24,48
9635	Laboratoires CNRS hors projet financé	2.20
9636	Laboratoires académiques hors projet financé	2,36
9637	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,36
	10/GAVAGE PER OS SOURIS	2,36
9638	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	4.00
	au coût complet	4,33
9640	Laboratoires CNRS hors projet financé	2.62
		2,62

9641	Laboratoires académiques hors projet financé	2,62
9642	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,62
9643	11/Hébergement Cage Souris Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	4.44
0010	au coût complet	4,41
9645	Laboratoires CNRS hors projet financé	2,18
9646	Laboratoires académiques hors projet financé	2,18
9647	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,18
VIEREN 200	12/Injection Intrapéritoneales	-1
9648	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	2,42
0650	au coût complet	
9650 9651	Laboratoires CNRS hors projet financé	1,05
9652	Laboratoires académiques hors projet financé	1,05
3032	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 13/Injection intrathécale	1,05
9653	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	E 40
	au coût complet	5,18
9655	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,17
9656	Laboratoires académiques hors projet financé	3,17
9657	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,17
	14/Test d'alternance spontanée (labyrinthe en Y)	•,
9658	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	29,46
	au coût complet	1 (ALANA (1 PLANA (1)
9660	Laboratoires CNRS hors projet financé	2,92
9671	Laboratoires académiques hors projet financé	2,92
9672	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,89
0672	15/Modèle inflammatoire : carragénine	
9673	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	4,03
9675	au coût complet Laboratoires CNRS hors projet financé	0.40
9676	Laboratoires condo nois projet finance  Laboratoires académiques hors projet financé	0,49
9677	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	0,49
	16/Modèle inflammatoire : formaline	0,49
9678	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	4,01
	au coût complet	4,01
9680	Laboratoires CNRS hors projet financé	0,47
9681	Laboratoires académiques hors projet financé	0,47
9682	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	0,47
	17/Prélèvement sanguin intracardiaque	
9683	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	5,39
0005	au coût complet	
9685	Laboratoires CNRS hors projet financé	0,73
9686	Laboratoires académiques hors projet financé	0,73

9687	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	
	18/Préparation des solutions	0,73
9688	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	6,08
9691	Laboratoires CNRS hors projet financé	
9692	Laboratoires académiques hors projet financé	4,05
9693	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,05
	19/Reconnaissance d'objet	4,05
9694	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	28,38
9697	Laboratoires CNRS hors projet financé	
9698	Laboratoires académiques hors projet financé	3,42
9699	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,42
	20/Rédaction des autorisations d'expérimenter	3,42
9700	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	
	au coût complet	29,57
9702	Laboratoires CNRS hors projet financé	2.22
9703	Laboratoires académiques hors projet financé	3,03
9704	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,03
	21/Rotarod	2,99
9705	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	
	au coût complet	19,48
9707	Laboratoires CNRS hors projet financé	0.47
9708	Laboratoires académiques hors projet financé	3,47
9709	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,47
	22/Test à 3 chambres	1,74
9710	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20.70
	au coût complet	29,70
9712	Laboratoires CNRS hors projet financé	0.45
9713	Laboratoires académiques hors projet financé	3,15
9714	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,15
	23/Test SHIRPA	3,15
9715	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	04.50
	au coût complet	24,53
9717	Laboratoires CNRS hors projet financé	4.50
9718	Laboratoires académiques hors projet financé	4,50
9719	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,50
	24/Traitement en eau de boisson	4,50
9720	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	4.00
	au coût complet	1,03
9722	Laboratoires CNRS hors projet financé	0.44
9723	Laboratoires académiques hors projet financé	0,14
9724	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	0,14
	an projectivity	0,14

	25/Vidéo tracking des expériences	
9725	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	29,43
	au coût complet	23,43
9727	Laboratoires CNRS hors projet financé	2,88
9728	Laboratoires académiques hors projet financé	2,88
9729	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,81
2220	26/Von Frey électronique	_,0.
9730	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	29,72
	au coût complet	
9732	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,17
9733	Laboratoires académiques hors projet financé	3,17
9734	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,07
0045	27/Barre horizontale (beam walking)	5-2 <b>6</b> -5-5-6
9915	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	31,30
0046	au coût complet	
9916	Laboratoires CNRS hors projet financé	4,67
9918	Laboratoires académiques hors projet financé	4,67
9919	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,67
9920	28/Sevrage aux opiaces avec scoring	
3320	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	33,63
9921	au coût complet	
9922	Laboratoires CNRS hors projet financé	6,88
9923	Laboratoires académiques hors projet financé	6,88
3323	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 29/FST rat	6,88
9924		00 <b>2</b> 12 20 00 00 00 00
0021	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	30,22
9925	Laboratoires CNRS hors projet financé	
9926	Laboratoires académiques hors projet financé	3,64
9927	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,64
	30/Hot/Cold Plate	3,64
9928	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20.00
	au coût complet	30,28
9929	Laboratoires CNRS hors projet financé	2.70
9930	Laboratoires académiques hors projet financé	3,70
9931	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,70 2,99
	31/Light//Dark Test (automatisé)	2,99
9932	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	32,08
	au coût complet	32,00
9933	Laboratoires CNRS hors projet financé	5,41
9934	Laboratoires académiques hors projet financé	5,41
9935	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,89
	32/ Light//Dark Test (non automatisé)	2,00
	•	

9936	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	30,64
9937	au coût complet	
9938	Laboratoires CNRS hors projet financé	4,04
9939	Laboratoires académiques hors projet financé	4,04
3333	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,04
9940	33/Marble Burying	
9940	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	29,71
0044	au coût complet	**************************************
9941	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,15
9942	Laboratoires académiques hors projet financé	3,15
9943	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,15
0044	34/Modèle inflammatoire CFA	3,13
9944	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	4,18
22.1-	au cout complet	1,10
9945	Laboratoires CNRS hors projet financé	0,84
9946	Laboratoires académiques hors projet financé	0,84
9947	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	0,84
		0,04
	35/Nest test	
9948	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	5,24
	au cout complet	0,24
9949	Laboratoires CNRS hors projet financé	0,59
9950	Laboratoires académiques hors projet financé	0,59
9951	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	0,59
	36/Nolvelty suppressed feeding	0,59
9952	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20.27
	au coût complet	29,37
9953	Laboratoires CNRS hors projet financé	4 22
9954	Laboratoires académiques hors projet financé	4,23
9955	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,23
	37/Open field rat	4,23
9956	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20.74
	au coût complet	30,74
9957	Laboratoires CNRS hors projet financé	4.40
9958	Laboratoires académiques hors projet financé	4,13
9959	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,13
	38/Open field souris	3,88
9960	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	
	au coût complet	28,53
9961	Laboratoires CNRS hors projet financé	2.10
9962	l aboratoires académiques bors projet finance	3,39
9963	Laboratoires académiques hors projet financé	3,39
	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 39/Perfusion intracardiaque	3,39
	oon on asion intracardiaque	

9964	Cliente externos privés et lebe sendénie	72/20 TV6/20
3304	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	37,46
9965	au coût complet	110/12/01/02/04
9966	Laboratoires CNRS hors projet financé Laboratoires académiques hors projet financé	10,54
9967	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	10,54
0001	40/Reflexe de traction	8,15
9968	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	04.50
	au coût complet	24,56
9969	Laboratoires CNRS hors projet financé	4.50
9970	Laboratoires académiques hors projet financé	4,53
9971	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,53
	41/rTPP : reel time place preference	4,53
9972	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20.57
	au coût complet	29,57
9973	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,02
9974	Laboratoires académiques hors projet financé	3,02
9975	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,02
	42/Shuttle Box	5,02
9976	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	42,47
	au coût complet	72,71
9977	Laboratoires CNRS hors projet financé	4,53
9978	Laboratoires académiques hors projet financé	4,53
9979	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,05
	43/Splash test	.,00
9980	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	30,11
	au coût complet	•
9981	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,53
9982	Laboratoires académiques hors projet financé	3,53
9983	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,53
0001	44/Sucrose Preference	
9984	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	15,39
0005	au coût complet	
9985	Laboratoires CNRS hors projet financé	2,09
9986	Laboratoires académiques hors projet financé	2,09
9987	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,09
0000	45/Tail Flick	
9988	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	32,39
9989	au coût complet	
9990	Laboratoires CNRS hors projet financé	5,71
9991	Laboratoires académiques hors projet financé	5,71
JJJ 1	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 46/Tail immersion test	3,88
	40/1 an inimersion test	

9992	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	30,49
	au coût complet	30,49
9993	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,90
9994	Laboratoires académiques hors projet financé	3,90
9995	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,90
	47/Test d'asymétrique postural	3,90
9996	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	16,37
	au coût complet	10,37
9997	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,02
9998	Laboratoires académiques hors projet financé	
9999	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,02
	48/Travaux d'études	3,02
10000	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20 56
	au coût complet	29,56
10001	Laboratoires CNRS hors projet financé	2.04
10002	Laboratoires académiques hors projet financé	3,01
10003	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,01
	49/Modèles inflammatoires	2,91
10004	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20.00
	au coût complet	30,80
10005	Laboratoires CNRS hors projet financé	4.20
10006	Laboratoires académiques hors projet financé	4,20
10007	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	4,20
	50/Pince calibrée	4,20
10008	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	20.50
	au coût complet	29,50
10009	Laboratoires CNRS hors projet financé	2,95
10010	Laboratoires académiques hors projet financé	2,95
10011	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,84
	51/Chirurgie Stéréotaxique (canulation)	2,04
10012	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	38,78
	au coût complet	30,10
10013	Laboratoires CNRS hors projet financé	11,79
10014	Laboratoires académiques hors projet financé	11,79
10015	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	6,93
	52/Formation stéréotaxique	0,93
10016	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	60,47
	au coût complet	00,41
10017	Laboratoires CNRS hors projet financé	32,45
10018	Laboratoires académiques hors projet financé	32,45
10019	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	16,24
	53/Chirurgie stéréotaxique	10,24
	- "	

40000		
10020	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	35,12
40004	au cout complet	,
10021 10022	Laboratoires CNRS hors projet financé	8,31
10022	Laboratoires académiques hors projet financé	8,31
10023	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	5,27
10024	54/Eleveted plus maze	
10024	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	29,77
10025	au coût complet	
10026	Laboratoires CNRS hors projet financé	3,22
10027	Laboratoires académiques hors projet financé	3,22
10021	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,12
10028	55/Formation chirurgie modèles neuropathiques	
	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	63,15
10029	Laboratoires CNRS hors projet financé	
10030	Laboratoires académiques hors projet financé	11,80
10031	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	11,80
	56/Plantar	11,80
10032	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	
	au coût complet	23,06
10033	Laboratoires CNRS hors projet financé	0.00
10034	Laboratoires académiques hors projet financé	3,68
10035	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	3,68
	57/Prélèvement tissulaire avec punch	2,23
10036	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	26.66
	au cout complet	36,66
10037	Laboratoires CNRS hors projet financé	9,78
10038	Laboratoires académiques hors projet financé	9,78
10039	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	9,61
	58/Prelevement tissulaire sans punch	3,01
10040	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	32,92
10011	au cout complet	02,02
10041	Laboratoires CNRS hors projet financé	6,21
10042	Laboratoires académiques hors projet financé	6,21
10043	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	6,10
10044	59/Ultravox	-, -
10044	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés	31,09
10045	au cout complet	K 20
10045	Laboratoires CNRS hors projet financé	4,47
10046	Laboratoires académiques hors projet financé	4,47
10047	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	2,86
	60/Stimulation optogénique	

10048	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	47,95
10049	Laboratoires CNRS hors projet financé	20,52
10050	Laboratoires académiques hors projet financé	20,52
10051	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 61/Analyse Vidéo ANYMAZE	20,07
10052	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	24
10054	Laboratoires CNRS hors projet financé	2,50
10055	Laboratoires académiques hors projet financé	2,50
10056	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR 62/Gradient thermique Ring	2,50
10057	Clients externes privés et labo académique pour des projets financés au coût complet	89,99
10058	Laboratoires CNRS hors projet financé	10,28
10059	Laboratoires académiques hors projet financé	10,28
10060	Laboratoires CNRS dans le cadre d'un projet ANR	10,28

Article 2 Ces tarifs prennent effet à compter du 1er mai 2022.

# Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 11 mai 2022.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation Le Délégue Régional M. Patrice SOULLIE



#### DEC221555DR10

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC)

# LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC180335DAJ en date du 25 janvier 2018 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n° DEC142561DAJ en date du 14 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR-2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

#### **DECIDE:**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par la FR1589 intitulée Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC) sont fixés comme suit :

Code artic	le Nature des prestations de la plateforme INSECTARIUM	Tarif HT €
. Œufs de m	noustiques (lot entre 2000 et 5000 larves)	
9873	Laboratoires CNRS	41,78
9874	Secteur public EPST Universités	41,78
9875	Secteur privé	
	111,57	
. Larves de	moustiques (lot entre 2000 et 5000 larves)	
9876	Laboratoires CNRS	42,94
9877	Secteur public EPST Universités	
	42,94	
9878	Secteur privé	112,74
. Adulte enti	re 3 et 7 jours (à l'unité 100 minimum par commande)	
9879	Laboratoires CNRS	0,68
9880	Secteur public EPST Universités	0,68
9881	Secteur privé	1,97

4. Adulte entre	7 et 14 jours (à l'unité 100 minimum par commande)	
9882	Laboratoires CNRS	0,77
9883	Secteur public EPST Universités	0,77
9884	Secteur privé	2,09
5. Adulte entre	14 et 21 jours (à l'unité 100 minimum par commande)	
9885	Laboratoires CNRS	0,85
9886	Secteur public EPST Universités	0,85
9887	Secteur privé	2,21
6. Adulte entre	3 et 7 jours (à l'unité 500 minimum par commande)	
9888	Laboratoires CNRS	0,45
9889	Secteur public EPST Universités	0,45
9890	Secteur privé	1,31
7. Adulte entre	7 et 14 jours (à l'unité 500 minimum par commande)	
9891	Laboratoires CNRS	0,51
9892	Secteur public EPST Universités	0,51
9893	Secteur privé	1,39
8. Adulte entre	14 et 21 jours (à l'unité 500 minimum par commande)	
9894	Laboratoires CNRS	0,57
9895	Secteur public EPST Universités	0,57
9896	Secteur privé	1,48
9. Adulte Post	infection Pb <j7 (à="" 100="" commande)<="" l'unité="" minimum="" par="" td=""><td></td></j7>	
9897	Laboratoires CNRS	1,18
9898	Secteur public EPST Universités	1,18
9899	Secteur privé	3,90
10. Adulte J7 <	poste infection Pb < J14 (à l'unité 100 minimum par commande)	
9900	Laboratoires CNRS	1,33
9901	Secteur public EPST Universités	1,33
9902	Secteur privé	4,22
11. Adulte pos	t infection Pb > J14 (à l'unité 100 minimum par commande)	
9903	Laboratoires CNRS	1,41
9904	Secteur public EPST Universités	1,41
9905	Secteur privé	4,35

# 12. Adulte post infection Pb < J7 (à l'unité 500 minimum par commande)

9906 9907 9908	Laboratoires CNRS Secteur public EPST Universités Secteur privé	1,05 1,05 3,51
1 10000 17 17 17	tre J7 < post infection Pb < J14 (à l'unité 500 minimum par commande)	
9909	Laboratoires CNRS	1,17
9910	Secteur public EPST Universités	1,17
9911	Secteur privé	3,81
14. Adulte po	st infection Pb > J14 (à l'unité 500 minimum par commande)	
9912	Laboratoires CNRS	1,24
9913	Secteur public EPST Universités	1,24
9914	Secteur privé	3,91

2 8 AVR. 2022 Fait à STRASBOURG, le

Pour le Président-Directeur Général et par délégation Le Délégué régional M. Patrice SOULLIE



#### DEC221027DR14

Décision relative au tarif des produits de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET).

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 09 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest ;

Vu la décision n° DEC220196DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription de l'Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

# DECIDE:

#### Article 1er

Les tarifs des dix plateformes et services de l'UMR5563 intitulée Géosciences Environnement Toulouse (GET) sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à l'instruction de procédures n° INS000211BPC du 26 septembre 2000.

#### Article 2:

Cette décision abroge la décision tarifaire n° DEC211860 DR14 du 06 mai 2021 Ces tarifs prennent effet à compter du 1er avril 2022.

# Article 3:

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Toulouse le 01/03/2022

Pour le Président – directeur général et par délégation, le délégué régional Christophe Giraud

Christophe CHAUMIER

TARIFICATION G.E.T. 2022			
ATELIER ROCHES	Lame simple	polie	petite section
Tarif interne: concerne	8,00 €	15,00 €	8,00 €
labos OMP+ équipes de			
recherche affectées ou recueillis			
au laboratoire			
Tarif ext 1 (autres labo et	14,00 €	20,00 €	13,00 €
académique : hors OMP)			
Tarif ext 2: organismes privés	22,00 €	40,00 €	20,00 €
SERVICE MEB	prix/heure HT		
Tarif interne : concerne labos	10,00 €		
OMP+ équipes de recherche			
affectées ou recueillis au			
laboratoire			
Tarifs exterieurs ( labo hors	45,00 €		
omp+ privés)			_
SERVICE RX/diffractometres	D8-Prix HT	D2-Prix HT	
7D *6* 4	0.00.0	2.00.0	
Tarif interne:	8,00 €	3,00 €	
concerne labos OMP+ équipes de recherche affectées ou			
recueillis au laboratoire	20.00.0	22.00.0	
<b>Tarifs publics:</b> autres labos hors OMP	29,00 €	22,00 €	
Tarifs privés	168,00 €	115,00 €	
SERVICE GCIRMS	Mesure analyse R&D	Echantillon analyse d13C MeHg	
Tarif A interne: labos OMP qui	10,00 €	30,00 €	
cotisent à la plateforme+ equipes	10,00 €	30,00 €	
de recherche affectées ou			
recueillis au labo			
Tarif B interne (autres labo	15,00 €	70,00 €	
OMP qui ne cotisent pas à la	13,00 €	70,00 €	
plateforme)			
Tarif ext public (autres	45,00 €	150,00 €	
laboratoires hors OMP)	45,00 €	130,00 €	
Tarif ext	100,00 €	1 500,00 €	
prive(organismesprivés)	100,00 €	1 300,00 €	
SALLE BLANCHE G.E.T.	prix à l'heure HT		_
Tarif interne	prix a i neure ri i	+	
( labos convention avec GET ou			
dans cadre de collaboration			
scientifique:membre GET	7,20 €		
impliqué dans le projet + equipes			
de recherche affectées ou			
recueillis au GET)			
	14,40 €	4	
Tarifs exterieurs ( labo hors	14,40 €		
convention français ou étrangers)			
	ND (fonction	4	
m : 10 - 21 - 7	ND ( fonction		
Tarifs spéciaux (organismes	demande+temps+		
privés)	appareils utilisés)= sur devis		
	uc vis	_	
tarif interne:collaboration avec			

SERVICE BERYLLIUM TARIF INTERNE GET/OMP	TARIF A L UNITE 99,00 €
TARIF PUBLIC	170,00 €
TARIF EXTERNE	351,00 €

grande section

11,00€

15,00€

25,00€

Poli léger

4,00€

10,00 €

ND

DFP (double face Polissage seul

7,00 €

15,00 €

ND

polie )

20,00 €

30,00 €

60,00€

laboratoire TRACE UMR5608- IRAP- LABOS OMP-ECOLAB

PRIX UNITAIRE/ANALYSE

SERVICE CHIMIE	labos GET + OMP : équipes recherche affectées ou recueillis dans labos OMP+GET	organisme Public	Organisme PRIVE						
SAA FLAMME	1,40 €	1,40 €	3,50 €						
SAA FOUR	4,00 €	4,00 €	10,00 €	4					
COD	1,20 €	1,20 €	3,00 €						
C/S	3,00 €	3,00 €	7,50 €	4					
CHROMATO	2,20 €	2,20 €	5,50 €	4					
Si	0,70 €	0,70 €	1,75 €	4					
PO4	0,70 €	0,70 €	1,75 €	4					
В	0,70 €	0,70 €	1,75 €						
TITREUR	0,50 €	0,50 €	1,25 €						
	PRIX UNITAIRE/ANA		lo , norre						
PLATEFORME MERCURE	labos GET +OMP	organisme Public	Organisme PRIVE						
	:équipes recherche								
	affectées ou recueillis dans labos OMP+GET								
	ualis labos OMIF+GE I								
AFS	0,97 €	3,50 €	34,00 €	=					
AFS BC	3,15 €	3,50 €	8,80 €	1					
AMA	2,20 €	2,50 €	41,00 €	1					
DMA	2,20 €	2,20 €	40,00 €						
Préparation spéciation	8,75 €	9,90 €	43,40 €	7					
prép. Spéciation eau de mer	10,60 €	10,70 €	50,80 €	7					
SERVICE ICP OES	TARIF/HEURE/HT			_					
	40,00 €								
affectées ou recueillis dans labo									
GET									
Tarif labo omp	40,00 €								
Tarifs exterieurs ( labo PUBLIC	60,00 €								
hors omp)									
Tarif organismes privés	80,00 €								
SERVICE BOYAGE ET	BROYAGE	SEPARATION							
SEPARATION MINERALE		MINERALE							
		LIQUEURS							
TARIF INTERNE	2€	12,00 €							
TARIFS EXTERNE 1 ( labo	50 €	100,00 €							
autres qu omp)									
Tarifs externe 2 (AUTRES ET PRIVES)	75 €	200,00 €							
SERVICE DATATION THERMOCHRO 31	prép. He sur apatite	prép. TF sur apatite	dégazage He seul	Datation He apatite *3	datation TF apatite *4	Prép. He autres minéraux	Prép.TF autres minéraux	Datation He autres minéraux *3	Datation TF autres minéraux *4
Tarifs Interne*1	10,00 €	15,00 €	20,00 €	60,00 €	100,00 €	10,00 €	20,00 €	100,00 €	175,00 €
Tarifs Externe	15,00 €	20,00 €	30,00 €	280,00 €	430,00 €	15,00 €	30,00 €	500,00 €	670,00 €
Tarifs Privé	40,00 €	60,00 €	80,00 €	500,00 €	800,00 €	20,00 €	70,00 €	800,00 €	1 000,00 €
TOTAL SA *2 pour 25 échantillons	x	X	X	150,00 €	х	Х	Х	X	X
TOTAL SA au-delà de 25 échant.	X	X	X	300,00 €	х	x	x	х	X

legende:\*1-tarif get/omp :concerne tous les membres permanents ou non perm.du get et des laboratoires de l'OMP

<sup>\*2-</sup>modalités du ctt de prestation de service pour 1 duree de 7 ans a compter de 2016 entre TOTAL SA, le cnrs, l ird et ups (ref cnrs:101785/ref:ird 303987/00 - ref TOTAL DS3008 -ref TOTAL EP R&D FR00007616

<sup>\*3-</sup>Pour 3 duplicatas par échant.

<sup>\*4-</sup> pour 2 montages par échant.



#### DEC221607DR14

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme RÉSONANCE MAGNÉTIQUE NUCLÉAIRE (RMN) de l'UPR8241 intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination (LCC)

# LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

**Vu** la décision n°DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription Occitanie Ouest ;

**Vu** la décision n° DEC220196DAJ en date du 10 février 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

#### **DECIDE:**

# Article 1er

Les tarifs des diverses prestations réalisées par la plateforme RÉSONANCE MAGNÉTIQUE NUCLÉAIRE – RMN de l'UPR8241 intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination (LCC) sont révisés selon le barème joint en annexe, conformément à la règlementation DSFIM-SBOR-D 2014-46 du 3 juillet 2014.

# Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er juin 2022. Cette décision annule et remplace la DEC220303DR14 à compter de cette date.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Toulouse, le 20 mai 2022,

Pour le Président – Directeur Général Et par délégation, Le Délégué Régional

M. Christophe Giraud



# RÉSONANCE MAGNÉTIQUE NUCLÉAIRE - LCC GRILLE TARIFAIRE



Date d'effet: 1er juin 2022

Prestation tarifée	Unité d'œuvre		TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS & PRESTATIONS DE		
		CNRS	PARTENAIRES*	AUTRES	SERVICES
RMN Analyse en libre-service	HEURE	1,21	5,50	10,00	20,00
RMN Analyse avec pilotage	HEURE	1,78	6,58	38,00	50,00
Complément Énergie & Fluides	HEURE			1,23	

FORMATION CONSEIL GESTION DE PROJET LECTURE & ANALYSE DE RÉSULTATS	Unité d'œuvre	AGENT	TARIF - Prestation basique	TARIF - Expertise	
	Heure	Heure IR1 69,42			
	Heure	IR2	47,17	100,00	
	Heure	IE CN	35,18	100,00	
	Heure	Al	37,38		

Les montants sont exprimés en euros HT

 $Pour \ les \ exp\'eriences \ longues, \ sont \ d\'efinies \ les \ modalit\'es \ suivantes:$ 

Une journée équivaut à 18 UO Une nuit équivaut à 12 UO Un weekend équivaut à 26 UO

<sup>\*</sup> Sont définis comme académiques partenaires les établissements de recherche de la circonscription Occitanie Ouest ayant pour tutelles l'Université Paul Sabatier Toulouse III (UPS) et/ou l'Institut National Polytechnique de Toulouse (INPT)



# DEC221652DR20

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UMR7284 intitulée « IRCAN »

# LE PRESIDENT · DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213806DAJ en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Mme Clara HERER aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la décision n° DEC213809DAJ en date du 16 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Clara HERER déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20), notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Les tarifs des prestations de « Semaine d'hébergement en aquarium » de l'UMR7284 intitulée « IRCAN » sont fixés selon le barème joint en annexe / ou sont fixés comme suit :

# Nature des prestations :

1) Semaine d'hébergement en aquarium

Client interne	Tarif € H.T.: 0,87 €
Client académique	Tarif € H.T.: 0,87 €
Client externe académique	Tarif € H.T.: 5,28 €
Client privé	Tarif € H.T.: 7,92 €

#### Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1er juin 2022.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Sophia-Antipolis, le 23 mai 2022.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation La Déléguée Régionale Mme Clara HERER



#### DEC221652DR20

Décision relative aux tarifs des prestations/produits de l'unité UMR7284 intitulée « IRCAN »

# LE PRESIDENT • DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC213806DAJ en date du 16 décembre 2021 portant nomination de Mme Clara HERER aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20) ;

Vu la décision n° DEC213809DAJ en date du 16 décembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Clara HERER déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur (DR20), notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

Vu la note n° DSFIM-SBOR- 2021-19 en date du 7 janvier 2022 relative aux règles de détermination d'un coût complet et d'élaboration des tarifs auditables pour les produits et prestations des unités de recherche du CNRS ;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er

Les tarifs des prestations de « Semaine d'hébergement en aquarium » de l'UMR7284 intitulée « IRCAN » sont fixés selon le barème joint en annexe / ou sont fixés comme suit :

# Nature des prestations :

1) Semaine d'hébergement en aquarium

Client interne  $Tarif \in H.T. : 0,87 \in Client académique$   $Tarif \in H.T. : 0,87 \in Client externe académique$   $Tarif \in H.T. : 5,28 \in Client privé$   $Tarif \in H.T. : 7,92 \in Client privé$ 

# Article 2

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Sophia-Antipolis, le 23 mai 2022.

Pour le Président-Directeur Général et par délégation La Déléguée Régionale Mme Clara HERER



# **DEC213975DRH**

Décision portant sanction disciplinaire à l'encontre de M. Davila

#### Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ; **Vu** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS;

**Vu** l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des directeurs de la recherche, réunie le 10 décembre 2021 en formation disciplinaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 25 de loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée : « Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité » ; qu'en application de l'article 25 septies de la même loi : « (...) Il est interdit au fonctionnaire (...) de cumuler un emploi permanent à temps complet avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet » ; que l'article 29 de la loi du 13 juillet 1983 dispose que : « Toute faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale » ;

Considérant que M. Julio Davila, directeur de recherche de 2ème classe, affecté au Centre d'économie de la Sorbonne, unité mixte de recherche 8174 sous cotutelle CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, est détaché pour une durée de 5 années du 17 septembre 2020 au 16 septembre 2025 à l'université Nazarbayev au Kazakhstan pour exercer les fonctions de professeur d'économie;

Considérant que le service des ressources humaines (SRH) de la délégation régionale lle-de-France Meudon, dont relève M. Davila, a été informé, le 12 mai 2020, par l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) que

**CNRS** 

Délégation Paris Michel-Ange 3 rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr M. Davila était professeur à temps plein au sein de l'université depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2010 tout en ayant déclaré une activité à hauteur de 20 % auprès du CNRS;

Considérant que suite à ce courriel, M. Davila, reçu en entretien le 29 mai 2020 par le SRH, a reconnu avoir cumulé deux emplois à temps plein au CNRS et à l'UCLouvain sur deux périodes : du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2013 et du 1er janvier 2019 au 25 mai 2020 ;

Considérant que pour la première période de cumul d'emplois du 1er octobre 2010 au 31 décembre 2013, M. Davila a indiqué avoir régularisé sa situation en sollicitant, sur demande de l'administration, un détachement auprès de l'UCLouvain du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Considérant que les faits relatifs à cette première période de cumul d'emplois sont ainsi prescrits mais constituent un précédent ;

Considérant que par courrier du 19 janvier 2021, l'UCLouvain a, d'une part, confirmé au CNRS que M. Davila a été chargé de cours temporaire à temps partiel à compter du 1er octobre 2008 puis professeur à temps plein du 1er octobre 2010 au 25 mai 2020 et, d'autre part, transmis le statut des professeurs de l'université dont il ressort qu'en tant que professeur à temps plein à l'UCLouvain, M. Davila avait des activités d'enseignement mais aussi de recherche, et de service à la communauté ;

Considérant que M. Davila a indiqué, pour sa défense, avoir effectué une demande de temps partiel à 50 % et une demande de cumul d'activités à titre accessoire pour enseignement à l'UCLouvain à compter du 1er janvier 2019, afin de poursuivre une activité auprès de l'UCLouvain à l'issue de son détachement ;

Considérant qu'il ressort toutefois des pièces du dossier que M. Davila n'a pas reçu l'autorisation du CNRS pour exercer ses fonctions à temps partiel et exercer une activité auprès de l'UCLouvain, à compter du 1er janvier 2019;

Considérant qu'il ressort de l'avis de la CAP réunie le 10 décembre 2021 sur la situation de M. Davila, qu'après examen du dossier, la CAP a retenu que dans le cadre de l'instruction M. Davila avait reconnu avoir « assuré simultanément des fonctions au CNRS et à l'Université Catholique de Louvain » et que « Pour ses fonctions à [l'Université catholique de Louvain] et au CNRS, M. Davila a perçu une rémunération à temps plein de la part de chacune des deux institutions, entre le 1er Janvier 2019 et le 25 mai 2020. M. Davila n'a pas obtenu, de la part du CNRS, les autorisations nécessaires au cumul de ses fonctions avec celles de [l'Université catholique de Louvain] » ;

Considérant qu'il est ainsi reproché à M. Davila d'avoir cumulé deux emplois à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 25 mai 2020 et ainsi d'avoir manqué à l'obligation d'exclusivité de ses fonctions, prévue par l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 susvisée en méconnaissant l'interdiction de cumuler son emploi de fonctionnaire avec un autre emploi permanent à temps complet;

Considérant que par son comportement, M. Davila a manqué à ses obligations de probité et de loyauté envers le CNRS et qu'il a porté atteinte à l'image de l'établissement ;

Considérant que le comportement fautif de M. Davila est de nature à justifier une sanction disciplinaire,

#### **DECIDE**

# Article 1er

M. Julio Davila (numéro de matricule SIRHUS n°2000), directeur de recherche de 2ème classe du CNRS est révoqué à compter de la notification de cette décision.

# Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 17 DEC. 2021

Le Président-Directeur général

Antoine Petit

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez la possibilité, si vous le désirez, dans le délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la présente décision :

- soit de vous pourvoir contre celle-ci devant le tribunal administratif,
- soit, de former préalablement à toute action en justice un recours gracieux ou hiérarchique. Dans ce cas, vous disposeriez, pour vous pourvoir devant le tribunal administratif, d'un délai de deux mois commençant à courir :
  - en cas de lettre rejetant votre recours, à la date de réception de cette lettre,
  - en cas de non réponse à votre recours pendant deux mois, à la date d'expiration du deuxième mois.

# Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

# **DEC221061DRH**

# Décision portant sur la campagne d'éméritat au titre de l'année 2022

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié, fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu l'avis du Conseil Scientifique en date du 28 janvier 2022 ;

#### Article 1er

Le titre de Directeur de Recherche émérite est conféré aux chercheurs dont les noms suivent pour une durée de 5 ans à compter de la date de leur admission à la retraite :

# Institut de chimie

Nom d'usage	Prénom	Grade	Section	Unité d	d'affectation	DR
CHAIX	Jean-Marc	DR2	15	UMR5266	Saint-Martin-d'Hères	11

# Institut des sciences biologiques

Nom d'usage	Prénom	Grade	Section	Unité d'affectation	DR
VALDOIS	Sylviane	DR1	26	UMR5105 Saint-Martin-d'Hères	11

# CNRS

Direction des ressources humaines/SDPC 3, rue Michel-Ange 75794 PARIS Cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr

# Article 2

Le titre de Directeur de recherche émérite est renouvelé pour une période de 5 ans pour les chercheurs dont les noms suivent :

# Institut de chimie

Nom d'usage	Prénom	Section	Unité d'affe	ectation	DR
KOZELKA	Jiri	16 8	NC6665	Paris	1

# Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

Nom d'usage	Prénom	Section		Unité d'affectation	DR
GHALLAB	Malik	7	UPR8001	Toulouse	14

# Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

2 9 MARS 2022

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT



# Le Président-Directeur général du Centre National de la Recherche Scientifique

# **DEC221615DRH**

Décision portant sur l'accueil en délégation, au CNRS, des enseignants-chercheurs (campagne 2022)

**Vu**, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu**, le décret n°84-431 du 6 juin 1984, modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment articles 11 à 14-1;

**Vu**, le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, notamment articles 10 à 13-2 ;

**Vu**, le décret n° 2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture, notamment articles 20 à 23 ;

Vu, le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de Président du Centre National de la recherche scientifique ;

Vu, la demande des intéressés ;

ACDANA

Vu, l'avis des organismes d'origine';

### ARTICLE 1er

Sont retenus en vue de leur accueil en délégation les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

### Nom Prénom

## Institut national de physique nucléaire et de physique des particules

Μ.	AGRAM		Jean-Lauren
M.	BAUDOT		Jérôme
M.	BEAU		Tristan
M.	COLLOT		Johan
M.	COPIN		Yannick
Mme	COURTIN		Sandrine
M.	DESCHAMPS		Olivier
M.	<b>ESPAGNON</b>		Bruno
M.	GASCON		Jules
M.	GUILLON		Benoît
Mme	GULMINELLI		Francesca
M.	HALLOIN		Hubert
Mme	HAMADACHE		Clarisse
Mme	HOUSSAIS	181	Sarah
M.	LACHAUD		Cyril
M.	LAMBLIN		Jacob
Mme	LEVY		Anna
M.	MARTINEAU		Olivier
Mme	MEI		Simona
Mme	MERLE		Elsa

## CNRS

Campus Gérard Mégie 3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 T. 01 44 96 40 00 www.cnrs.fr

#### Nom

#### **NEVEU** M. **PATANCHON** M. **PAUNA** Mme PUY M. ROUCELLE Mme M. SAUTY M. **SCHIENBEIN** Mme **SMIRNOVA** Mme **STEER**

**VANSTALLE** 

# Institut de chimie

Mme

**ATTIAS** M. **BADAWI** M. **BAHOUT** Mme **BARET** M. M. **BARRIERE** M. BARTHELEMY **BAUDER** M. **BECUWE** M. M. **BENYAHIA** M. **BONHOMME** M. **BOULER** CHASSENIEUX M. Mme CHATAIGNER M. **CLET** Mme COBO M. **CORNU DELALANDE** M. Mme **DENIAU** M. **DENIAUD DESAGE-EL MURR** Mme Mme **FATEEVA** M. **GAUTHIER** M. **GORSSE** M. **GRELLIER** M. **JOUBERT JUBAULT** M.

**KASSIBA** M. M. **KNAUTH** M. LAFON

LECOMMANDOUX M.

**LUCAS** M.

M. **MEIERHENRICH** 

M. **MIELE** M. **PETIT** M. **POLI ROBERT** M.

**SCHOLLHAMMER** M.

Mme **SCHULER** Mme **SCUDERI SVECOVA** Mme **THORIMBERT** M. **VIGNOLES** M. Mme **VILA CUSCO VISEZ** M. Mme ZAKRI

### Prénom

Jeremy Guillaume Nicoleta Denis Cécile Christophe Ingo Nadezda Daniele Marie

André-Jean Michael Mona

Jean-Christophe Frédéric Philippe Claude Matthieu Lazhar Christian Jean-Michel Christophe Isabelle Guillaume Saioa David Anthony Elise Aurélien Marine

Alexandra

Christian

Stéphane

Mary

Olivier

Philippe Abdelhadi Philippe Olivier Sébastien Ivan Uwe Philippe Yannick Rinaldo Marc Philippe Marie Debora Lenka Serge Gérard Neus **Nicolas** Cécile

# Nom

# Prénom

# Institut écologie et environnement

Mme	ANDRIEU PONEL		Valérie
Mme	BAL		Marie-Claude
M.	BLANCHARD		Pierrick
Mme	CAISSARD		Sylvie
M.	CASAS		Jérôme
M.	CEREGHINO		Régis
Mme	CHARLIER		Laurence
M.	COLLEONI		Christophe
M.	CORENBLIT		Jean-François
Mme	DAVY	25 ==	Catherine
Mme	DEBIAIS-THIBAUD		Mélanie
M.	DEBROAS		Didier
M.	DEDEINE		Franck
Mme	DEGUILLOUX		Marie-France
M.	DESBROSSES		Guilhem
M.	DESOUHANT		Emmanuel
M.	DOMALAIN		Mathieu
M.	DURIEZ		Olivier
M.	ELGER		Arnaud
M.	GESLIN		Benoit
Mme	GUILLER		Annie
M.	LE DOZE		Philippe
M.	LEJOT		Jérôme
M.	LEMAITRE		Frédéric
Mme	NEHME		Carole
Mme	POUX	3	Céline
Mme	RAVETON		Muriel
M.	TROUILLET		Brice
Mme	VIEIRA HEDDI		Cristina

# Institut de physique

M.	ABBARCHI	Marco
M.	AMARA	Mehdi
Mme	AMY	Anne
M.	ANTEZZA	Mauro
M.	BANFI	Francesco
M.	BARRAT	Jean-Louis
M.	BASSET	Julien
M.	BATANI	Dimitri
M.	BENICHOU	Emmanuel
M.	BERTONI	Roman
M.	BIELAWSKI	Serge
M.	BLON	Thomas
M.	BOURASSIN-BOUCHET	Charles
M.	BUZDIN	Alexandre
M.	CABAILH	Grégory .
M.	CAMY	Patrice
M.	CAYSSOL	Jérôme
Mme	CHAMARRO	Maria
Mme	CHANEAC	Corinne
M.	CIUTI	Cristiano
M.	CIVELLI	Marcello
Mme	COLIN	Claire
M.	CORMIER	Eric
M.	COULIBALY	Saliya
		,

Mme M.	DE BRION DUBESSY FERRIER FNIDIKI GALTIER GAUZZI GIGAN GUEGUEN GUERIN JALABERT KARR KELLAY KERSTEL KLEIN LE CAM LEO MANEK-HONNINGER MAZZA MEVEL		Sophie Romain Meydi Abdeslem Sandrine Andrea Sylvain Yann Stéphane Rodolfo Jean-Philippe Hamid Erik Holger Jean-Benoit Giuseppe Inka Leonardo Eric
Mme	MILLOT		Nadine
M.	MORTESSAGNE MOUHANNA		Fabrice Dominique
M. M.	MULLER		Pierre
M.	PAILLARD		Vincent
M.	PARMEGGIANI		Andrea
Mme	PETRINI-MERZAGORA		Michela
M.	RANDOUX		Stéphane
M. ·	RANNOU		Pascal
Mme	ROTGER-LANGUEREAU		Maud
M.	ROUX		Guillaume
M.	SAINT MARTIN		Jérôme
Mme	SALONEN		Anniina
Mme	SERVOL		Marina
M.	SIMON		Pascal
M.	SINTUREL		Christophe
M.	TAKI	- 25	Abdelmajid
M.	TORCINI		Alessandro
M.	VANEL		Loïc
Mme	VELLA		Angela
Mme	VIGNOLO		Patrizia
M.	WURGER		Alois

# Institut des sciences de l'information et de leurs interactions

M. Mme M. M. M. M. M. M. M. M. M.	ABDELAZIZ BECHET BERNARDI BLANC BLAZY BONNIFAIT BONNIN BOUCHENAK BRIL EL HAOUZI BROSSEAU BUCHE CABRAL FARIAS CAUTIS CERIN		Salih Frédéric Giovanni Xavier Sandrine Philippe Geoffray Sahra Hind Christian Cédric Rodrigo Bogdan Christophe
--	---	--	---

(4)				
M. M. M. M. M. M. M. Mme M. M. M. M.	CHIBBARO CHOLEZ CODOGNET DE PALMA DELOUP DESPRE ESLING FIJALKOW GAVA GRANDI GRECO GRENET		-6 2 ×	Sergio Thibault Philippe Noël Florian Vincent Philippe Inbar Frédéric Umberto Luca Bruno
Mme	GRIGORI			Daniela
M.	LARABI			Mohamed
M.	LEFORT	11		Mathieu
Mme	LETUE			Frédérique
M.	MALLET			Frédéric
M.	MESTE			Olivier
M.	MORIN			Emmanuel
Mme	NAZARENKO			Adeline
M.	NEGRU			Daniel
Mme	ODY			Camille
M.	PENZ			Bernard
M.	PETIT			Jean-Marc
M.	PIERRE			Fabien
M	POIGNET			Philippe
M	RACHEDI			Abderrezak
M.	RAVELOMANANA			Vlady
Mme	REKIK			Yosra
M.	REYNAL			Sylvain
M	RIUS			Eric
M.	ROMAIN			Olivier
M.	ROSENBERGER			Christophe
Mme	SEBILLOT			Pascale
Mme	SEDKI			Karima
M. ,	SENAME			Olivier
Mme	SOULIER			Laure
M.	TANASA			Nicolae
M.	YGER			Florian

# Institut des sciences biologiques

Mme M.	ANDRE BARDET	Nathalie Pierre-Luc
Mme	BARDOR	Muriel
M.	BON	Richard
Mme	BOUVET	Lucie
M.	BRASSET	Emilie
Mme	BURLAT	Bénédicte
M.	CADORET	Jean Charles
M.	CARRE	Clément
Mme	CASTAING BOULANGER	Alice
M.	CENCI	Ugo
Mme	CHOQUET	Armelle
M.	DAUCE	Emmanuel
Mme	DUPRE-CROCHET	Sophie
M.	FLEURY	Fabrice

**FORT** Mathilde Mme Aline Mme **FREY** Pascal M. **GAILLARD** Nicole Mme **GEBERZAHN** Reynald M. **GILLET** Jean-Philippe M. **HUGNOT** Isabelle Mme IMBERT Gaël Mme LE BRETON Arnaud M. LELEU Bertrand **MOLLEREAU** M. NADAL Marc M. **PANAUD** Olivier M. Ovidiu M. RADULESCU Fabrice M. SAEZ **SERRES** Julien M. Ulrich **VALCOURT** M.

#### Institut des sciences humaines et sociales

Sandrine Mme AGUSTA BOULAROT Mme **AKOKA** Karen Mme **ALIX** Claire Mme **ALLOUCH** Annabelle Marta Mme **AMICO** Anne-Laure **AMILHAT SZARY** Mme Benedikte **ANDERSSON** Mme Véronique Mme ANDRE LAMAT Fabien M. **ARCHAMBAULT** Stéphane **ARGUILLERE** M. **ARIOLI** Emanuele M. Jean-Louis M. **AROUI** Mme **ASTESANO** Corinne Mme **AUDAS-POUSSET** Nathalie Tristan Μ. **AUVRAY** Vito M. **AVARELLO BABAULT** Sophie Mme Myriam Mme **BACHIR** Talia Mme **BACHIR-LOOPUYT Nicolas** M. **BALLIER BALOSSINO** Simone M. Claire Mme **BARAT BARILLE** Claire Mme Catherine Mme BARON Christine Mme **BARRALIS** Pauline Mme BARRAUD DE LAGERIE M. BARRIERE Vivien M. **BASTIDE** Lois **BATIFOULIER** Philippe M. Jérôme M. **BEAUCHEZ** Leonor Mme BECERRA BONACHE Delphine Mme **BECHTEL** Karol **BEFFA** M. Alain **BEGUE** M. Aude **BELIARD** Mme **BENBOURICHE** Massil M. Valérie Mme **BENEJAM** Mme **BENIT-GBAFFOU** Claire **BERGAMASCHI** Alessandro M.

M.	BERMOND	Michael
Mme	BIDET	Jennifer
M.	BIGO	Didier
Mme	BILLAUDEAU	Valérie
Mme	BLEVIS	Laure
Mme	BOISLIVEAU	Anne-Sylvie
Mme	BOITEL	Isaure
Mme	BORELLO	Céline
M.	BOULAY	Sébastien
Mme	BOURDELOIE	
		Hélène
M.	BOZO	Frédéric
Mme	BRANCOVAN	Marie-Laetitia
M.	BRANGER	Jean Chris
Mme	BREBAN	Laurie
Mme	BRETIN-CHABROL	Marine
Mme	BRIDONNEAU	Marie
Mme	BRILLET DUBOIS	Pascale
Mme	BRUNELLIERE	Angèle
Mme	BURGOS VIGNA	Diana
Mme		
	BURLOT	Delphine
Mme	CANUT	Emmanuelle
Mme	CARENCO	Céline
Mme	CAYUELA	Anne
Mme	CEDERNA	Camilla
M.	CERMAN	Jérémie
M.	CHANDELIER	Joël
Mme	CHAPRON LE BIANIC	Emmanuelle
Mme	CHERRIER	Pauline
Mme	CHEVALIER	Marie-Anna
M.	CHIABOTTI	Francesco
M.	CLER	Jérôme
Mme	COCHET	Hélène
Mme	COHEN-LEVINAS	Danielle
Mme	COLAS RANNOU	Fabienne
M.	COLLIN	Franck
M.	COLSON	Renaud
M.	CONSALES	Jean-Noël
Mme	CORINUS	Véronique
Mme	COSTA	Fabienne
M.	COUCHENEY	Pierre
Mme	COUSSON	Agnès
Mme	CRAS	Sophie
Mme	CRIGNON	Claire
Mme	CROCCO	Gabriella
Mme	DARMON	Rachel
Mme	DAVIAUD	Sophie
M.	DAYRE	Eric
M.	DE LUCA	Emanuele
M.	DEJUGNAT	Yann
M.	DEL VENTO	Christian
Mme	DEMIRDACHE	Hamida
M.	DEMOLI	Yoann
Mme	DES BOSCS	Françoise
M.	DESLYPER	Rémi
M.	DESTEPHEN	Sylvain
M.	DISSART	Jean-Christophe
M.	DJAKOUANE	Aurélien
Mme	DOBA	Karyn
WILLIE	DODA	Maryii

# Nom

# Prénom

N A	DONATI		Catarina
Mme	DONATI		Caterina
Mme	DOQUET		Claire
Mme	DRYANSKY		Larisa
M.	DUARTE		Pedro
Mme	DUCOURANT		Hélène
Mme	DUGUA		Céline
Mme	EL QADIM		Nora
Mme	ERARD	74	Carine
Mme	EWIG		Isabelle
Mme	FABRE	*	Anne Gwenaëlle
		9	
M.	FALAIX		Ludovic
Mme	FARAVEL		Sylvie
			Isabelle
Mme	FELICI		
M.	FEREZ		Sylvain
Mme	FLECKINGER		Hélène
M.	FORMOSO		Bernard
Mme	FRANCK		Alice
Mme	FREEDMAN		Jane
M.	GARDET		Mathias
Mme	GARROUSTE		Manon
Mme	GASPARD		Marion
M.	GAYON		Vincent
M.	GAYRAUD		Régis
M.	GENEROSO		Rémi
Mme	GENEST		Christine
			Marie-Anne
Mme	GERMAINE		
M.	GERVAIS		Pierre
Mme	GERY		Catherine
M.	GIRAUD		Baptiste
M.	GIUDICELLI		François-Xavier
Mme			Odile
	GLAND		
Mme	GLIKMAN		Julie
M.	GOMIS		Stéphane
M.	GONTHIER		Frédéric
M.	GOUARD		David
M.	GOURGUES		Guillaume
Mme	GUILBAUD		Auriane
Mme	GUINARD		Pauline
	GUTIERREZ CHOO	DIEVIL CA	Andrea-Luz
Mme			
Mme	<b>GUYARD NEDELE</b>	C	Alexandrine
Mme	HAJEK		Isabelle
			Claire
Mme	HANCOCK		
M.	HASSAN		lyas
M.	HASSAN		Kadhim
Mme	HELLIER		Emmanuelle
M.	HERSANT		Patrick
M.	HERVOUET		Ronan
M.	HILDWEIN		Fabien
Mme	HOCHEDEZ		Camille
Mme	HOLLARD ZIRANC		Virginie
M.	HUMPHREYS MAN	NTEROLA	Derek
M.	IBANEZ BUENO		Jacques
Mme	IDMHAND		Fatiha
M.	IMBERT		Christophe
			Alban
M.	JACQUEMART		
Mme	JOHSUA		Florence
Mme	JOIN-LAMBERT		Odile
M.	JOUINI		Elyes
IVI.	JOUINI		Liyes

# Nom

# Prénom

		W.	
Mme	JURGENSON		Lubov
M.	KESSEL		Nils
M.	KILANI		Moez
Mme	LA JEUNESSE		
			Isabelle
Mme	LACHAUD		Stéphanie
M.	LACOUR		Pierre-Yves
Mme	LALANNE		Sophie
Mme	LARONZE		Fleur
Mme	LAVERGNE		Cécile
Mme	LAVIE		Emilie
Mme	LE BLANC	34	Judith
M.	LE DIGOL		Christophe
Mme	LE DU-BLAYO		The state of the s
			Laurence
M.	LEANDRI		Marc
Mme	LEBLOND		Aude
M.	LECHEVALIER		Sébastien
M.	LEFEVRE		Brice
Mme	LEFÈVRE		Daniela
M.	LEFRANC		Arnaud
Mme	LELIEUR		Juliette
Mme	LEMONNIER		Eva
Mme	LENART		Ewa
M.	LETURCQ		Samuel
M.	LEVILLAIN		Charles-Edouard
Mme	LUCET	*	Sophie
Mme	LUQUIN		Elisabeth
M.	MAGDALOU		Brice
M.	MALAVIALLE		Renaud
M.	MANGEON		Anthony
M.	MANSOURI		Alamin
Mme	MARCHESIN		Isabelle
M.	MARCIANO		Alain
Mme			
	MAREUGE		Agathe
Mme	MARIETTE		Audrey
Mme	MARKHOFF		Béatrice
M.	MARTEL		Ludovic
M.	MARTIN		Laurent
M.	MASTIN		Jean-Luc
Mme	MATHIEU		Anne
Mme .	MÉAUX		Danièle
Mme	MEIDANI		Anastasia
M.	MICHEL		Xavier
Mme	MILLIOT		
			Virginie
M.	MIOT		Yoan
Mme	MOISE		Myriam
Mme	MONJOUR		Servanne
M.	MONTEGRE		Gilles
Mme	MUSSARD		Christine
Mme	NANCY		Sarah
Mme	NAU		Clélia
Mme	NESSI		Hélène
M.	NEVEUX		Olivier
M.	NGUYEN TRONG		
		١/٨	Noël
Mme	OSTROMOOUKHO	vA	Bella
M.	PAGE		Arnaud
Mme	PANSINI		Valeria
M.	PELLEN		Cédric
M.	PERCUS		Orin

	140111	1 10110111
Mme	PERLO	Nicoletta
	PETITJEAN	Johann
M.		
M.	PILLOT	William
M	PINCHON	Pierre
M.	PINSON	Gilles
M.	POLLET	Gilles
Mme	POMADERE	Maia
Mme	PRADELLE	Laurence
M.	REAU	Bertrand
Mme	REVEAU	Hong Yuan
Mme	REVOL	Claire
Mme	REY	Marie-Pierre
Mme	REY	Sarah
M.	RICHOMME	Olivier
Mme	RIGOT	Sandra
M.	RIOS-BORDES	Alexandre
M.	RIPOLL	Fabrice
M.	RIVOLLIER	Vincent
M.	ROBINET	Romain
Mme	ROGER	Muriel
M.	ROJAS	Daniel
Mme		Corinne
	ROSTAING	
Mme	ROURE	Réjane
Mme	ROUSSEL	Diane
Mme	ROVIRA BUENDIA	Nuria
Mme	ROYERE	Anne-Christine
M.	RUFFIE	Sébastien
M.	RUGGIU	François-Joseph
Mme	RUSET	Séverine
M.	SACRISTE	Guillaume
Mme	SALGUES	Marie
Mme	SALLANDRE	Marie-Anne
M.	SALZA	Luca
M.	SANCH MARITAN	Mathieu
M.	SANCHEZ	Samuel Floréal
M.	SANGAR	Eric
M.	SAUMADE	Frédéric
Mme	SCHLEYER-LINDENMANN	Alexandra
M.	SCHUH	Julien
Mme	SCHUTZ	Gabrielle
Mme	SCHWEITZER	Zoé
M.	SEBILLE	Pascal
Mme	SERIEYX	Thepthida
Mme	SINARDET	Emmanuelle
Mme	SIPPEL	Alexandra
Mme	SOARES RODRIGUES	Simele
Mme	SOULIER	Virginie Céline
Mme	SPECTOR	
M.	SPINA	Olivier
Mme	SPIRE	Amandine
M.	STADNICKI	Roman
Mme	SUPIOT	Elsa
M.	SYLVANISE	Frédéric
Mme	TELLIER	Marion
M.	TELLIER	Thibault
Mme	TENRET	Elise
M.	TERRAL	Philippe
Mme	THOMAS	Chloé

M. **TIFFON** Vincent M. **TORNATORE** Jean-Louis Mme **TOUCHELAY** Béatrice Mme **TOUREILLE** Valérie Mme **TRANNOY** Michèle Mme ULRICH Claudie Mme VAN RENTERGHEM Vanessa Mme VASSY Carine Mme **VAUTHIER** Elisabeth Mme **VELPRY** Livia Sébastien M. **VELUT** M. **VENDRIES** Christophe Mme **VICTORIN** Patricia **VUILLEMIN** Pascal M. **WACKENIER** Stéphanie Mme M. WAGNER Pierre Mme **WOJCIK** Stéphanie **WREDE** M. Martin Mme **WYLER** Stéphanie Mme YUSTA-RODRIGO Mercedes Mme **ZABBAN** Vinciane M. **ZAFFRAN** Joël M. **ZALEWSKI** Frédéric M. **ZEPPINI** Paolo

# Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

M. **ABADIAS** Grégory M. **AGULLO** Olivier M. **ALLIX** Olivier M. **ALOUINI** Mehdi Mme **BATAILLE** Françoise M. **BECHE** Bruno M. **BOUCARD** Pierre-Alain Mme . **BOUHATTATE** Jamaa M. **BOURBATACHE** Mohamed Khaled M. **BUDINGER** Marc M. Raphaël CAIRE Guillaume M. CARON M. **CEGARRA** Julien M. COMBETTE Philippe M. COQUET Philippe M. DAERR Adrian M. DANCETTE Sylvain Mme DAVID Marie-Laure DAZEL M. Olivier M. DE MATHELIN DE PAPIGNY Michel M. **DEVAL** Yann D'HULST M. Christophe **DUBOIS** M. Sylvain M. **DUCHARNE** Benjamin M. DURET Benjamin M. **FAURIE** Damien **FEAUGAS** M. Xavier Mme **FEHREMBACH** Anne-Laure M. **FERRANT** Pierre Mme **GARRELIE** Florence M. **GOGOL** Philippe

# Nom

M.

WATIER

# Prénom

Bruno

M.	HADJ-SAID	Nourredine
M.	HEITZ	Fabrice
M.	IOANA	Cornel
M.	JOULAIN	Karl
Mme	KAMINSKI-CACHOPO	Anne
M.	LARGER	Laurent
Mme	LAZZARONI	Claudia
M.	LE CORRE	Steven
M.	LE GOIC	Gaëtan
M.	LEROYER	Alban
Mme	LIDGI-GUIGUI	Nathalie
M.	MACHON	Denis
M.	MALLET	Jeremy
Mme	MANEUX	Cristell
M.	MARTIN WITKOWSKI	Laurent
M.	MOUTHEREAU	Frédéric
M.	MUSELLI	Marc
M.	NOUGIER	Vincent
M.	OBLIGADO	Martin
Mme	PALLARES	Anne
M.	PAOLI	Christophe
M.	PINON	Grégory
M.	PRUVOST	Jérémy
M.	RABENOROSOA	Kanty
M.	RAFHAY	Quentin
Mme	ROBERT GOUMET	Christine
Mme	ROND	Catherine
M.	RUDZ	Steve
M.	SALLES	Vincent
M.	SEBALD	Gaël
Mme	SHCHERBAKOVA	Nataliya
M.	SOLTANI	Ali
M.	TOPIN	Frédéric
Mme	VANBESIEN	Christel

# Institut national des sciences mathématiques et de leurs interactions

Mme M.	AARON AMAZIANE AMBROSI AMOROSO ANNI ARRAS AUDUSSE AUJOL AUSCHER BAEY BECKERMANN BENOIT BERGLUND BICHON BILU BIQUARD BOISSY BOUCLET BOUDIN	Catherine Brahim Emiliano Francesco Samuele Benjamin Emmanuel Jean-François Pascal Charlotte Bernhard Antoine Nils Julien Yuri Olivier Corentin Jean-Marc Laurent
M.	BOUDIN	Laurent
M.	BOULMEZAOUD	Tahar Zamene

M.	BRAULT	Vincent
M.	BROCHIER	Adrien
Mme	CADORET	Anna
Mme	CASTELL	Fabienne
M.	CHARLIER	
		Benjamin
M.	CHEN	Huayi
M.	CHOULY	Franz
Mme	CIOMAGA	Adina Giorgianr
Mme	CIOTIR	loana
Mme	CLAUSEL	Marianne
M.	COHEN	Serge
M.	COLIN	Vincent
Mme	CORTELLA	Anne
Mme	COSTA	Manon
M.	CUNEO	Noé
Mme	DAL BO	Françoise
M.	DE LAIRE PEIRANO	Andre
M.	DEBES	Pierre
Mme	DECOENE	Astrid
M.	DELAUNAY	Christophe
M.	DELCROIX	Thibaut
Mme	DELCROIX-OGER	Bérénice
M.	DELORO	Adrien
Mme	DESERTI	Julie
M.	DRAPPEAU	Sary
M.	DURAND	Fabien
M.	EL MACHKOURI	Mohamed
M.	ETORE	Pierre
Mme	EYNARD-BONTEMPS	Hélène
M.	FANELLI	Andrea
Mme	FERMANIAN	Clotilde
Mme	FISCHER	Aurélie
M	GALIEZ	Clovis
M.	GASBARRI	Carlo
M.	GAUSSENT	Stéphane
M.	GAVRILOV	Lubomir
Mme	GENINSKA	Slavyana
M.	GIACOMONI	Jacques
M.	GOBET	Thomas
M.	GOMEZ	Christophe
M.	GOUERE	Jean-Baptiste
M.	GUERE	Jérémy
M.	HAETTEL	Thomas
M.	HAISSINSKI	
		Peter
M.	HELLUY	Philippe
M.	HENN	Hans-Werner
M.	HILLAIRET	Luc
Mme	HIVERT	Hélène
M.	HOREL	Geoffroy
Mme	HUBERT	Florence
M.	HUBERT	Pascal
M.	IDRISSI-KAITOUNI	Najib
M.	IGNAT	Radu
M.	JAMMES	Pierre
Mme	JANVRESSE	Elise
M.	JECKO	Thierry
M.	JOURANI	Abderrahim
M.	JOYE	Alain

Nom	Prénom

M. **KELLAY** Karim Frédéric M. **KLOPP** David M. **KOHEL** Vincent M. **KOZIARZ KURTZMANN** Aline Mme Claire Mme LACOUR Olivier LAFITTE M. LAMZOURI Youness M. LAURENT-GENGOUX Camille M. LAVANCIER , Frédéric M. M. LE FLOCH Yohann **LEQUEURRE** Julien M. **LEWANDOWSKI** Roger M. LIANDRAT Jacques M. LOUCHET Cécile Mme Mylène Mme MAIDA **MALICET** Dominique M. M. **MARIN** lvan Adriano M. **MARMORA** M. **MARTIN** Sébastien M. **MEERSSEMAN** Laurent Mme **MERCADIER** Cécile **MERLET** Benoit M. **MERLEVEDE** Florence Mme Bertrand MICHEL M. Valérie **MONBET** Mme Pierre **MONMARCHE** M. Van-Sang M. NGO Marc-Hubert M. **NICOLE** Edouard M. **OUDET** Pierre M. **PARENT** M. **PASQUIER Boris** M. **PERDUCA** Vittorio Victor M. **PERON** Mauro M. **PORTA** M. PRUD'HOMME Christophe Martin M. **PUCHOL** Mme REBOUL Laurence M. **REGNIER** Laurent REN Zheniie M. Mme **ROCHE** Angélina **RODIAC** Rémy M. Yann **ROLLIN** M. Robin M. **RYDER** Eliane Mme SALEM M. SAMSON Paul-Marie M. **SEGUIN Nicolas** M. SORGER Christoph **TAING** Cécile Mme **TERPEREAU** Ronan M. M. **TEYSSIER** Jean-Baptiste **TIBAR** Mihai-Marius M. Carl M. **TIPLER** Frédéric M. **TOUZET** Viet Chi M. TRAN Emmanuel M. **TRELAT** San M. **VU NGOC** VUILLON Laurent M.

	Nom	Prénom
M.	WEIMANN	Martin
M.	WOLFF	Maxime
M.	ZORICH	Anton

## Institut national des sciences de l'Univers

M. M. M. M. M. M. M.	BASILE BORDE BOULILA BROGNIEZ CARTIER CHIRIACO-AMIAUD COQUILLAT GANINO GASTELLU ETCHEGORRY GAUTHERON GODET GRATADOUR JAMET KRETZSCHMAR LECLERC LUDWIG MAFFEI MARTIN-GONDRE MEHEUT MELCHIOR METOIS PATHIER PAYAN REGARD ROCHETTE SENTCHEV SICARDY SOUISSI	Christophe Pascal Slah Hélène Camille Marjolaine Sylvain Clément Jean-Philippe Cécile Olivier Damien Cédric Matthieu Frédérique Wolfgang Bruno Ludovic Merlin Anne-Laure Marianne Erwan Sébastien Vincent Pierre Alexei Bruno Sami
M.	SZCZAP	Frédéric
Mme	VIDAL	Laurence

## Direction Générale Déléguée à la science

M.	AMMAR	Amine
Mme	DI CROSTA	Marida

### Article 2

Les modalités d'accueil en délégation sont décidées par le Président-Directeur général. Les conventions d'accueil en délégation mentionnées aux articles 14 du décret du 6 juin 1984 ; 13 du décret n°92-171 et 23 du décret n°2018-105 susvisés sont établies conformément aux dispositions indiquées sur le tableau en annexe.

### Article 3

L'affectation dans les unités comportant une zone à régime restrictif est décidée sous réserve de l'obtention du visa du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

# Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

7 MAI 2022

Le Président-Directeur général

Antoine PETIT



### **DEC221546DRH**

## Le président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment les articles 75, 115 et 116;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS,

#### DECIDE

### Article 1er:

Des examens professionnels de sélection sont ouverts au CNRS pour pourvoir, au titre de l'année 2023 :

- 62 emplois d'ingénieurs de recherche hors classe,
- 55 emplois de techniciens de la recherche de classe exceptionnelle,
- 52 emplois de techniciens de la recherche de classe supérieure.

#### Article 2:

A partir du **18 mai 2022**, une procédure d'inscription en ligne aux examens professionnels de sélection sera à la disposition des candidats à l'adresse Internet suivante : <a href="http://carrieres.cnrs.fr">http://carrieres.cnrs.fr</a>.
La date limite des inscriptions en ligne est fixée **au 17 juin 2022 à 13h00**.

#### Article 3:

Les épreuves orales de sélection se dérouleront à compter du 7 novembre 2022. Les candidats seront convoqués individuellement.

#### Article 4:

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 1 2 MAI 2022

Antoine PETIT

### CNRS

3, rue Michel-Ange 75794 Paris cedex 16 www.cnrs.fr



## DEC221669DR07

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5307 intitulée LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision DEC210687DAJ du 5 février 2021 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision DEC201539DGDS du 18 décembre 2020 portant renouvellement de l'unité LABORATOIRE GEORGES FRIEDEL,

## **DECIDE:**

#### Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR5307.

## Article 2: Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité ;
- · le directeur adjoint ;
- 8 membres élus

Collège Chercheurs / Enseignants chercheurs : 4 élus

Sous-collège permanents : 2

Sous-collège non permanents (doctorants): 2

Collège ITA: 4 élus

• 6 membres nommés

## Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### Article 4: Publication

La présente décision, qui prend effet au 1er avril 2022, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 17 mai 2022

Pour le Président-directeur général et par délégation, Le délégué régional Laurent BARBIERI



## DEC221111DR07

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut NeuroMyoGène - Appui à la recherche intitulée UAR2204

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS;

**Vu** la décision DEC210687DAJ du 5 février 2021 donnant délégation de signature à M. Laurent BARBIERI, délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne ;

Vu la décision DEC211938INSB du 9 novembre 2021 portant creation de l'unité Institut NeuroMyoGène - Appui à la recherche,

## **DECIDE:**

#### Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UAR2204.

## Article 2: Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

## Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### Article 4: Publication

La présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2022, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 8 mars 2022

Pour le Président-directeur général et par délégation, Le délégué régional Laurent BARBIERI



### **DEC220318INC**

Décision portant fermeture du GDR2085 intitulé Substances Naturelles : Méthodes et Stratégies de Synthèse - Les défis de demain (SNMS2)

# LE PRÉSIDENT DU CNRS PAR INTERIM,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019 portant création du groupement de recherche (GDR) n° 2085 intitulé Substances Naturelles : Méthodes et Stratégies de Synthèse – Les défis de demain (SNMS2) et nommant M. Cyril Bressy, directeur de cette unité ;

**Vu** la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

Sur proposition du directeur de l'Institut de chimie ;

## **DECIDE:**

# Article 1er

Est fermé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le GDR n° 2085 intitulé Substances Naturelles : Méthodes et Stratégies de Synthèse - Les défis de demain (SNMS2).

### Article 2

A compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de M. Cyril Bressy en qualité de directeur et de M. Michaël de Paolis en qualité de directeur adjoint du groupement de recherche mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président du CNRS Antoine Petit



## DEC221683DR12

Décision portant création d'un conseil de service au sein de la délégation régionale Provence et Corse (DR12)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions du CNRS;

Vu la décision DEC220194DAJ du 10 février 2022 donnant délégation de signature à Mme Aurélie PHILIPPE, déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse,

### **DECIDE:**

## Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de service au sein de la délégation régionale Provence et Corse à compter du 7 avril 2022.

## Article 2: Composition

Le conseil de service comprend 10 membres :

- La déléguée régionale ;
- L'adjointe à la déléguée régionale
- 5 membres élus :
  - Membres titulaires :
    - Christine BIRBA
    - Menehould CHATAIGNIER
    - Chantal FEDERICI
    - Jacques GRIMONPONT
    - Valérie LEON
  - Membres suppléants :
    - Alima AREZKI
    - Johanna CARTA
    - Vincent DESANTI
    - ♣ Anne IMBERNON
    - Lydia NELSOM

- 3 membres nommés :
  - ♣ Hélène BOYER
  - ♣ Nathanaël FANJEAUX
  - ♣ Franck LICHNOWSKI

La durée du mandat des membres du conseil de service est fixée à cinq ans.

# Article 3 : Compétences

Ce conseil de service exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le 19 mai 2022

Pour le président - directeur général et par délégation, La déléguée régionale Aurélie PHILIPPE



#### DEC221613DR15

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR6031 intitulée Transitions énergétiques et environnementales (TREE)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS :

**Vu** la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR6031 intitulée Transitions énergétiques et environnementales (TREE) ;

## **DECIDE:**

### Article 1er: Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR6031 intitulée Transitions énergétiques et environnementales (TREE).

### Article 2: Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 8 membres élus :

Collège chercheurs et enseignants chercheurs : 6 élus

Sous-collège chercheurs/enseignants-chercheurs et enseignants permanents : 4

Sous-collège doctorants/post-doctorants : 2

Collège ITA: 2 élus

• 6 membres nommés

## Article 3: Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 7 avril 2022



#### DEC221614DR15

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR6060 intitulée Bordeaux Sciences Economiques (BSE)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS;

**Vu** la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant création de l'UMR6060 intitulée Bordeaux Sciences Economiques (BSE) ;

## **DECIDE:**

#### Article 1er: Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR6060 intitulée Bordeaux Sciences Economiques (BSE).

## Article 2: Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 10 membres élus :

Collège chercheurs et enseignants chercheurs : 8 élus

Sous-collège chercheurs et enseignants-chercheurs permanents : 6

Sous-collège doctorants et post-doctorants : 2

Collège ITA: 2 élus

• 4 membres nommés

#### Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 30 mars 2022



#### DEC221703DR15

Décision portant création d'un conseil de structure fédérative au sein de la FR2952 intitulée Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée (IPRA)

# LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS :

**Vu** la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

Vu la décision DEC213769DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de la FR2952 intitulée Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée (IPRA) ;

## **DECIDE:**

### Article 1er: Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de structure fédérative au sein de la FR2952 intitulée Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée (IPRA).

### Article 2 : Composition

Le conseil de structure fédérative comprend 19 membres :

- · le directeur de l'unité
- 12 membres élus
- 6 membres nommés

# Article 3 : Compétences

Ce conseil de structure fédérative exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 24 mai 2022



#### DEC221684DR15

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS :

**Vu** la décision DEC180758DAJ du 22 février 2018 modifiée donnant délégation de signature à M. Younis Hermès, délégué régional pour la circonscription Aquitaine ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 portant renouvellement de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA) ;

## **DECIDE:**

## Article 1er: Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR5320 intitulée Acides nucléiques : Régulations Naturelles et Artificielles (ARNA).

# Article 2: Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- · le directeur adjoint ;
- 12 membres élus :
- · 6 membres nommés

## Article 3: Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

#### Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 15 avril 2022



### DEC221449SGCN

Décision relative au changement de Section d'évaluation de chercheurs du Centre national de la recherche scientifique

## LE PRÉSIDENT - DIRECTEUR GÉNÉRAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n°84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des Sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS, notamment son article 11 ;

**Vu** la décision DEC183103DAJ du 21 décembre 2018 portant nomination de M. Alain Schuhl aux fonctions de directeur général délégué à la science (DGD-S) ;

**Vu** la décision DEC183105DAJ du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Alain Schuhl, directeur général délégué à la science (DGD-S) ;

**Vu** l'avis des Sections concernées du Comité national de la recherche scientifique émis lors de la session d'automne 2021 ;

Sur la proposition des directeurs d'Institut concernés,

## **DÉCIDE:**

Article 1er - La Section d'évaluation des chercheurs listés ci-dessous est modifiée comme suit :

Nom	Matricul e	Code unité	Ancienne Section d'évaluation	Nouvelle Section d'évaluation	Délégation régionale unité
CANO Andres	119416	UPR2940	5	3	11 - Alpes
CHOULIER Laurence	21725	UMR7021	20	28	10 - Alsace
COSTA Luca	161852	UMR5048	20	5	13 - Occitaine Est
HUREAU-SABATER Christelle	50135	UPR8241	14	16	14 - Occitaine Ouest
MEISTER Marie-France	20796	UMR7044	22	31	10 - Alsace

Nom	Matricul e	Code unité	Ancienne Section d'évaluation	Nouvelle Section d'évaluation	Délégation régionale unité
SAVAGNER Pierre	29477	SNC39	22	24	1 - Île-de-France Villejuif
YANICOSTAS Constantin	5133	SNC6676	22	25	1 - Île-de-France Villejuif

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19-AVRIL-2022

Pour le président-directeur général et par délégation, le directeur général délégué à la science, Alain Schuhl



#### DEC221520DR17

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

**Vu** le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS :

**Vu** la décision DEC220199DAJ du 10 février 2022 portant délégation de signature à Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire (DR17) ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6230 intitulée Chimie et interdisciplinarité : synthèse, analyse, modélisation (CEISAM), dont le directeur est M. Jean-Michel Bouler ;

## **DECIDE:**

### Article 1er: Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR6230.

### Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 12 membres élus ;
- 6 membres nommés.

## Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 22/04/2022

Pour le Président - directeur général et par délégation, La déléguée régionale Gabrielle INGUSCIO



# **DEC221468INSU**

Décision modifiant la décision N°DEC220937INSU du 17 février 2022 fixant les situations d'emplois et/ou activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU)

# LE DIRECTEUR,

Vu la circulaire n° CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC152383DRH du 17 novembre 2015 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC220203INSU en date du 19 janvier 2022 fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'Institut National des sciences de l'univers (INSU) ;

Vu la décision n°DEC220937INSU en date du 17 février 2022 fixant les situations d'emplois et/ou d'activités pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2022 dans les unités de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU) ;

Vu la décision DEC221210INSU en date du 11 avril 2022 portant modification de la décision DEC311267DGDS portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche.

# DECIDE:

### Article 1er

Dans l'annexe 2 de la décision n° DEC220937INSU en date du 17 février 2022 susvisée :

Pour l'UMR6538, les termes « Intitulé long : « Laboratoire Géosciences Océan » et intitulé court : « Géo-Océan », sont remplacés par les termes « Intitulé long : Geo-Ocean » et intitulé court : « GO ».

### Article 2

La présente décision et ses annexes seront publiées au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 10.5. 2022

Nicolas ARNAUD
Directeur du CNRS/NSU

Nicolas ARMAUD

CNRS
Campus Gérard Mégie
3 rue Michel-Ange
75794 PARIS CEDEX 16
T. 01.44.96.40.00
www.cnrs.fr

# **BULLETIN OFFICIEL DU CNRS**

CNRS 3, rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex 16

**Directeur de la publication** Christophe Coudroy

Pour consulter le B0 et ses archives http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/ Dépôt légal à parution Mai 2022 ISSN 1148-4853



